

31 MAI-1^{er} JUIN 2013 LILLE

7^{ème} **RENCONTRE
NATIONALE**
des associations de maisons
d'accueil de familles et proches
de personnes incarcérées

**NOUVELLES
LOIS**

**NOUVELLES
PRISONS**

**NOUVEAUX
PARTENAIRES**

JF. FAVRE

QUELLES RÉPERCUSSIONS POUR
LES FAMILLES ET LES ASSOCIATIONS?

UFrama

Actes
de la VII^{ème} Rencontre nationale
des associations
de maisons d'accueil
de familles
et proches
de personnes incarcérées

LILLE (59)
EDHEC
31 mai - 1^{er} juin 2013

Rencontre nationale organisée par
l'UFRAMA
Union Nationale des Fédérations Régionales
des Associations
de Maisons d'Accueil de Familles
et Proches de Personnes Incarcérées

avec le soutien de :

- du Ministère de la Justice
- de l'EDHEC qui nous accueille dans ses murs
- de SODEXO Justice
- de GEPSA

SOMMAIRE

Mots de bienvenue	1
Jeannette FAVRE, <i>présidente de l'UFRAMA</i>	
Olivier OGER, <i>directeur Général du Groupe EDHEC</i>	
Allocutions d'ouverture de la 7^{ème} Rencontre	5
Julien MOREL D'ARLEUX, <i>sous-directeur des personnes placées sous main de justice, représentant la Direction de l'Administration pénitentiaire</i>	
Catherine LESPERTP, <i>sous-directrice adjointe à l'enfance et à la famille, représentant la Direction générale de la Cohésion Sociale</i>	
Allocution de la 2^{ème} journée	11
Jean-Marie DELARUE, <i>contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	
Nouvelle lois ...Quelles répercussions pour les familles ?	15
Pascal FAUCHER, <i>vice-président de l'application des peines au TGI de Bordeaux</i>	
Présentation de l'enquête « Etat des lieux »	21
Laurent GIVORD, <i>président de l'association Brin de Soleil de Rennes</i>	
Regards critiques des proches sur les prisons.....	29
Caroline TOURAUT, <i>doctorante en sociologie</i>	
Associations et prestataires privés : quel accueil des familles ?	41
Dominique ANSEAUME, <i>association d'accueil du Havre</i>	
Michel BENAC, <i>directeur adjoint des services Emploi Formation GEPSA</i>	
Jeannette FAVRE, <i>présidente de l'UFRAMA</i>	
Alain JEGO, <i>directeur interrégional des services pénitentiaires Nord / Pas de Calais</i>	
Serge THUAULT, <i>directeur de la formation professionnelle et de l'accueil des familles SODEXO JUSTICE</i>	
Nouvelles prisons, nouveaux partenaires	
Quelles répercussions pour les familles et nos associations ?	48
Virginie BIANCHI, <i>avocate pénaliste, membre de l'équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, ancienne directrice de la maison centrale de Clairvaux (10)</i>	
Gilles GRAS, <i>directeur adjoint de la maison d'arrêt de Villepinte (93)</i>	
Le maintien des liens familiaux – La situation actuelle, les évolutions souhaitables et les freins existants	53
Jean-René LECERF, <i>sénateur du Nord, rapporteur de la loi pénitentiaire, co-auteur du rapport de la mission de contrôle de l'application de la loi pénitentiaire en 2012</i>	
Nicole BORVO COHEN-SEAT, <i>sénatrice honoraire de Paris, co-auteur du rapport de la mission de contrôle de l'application de la loi pénitentiaire en 2012</i>	
Georgia BECHLIVANOU MOREAU, <i>avocate au Barreau de Paris, docteur en droit</i>	
Synthèse des travaux des ateliers	64
Michel MASSÉ, <i>professeur à la faculté de droit et de sciences sociales de Poitiers</i>	

Présentation des résultats du vote.....	67
Robert BRET, <i>vice-président de l'UFRAMA</i>	

Les recommandations	69
----------------------------------	-----------

Table ronde	86
--------------------------	-----------

Quelles perspectives pour les familles et proches de personnes incarcérées ?

Réactions et résonances par rapport aux recommandations

Modérateur

Dominique ANSEAUME, *vice-président de l'UFRAMA*

Intervenants

Serge CANAPE, *chef du bureau des politiques sociales et d'insertion à la direction de l'administration pénitentiaire*

Gilles CAPELLO, *directeur du centre pénitentiaire du Havre*

Jocelyne HERONNEAU, *mère d'une jeune femme détenue*

Gwénaëlle KOSKAS, *juge de l'application des peines au TGI de Bobigny*

Marie-Anne LESPIAUC, *directrice pénitentiaire d'insertion et de probation – chef d'antenne Saintes / Bédénac*

Pour conclure	97
----------------------------	-----------

Jeannette FAVRE, *présidente de l'UFRAMA*

Annexes

Annexe 1 – Association « L'Ombre et la Plume » :	98
---	-----------

Annexe 2 - Le point de vue du clown avec le Théâtre « Les Fraises Sauvage »	99
--	-----------

Annexe 3 – Le théâtre des bains douches du Havre.....	100
--	------------

Annexe 4 – Présentation des Recommandations	101
--	------------

Annexe 5 - Les participants à la 7^{ème} Rencontre Nationale.....	103
--	------------

Jeannette FAVRE

Présidente de l'UFRAMA

J'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette VII^{ème} rencontre nationale sur un sujet qui nous préoccupe et nous interroge tous : les évolutions actuelles des politiques pénale et pénitentiaire.

Comment arriver à se repérer face à une justice en continuelle mutation : depuis la loi Guigou en 2000, la loi Perben II en 2004 et les très nombreuses lois qui ont suivies ces dix dernières années, jusqu'à la conférence de consensus sur la prévention de la récidive en 2013, avec la perspective d'une prochaine nouvelle loi ?

Conjointement, le nombre des incarcérations ne cesse de croître et les programmes de construction de prisons se succèdent régulièrement depuis 1987, avec des établissements à capacité importante et à vocation régionale, dotés d'un renforcement des mesures de sécurité passive, telles que les grilles à ouverture conditionnée, la vidéo surveillance, les vitres sans tain...

Nos interrogations portent sur les conséquences de cette politique pour les familles et les proches de personnes détenues. En préalable à cette rencontre, nous leur avons donné la parole dans une enquête dite "Etat des lieux", pour connaître leurs préoccupations et élaborer des recommandations à l'attention des pouvoirs publics.

Nos interrogations portent aussi sur notre action, sur l'adaptation nécessaire des réponses que nos associations s'efforcent d'apporter aux côtés des prestataires privés qui, depuis 2009, ont été chargés par l'administration de la fonction "Accueil des familles" dans les établissements de construction récente.

Ces deux jours vont nous permettre de réfléchir et d'échanger sur ces questions, dans la perspective, nous l'espérons, de progrès significatifs pour les proches de personnes détenues.

Aujourd'hui, je souhaite saluer la présence de Monsieur Julien MOREL D'ARLEUX et de Madame Catherine LESTERPT qui nous font l'honneur d'être parmi nous et d'ouvrir ces journées au nom de la Direction de l'administration pénitentiaire du Ministère de la Justice et de la Direction générale de la cohésion sociale du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Monsieur Jean-Marie DELARUE, contrôleur général des lieux de privation de liberté, nous fera l'honneur d'ouvrir la deuxième journée.

Je salue également la présence de Monsieur Alain JÉGO, directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord Pas-de-Calais, qui nous a soutenus dans la préparation de cette rencontre, de Monsieur Serge CANAPE, chef du Bureau des politiques sociales et d'insertion et de Madame Aurélie BONNEAU de ce même bureau, de Monsieur Etienne MARTY qui représente Monsieur le Défenseur des droits.

Leurs présences manifestent l'intérêt porté par les pouvoirs publics aux difficultés rencontrées par les familles ayant un proche incarcéré.

Bienvenue aussi aux familles et proches de personnes incarcérées dont la présence au cours de ces deux journées est essentielle pour venir enrichir nos débats.

Bienvenue et un grand merci également à l'équipe des étudiants de l'EDHEC, de l'association "L'ombre et la plume", qui intervient auprès des jeunes détenus de l'établissement pour mineurs de Quiévrechain, dans le cadre d'ateliers de culture générale et d'écriture. Ils participent à l'organisation de ces journées et vous avez pu déjà les repérer grâce à leur tenue particulière au nom de leur association.

Enfin, je voudrais adresser tous nos vifs remerciements à Monsieur Olivier OGER, Directeur Général du Groupe EDHEC, qui nous accueille dans ce lieu et nous offre ce cadre exceptionnel. La préparation de cette rencontre s'est effectuée dans d'excellentes conditions grâce à l'accueil qui nous a été réservé par Mme Marianne BOULANGER, en charge de l'événementiel, ainsi que de Mme Delphine MALHERBES, en lien avec Dominique ANSEAUME, vice-président de l'UFRAMA.

Je laisse la parole à Monsieur Olivier OGER à qui il revient de nous accueillir dans ce lieu.

Olivier OGER

Directeur Général du Groupe EDHEC

Je vous souhaite la bienvenue, bienvenue dans la métropole lilloise. Vous êtes ici, vous ne le savez peut être pas, sur la ville de Croix. En fait notre campus est sur deux villes : Croix et Roubaix. Donc bienvenue à Croix. Je sais que vous venez de toute la France. Le beau temps n'est pas au rendez-vous... Quand le soleil brille le parc est encore beaucoup plus beau ! Mais j'espère que d'ici demain, vous pourrez en profiter.

Je suis très heureux d'accueillir ce colloque parce que, vous allez le voir, c'est tout à fait dans notre philosophie, dans la philosophie de ce campus, tel qu'il a été conçu.

Quelques mots en général sur l'EDHEC. On est une des écoles de commerce française qui fait plutôt la course en tête. On est né en 1906, il y a un peu plus de 100 ans, à l'initiative d'industriels qui avaient besoin de former des jeunes dans la région Nord au départ, aux métiers des affaires dans le domaine textile. Nous sommes nés avec l'industrie textile du Nord. Tout cela a évolué, le textile a pratiquement disparu, nous on persiste. On a élargi notre champ. On ne travaille pas que sur le Nord et pas que dans le textile. Aujourd'hui, l'ensemble de l'EDHEC, c'est 6000 étudiants en formation première et 10000 en formation continue.

En formation première, ce sont des gens qui sont à temps plein sur le campus. Ceux en formation continue, au nombre de 10000, sont là épisodiquement en séminaire de 2 ou 3 jours, parfois un peu plus, en cours du soir ou pendant le week-end.

Toute cette activité se répartit sur cinq campus. En fait vous êtes dans le campus principal, le campus historique qui est le siège de l'institution. Mais je sais, en discutant avant le lancement de ce colloque, que vous avez l'habitude de faire vos réunions dans des écoles de commerce. Vous êtes passés chez nos collègues de l'ESSEC de Cergy Pontoise ou de Bordeaux. Vous êtes ici sur le campus que l'on appelle de Lille, comme cela, ça met d'accord Croix et Roubaix.

Vous pourriez aller à Nice où nous avons un campus d'environ 2000 étudiants, ici on a 3000 étudiants, ou à Paris, où c'est un peu plus petit, en plein centre de Paris, rue du 4 septembre, ou à Londres ou à Singapour. En fait nous avons deux campus d'étudiants, Lille et Nice et les trois autres campus, Londres Paris et Singapour sont des campus davantage destinés à la formation continue qui reçoivent des publics d'entreprises.

Comment nous concevons nos campus d'étudiants, notamment celui-ci ? Vous avez probablement vu que nous sommes dans une banlieue de Lille à la fois chic. Si vous faites quelques centaines de mètres, vous voyez des quartiers beaucoup plus difficiles.

On a fait, non pas le pari, parce que moi c'est ma profonde conviction, un établissement d'enseignement supérieur, une université, une école, qui fait partie de la vie de la cité. C'est un des éléments d'attraction, d'attractivité de la cité. Pour moi, cela doit être un espace ouvert. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas, en dehors de la barrière de parking, de contrôle d'accès et nous sommes très accueillants. Si un riverain, ou quelqu'un qui passe par la rue, a envie de venir

chez nous pour prendre un café ou déjeuner à la cafétéria, on ne lui demandera rien, sinon de payer sa consommation. Le principe, c'est que c'est une école ouverte, ouverte sur la ville, ouverte sur la cité. Nous sommes ici depuis 2010 et cela n'a posé à ce jour aucun problème de ne pas avoir de contrôles d'accès. On peut toujours en avoir et puis on les gèrera, mais pour moi, ce serait un échec. C'est un lieu où les habitants, l'environnement doivent pouvoir venir. Quand on fait des conférences le soir, elles sont ouvertes, bien entendu, à l'extérieur. C'est un élément important dans notre philosophie.

L'ensemble de nos équipements ont été conçus pour accueillir des publics comme le vôtre. Demain c'est peut être une entreprise qui va venir faire son assemblée générale ou une association ou des événements culturels. Il y a également un piano. S'il y a parmi vous des pianistes, il y a un très beau piano !

Notre conception d'une école ou d'une université, c'est que ce doit être un lieu de vie, bien sûr, où l'on apprend. C'est un lieu d'éducation, mais qui doit être ouvert. C'est une raison supplémentaire pour vous dire combien on est heureux d'accueillir ce colloque et j'espère que les lieux, même s'ils sont un peu vides d'étudiants actuellement. Les cours sont finis pour l'année et il y a des examens ou des concours d'entrée qui vont arriver dans une semaine ou deux. Les étudiants sont en révisions. C'est une période où vous allez peut-être trouver du vide, mais c'est normal. Il y a des périodes où c'est beaucoup plus rempli !

De façon naturelle, les populations doivent pouvoir se côtoyer. Nous sommes heureux quand il y a des étudiants dans les salles de classe, juste en face quand vous sortez d'ici, et qu'ils côtoient des gens comme vous au moment de la pause. Tout ceci pour vous dire qu'on est très heureux de vous accueillir.

Soyez les bienvenus et j'espère que le lieu sera propice à des échanges fructueux entre vous. Et, encore une fois, nous sommes fiers d'accueillir votre colloque. Merci.

J'ai un autre élément de fierté, que votre présidente a évoqué tout à l'heure, ce sont nos étudiants. Nous avons sur ce campus beaucoup d'associations étudiantes, dont un certain nombre a vocation d'être tournées vers l'autre, ou tournées vers des populations qui n'ont pas la chance de pouvoir faire des études, de hautes études commerciales.

L'association "L'ombre et la Plume", mène une action vraiment très intéressante et passionnante auprès de jeunes privés de liberté et j'en suis fier, En plus, ils ont gagné un prix récemment et c'est un encouragement pour eux et un encouragement pour notre mission d'éducateurs.

Bonne journée.

Julien MOREL D'ARLEUX

Sous-directeur des personnes placées sous main de justice, représentant la Direction de l'Administration pénitentiaire

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Ministère de la justice et plus particulièrement de la Direction de l'administration pénitentiaire, je suis très heureux d'être présent aujourd'hui parmi vous pour l'ouverture de cette 7^{ème} rencontre nationale de l'UFRAMA.

Vous le savez, le partenariat entre l'administration pénitentiaire et les associations a été consacré par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, en particulier par son article 3, qui rappelle que, si le service public pénitentiaire est assuré par la Direction de l'administration pénitentiaire, cela ne peut se réaliser qu'avec le concours des autres services publics et des collectivités territoriales, mais aussi de partenariats privés ou publics et des associations.

Cette disposition législative est venue marquer l'engagement des associations du champ pénitentiaire, et de leurs bénévoles, qui s'était affirmé au fil des décennies et plus particulièrement au cours des années 1970/1980.

Si la première convention entre la direction de l'administration pénitentiaire et l'UFRAMA a été signée en 2004, notre partenariat est plus ancien.

Je ne me risquerais pas à dater précisément l'année ou le lieu de la création du premier lieu d'accueil des familles et proches de détenus à proximité d'un établissement pénitentiaire, mais je sais que cette initiative venait du monde associatif.

J'ai pu mesurer cet engagement dans les trois établissements pénitentiaires où j'ai exercé, à Maubeuge, Grenoble -Varces et Lyon - Corbas. Et, en préparant mon déplacement, j'ai réalisé que chacune de ces associations intervenant pour les proches des détenus de ces établissements représentait un aspect du partenariat entre vos associations et l'Administration pénitentiaire. Permettez-moi un bref panorama, historique et géographique :

A Maubeuge, le Relais-Prison Sambre/Avesnois a été créé en même temps que le centre pénitentiaire, à l'occasion du programme 13 000 lancé à la fin des années 1980. A l'époque, l'administration pénitentiaire avait pris en compte la nécessité de doter chaque nouvel établissement d'un local d'accueil et l'animation de ces locaux fut confiée à des associations ce qui a contribué au renforcement de votre réseau.

A Grenoble -Varces, l'Association pour la réalisation d'un lieu d'accueil des familles (ARLA) était constituée par le regroupement des différentes associations intervenants à l'établissement au milieu des années 1990. La maison d'arrêt avait été mise en service vingt ans avant sans véritable lieu d'attente pour les proches et les intervenants malgré l'éloignement du centre-ville. Ce collectif d'associations a suivi l'ensemble du projet (conception /financement/ réalisation),

avec le soutien de la FRAMAFAD à l'époque, l'administration pénitentiaire cédant la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du bâti.

Enfin, la mise en service de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas, en mai 2009, vient illustrer les nouveaux partenariats qui seront au cœur de vos échanges pendant deux jours. Face aux anciennes prisons de Lyon, l'Accueil San Marco disposait d'un local associatif depuis de nombreuses années. La fermeture de ces prisons et la mise en service d'un nouvel établissement en gestion déléguée avec prise en charge de la fonction « parloirs » aurait pu mettre fin à l'investissement des bénévoles. Au contraire, ce « déménagement » a été l'occasion pour le San Marco de repenser son action, en lien avec l'établissement, le SPIP et le gestionnaire délégué.

Construction de nouveaux établissements, dynamisme associatif, partenariats avec les gestionnaires délégués, ces trois exemples illustrent pleinement votre quotidien et les évolutions de ces dernières années, avec ces « nouvelles prisons », donc. Ainsi, aujourd'hui, moins de 10% des établissements pénitentiaires ne sont pas dotés de lieux d'accueil pour les proches des personnes détenues.

Depuis vos dernières rencontres nationales, la loi pénitentiaire est venue consacrer le droit des personnes détenues aux relations familiales par ses articles 34 et suivants.

La circulaire du 20 février 2012 est venue préciser et harmoniser les questions relatives au maintien des liens familiaux et celle de l'envoi ou la réception d'objets. Une seconde circulaire d'application, concernant plus spécifiquement l'accès aux unités de vie familiales (UVF) et aux parloirs familiaux sera finalisée cette année.

Mais il ne faut pas oublier que ces évolutions législatives ou réglementaires traduisent votre action, car la prise en compte des familles et des proches des personnes détenues a surtout évolué par votre engagement, vos réflexions, votre persévérance souvent. Ces « nouvelles lois » sont donc nourries de votre action.

Je ne prendrai qu'un exemple qui concerne les bébés. L'autorisation d'entrer aux parloirs avec une tétine, un doudou, un biberon, peut paraître une évidence mais ce ne l'était pas pour l'administration. Pourtant, il suffit d'être présent devant un établissement lors de l'entrée des familles aux parloirs pour comprendre l'importance de ces évolutions.

Assurer le maintien des liens familiaux est une mission importante de l'administration pénitentiaire car c'est une condition fondamentale d'une réinsertion réussie.

L'un des plus grands défis pour les personnes détenues est de maintenir ou de parvenir à renouer avec les membres de leur famille. 78% des personnes détenues reçoivent la visite de leur famille proche mais cette fréquentation décroît avec le temps passé en prison.

De nombreuses études tant françaises qu'internationales nous indiquent que les anciens détenus qui ont entretenu des contacts avec leur famille pendant leur incarcération ont plus de chance de tisser à nouveau des liens avec elles après la sortie de prison.

La première année après leur sortie de prison, c'est le soutien de leur famille que le plus grand pourcentage d'anciens détenus cite comme étant le facteur le plus important qui les ait empêchés de retourner en prison.

Il faut donc permettre aux personnes détenues de conserver leurs rôle et statut au sein de leur famille et aux familles d'être reçues dans de bonnes conditions lorsqu'elles se rendent dans les établissements pénitentiaires. Pour assurer ces missions, l'administration pénitentiaire s'appuie sur le réseau associatif. Ce partenariat n'entraîne pas pour l'administration pénitentiaire l'abandon de sa mission ; il est complémentaire et contribue à son amélioration.

Le rôle des proches est aussi essentiel pour le quotidien de la détention. Les visites rythment la vie carcérale, et ce lien est renforcé depuis 5 ans par le développement du téléphone dans tous

les établissements, maisons d'arrêt et établissements pour peine. Grâce aux avancées de la loi pénitentiaire, cela concerne désormais les condamnés et les prévenus. Là encore, que de tensions apaisées, d'inquiétudes enlevées grâce au téléphone après un « parloir fantôme ».

Votre action s'est aussi élargie aussi ces dernière année avec la prévention du risque suicidaire et le renforcement des échanges entre les bénévoles, qui accueillent les proches, et les personnels pénitentiaires. Par une participation aux commissions pluridisciplinaires, par les boîtes aux lettres qui ont pu être installées dans les lieux d'accueils, par vos signalements et nos échanges d'informations, votre action contribue à mieux repérer les détenus les plus fragiles et les plus isolés.

Je terminerai mon intervention en dressant plusieurs perspectives.

D'abord celles de la réflexion sur ces « nouvelles lois, nouvelles prisons et nouveaux partenariats » car elle va guider vos deux journées. J'ai pris connaissance de l'enquête d'envergure menée l'année dernière auprès de 3000 proches de personnes détenues et d'environ 110 lieux d'accueil.

Vous formulez un certain nombre de recommandations, 39, qui concernent à la fois l'application des textes et les difficultés rencontrées par les proches. Nous prendrons en compte ces recommandations car elles participeront d'une amélioration du service public pénitentiaire, à un plus grand respect des familles et des proches et à une meilleure compréhension des attentes des personnes détenues.

Ces recommandations nous obligent, donc, mais elles ne seront pas aisées à mettre en œuvre, tant parfois les pratiques professionnelles, les habitudes, la « routine », si vous me permettez cette expression, mettent du temps à évoluer.

Je prendrai deux exemples :

La question des fouilles à l'issue des parloirs sera sans aucun doute au cœur de vos échanges. L'article 57 de la loi pénitentiaire doit être appliqué a rappelé Mme Taubira, Garde des Sceaux, lors d'une récente audition au Sénat. Les services de l'administration pénitentiaire sont actuellement mobilisés en ce sens. Pourtant l'interprétation de ce texte ne fait pas consensus surtout dans les établissements surencombrés où les produits interdits circulent.

Par ailleurs, les relations entre les proches des personnes détenues et l'administration pénitentiaire ne sont pas toujours apaisées. En ce sens, nous avons beaucoup à apprendre des récents travaux universitaires étudiant l'impact de l'incarcération sur les proches. L'intervention tout à l'heure de Caroline Touraut illustrera ces difficultés relevées dans votre enquête (horaires d'accès aux parloirs, tolérance des retards, reconnaissance des nouvelles formes de familles...).

Je conclurai sur trois points d'optimisme :

L'administration pénitentiaire a mis en œuvre un programme de construction d'UVF et de parloirs familiaux pour permettre que chaque personne détenue en établissement pour peine puisse, à terme, bénéficier de ces équipements. D'ores et déjà tous les nouveaux établissements sont dotés d'UVF ou de PF.

Nous prévoyons aussi de publier, à partir des réflexions menées avec l'UFRAMA, un « guide de l'accueil des familles » à l'horizon 2014. Il est certain que les thématiques de vos rencontres nationales viendront nourrir ce travail.

Enfin, l'administration pénitentiaire travaille de manière attentive sur la question des relations mère détenue / enfant. Aujourd'hui 28 quartiers femmes disposent de places de « nurseries » et

du partenariat nécessaire avec les services compétents. Je sais que ces préoccupations sont partagées par vos associations.

Je tiens une nouvelle fois à vous remercier pour votre investissement quotidien pour les proches des personnes détenues et pour votre action de réflexion, voire de critique constructive, sur l'action de l'administration pénitentiaire.

Je me réjouis de pouvoir partager cette matinée de réflexion avec vous et je cède la parole à Mme Catherine LESTERTP, sous-directrice adjointe à l'enfance et à la famille au sein de la DGCS.

Merci de votre attention

Catherine LESPERTP

Sous-directrice adjointe à l'enfance et à la famille, représentant la Direction générale de la Cohésion Sociale

L'UFRAMA avec ses 150 maisons d'accueil des familles est un partenaire important pour la Direction générale de la cohésion sociale.

L'accompagnement des familles des personnes incarcérées, les différentes initiatives qui visent à favoriser le maintien des liens entre les détenus et leur famille, la place de l'enfant mais aussi les interventions faites auprès des mineurs incarcérés représentent autant de missions qui recueillent toute l'attention de la Ministre en charge de la famille.

Les ruptures, les discontinuités de la vie familiale, les séparations créent des désaffiliations tant sociales qu'affectives. Celles-ci constituent autant de facteurs, on le sait depuis les travaux de Serge Paugam, de précarisation, de décohésion sociale et personnelle.

Ces thèmes ont été au cœur de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale qui s'est tenue en décembre 2012.

Un plan d'actions a été adopté à sa suite qui fait l'objet de travaux au niveau national et d'une territorialisation dans les régions qui a été confiée à l'Inspection générale des affaires sociales et plus précisément à François Chérèque.

Ce plan présente trois objectifs principaux qui, on va le voir, rentrent en résonnance avec vos travaux :

- réduire les inégalités et prévenir les ruptures,
- venir en aide et accompagner vers l'insertion,
- coordonner l'action sociale et valoriser les acteurs.

L'enquête dite « Etat des lieux » que vous avez lancé en 2012 et dont les résultats vont nous être présentés aujourd'hui permet de mettre l'accent sur des constantes, si vous me permettez l'expression, de la précarité et de la vulnérabilité sociales :

- L'écart entre textes et pratiques. Nous ne sommes plus tant à l'heure de l'écriture des droits (bien que des progrès restent encore à faire sur certains aspects) mais à leur accès et à leur mise en pratique en tout lieux et en tout temps. Un vrai enjeu pour l'administration sociale. A ce propos je voudrai citer deux initiatives : les futurs Etats généraux du travail social qui auront lieu en 2014 sous le pilotage de la DGCS ; « les rendez vous des droits » déjà mis en place par la MSA et qui sont prévus dans la prochaine COG Etat CNAF. Ils permettront d'examiner l'accès et l'exercice d'un ensemble de droits pour une même personne, bénéficiaire du RSA.
- Les difficultés de compréhension par les usagers des informations qui leur sont données, des règlements ou même des pratiques (parloirs, visites ... pour votre public). Il s'agit de simplifier les textes, de stopper l'accumulation de règles, et de les rendre intelligibles, compréhensibles afin de ne pas courir le risque qu'elles soient jugées injustes, arbitraires, culpabilisantes et aboutissent de fait à un non recours aux droits massifs.

- Le déséquilibre entre le détenteur de l'autorité, le sachant et l'utilisateur qui est souvent un « demandeur ». Un Etat de droit comme le nôtre doit avoir la préoccupation de rétablir une certaine équité en la matière. Cette recherche passe par le développement de l'information et de l'accompagnement. Le rôle des associations telles que la votre et celui de l'ensemble des professionnels et intervenants sociaux est primordial. Le partenariat entre la DGCS et l'UFRAMA se place ici, dans le soutien à l'accompagnement des familles. Je prendrai pour exemple, la réalisation de livrets d'information destinés aux enfants qui sont très utiles pour engager le dialogue entre l'enfant, son parent incarcéré, son parent de « vie quotidienne ». Ils permettent de dédramatiser certaines situations qui, sans explication, sans accompagnement risqueraient d'être plus traumatisantes, anxiogènes.

Cet accompagnement s'inscrit dans les efforts que la DGCS déploie en matière de soutien aux familles, à travers les travaux du Conseil national de soutien à la parentalité ou des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement, créés en 1999 et présents sur tout le territoire national.

A propos de ce dernier dispositif, en 2011, nous avons repéré (le bilan est en cours et ne porte à ce jour que sur 48 départements), 31 actions ayant pour objectif le maintien du lien entre enfants et parents incarcérés. Cela correspond à 2 660 bénéficiaires. Les actions sont diversifiées : ateliers de pères, visites médiatisées, des réunions de groupe de parents, activités pour les enfants.

Ces actions de soutien à la parentalité dans le contexte de l'incarcération sont absolument primordiales. Elles s'inscrivent, notamment, dans celles qui bénéficient d'un soutien de la CNAF (doublement des crédits dans la prochaine COG en matière de soutien à la parentalité).

En conclusion, je voudrais vous dire : vous travaillez dans un domaine où côtoient la souffrance, la frustration, l'inquiétude, parfois la violence et souvent la solitude mais aussi la joie de pouvoir se retrouver, même si les conditions sont difficiles, même si le temps des retrouvailles et des échanges sont forcément trop courts. En un mot vous travaillez sur une « des conditions de l'homme » très particulière. Par votre action, vous redonnez espoir, une vision d'un avenir et vous permettez que se renouent des fils d'histoires personnelles et singulières qui, sans votre action, risqueraient d'être profondément rompus.

Je vous remercie.

Jean-Marie DELARUE

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Bonjour à chacun d'entre vous ! Merci de m'accueillir ce matin.

J'ai l'impression, ce n'est pas un jeu de mot, mais d'être en famille d'une certaine manière, puisque notre conversation de ce jour prend la suite, j'espère, des contacts que nous avons eu dans nos visites. Nous avons visité huit établissements pénitentiaires sur dix et vous- mêmes, ces lieux d'accueil que vous êtes, sont pour nous un point de passage obligé. Ils sont pour nous l'occasion de rencontrer les familles de personne détenues. Par conséquent nous ne pouvons pas manquer de vous voir.

Nous nous sommes souvent réjouis de ces contacts, que je souhaite les plus simples du monde, les plus directs. Par conséquent, je me suis réjoui à l'invitation de votre présidente, de me retrouver à nouveau, si vous me permettez cette expression, parmi vous.

Je ne vais pas ouvrir une session qui est ouverte depuis longtemps, naturellement, mais je vais simplement vous donner quelques sentiments sur la situation des établissements pénitentiaires, telle que nous la percevons aujourd'hui, nous autres, non sans, au préalable, vous avoir remercié pour ce que vous faites. Ce remerciement n'est pas de façade, n'est pas feint, parce que nous avons aussi conscience, aux contrôles de votre rôle.

Nous savons que vous accueillez des familles souvent désemparées, des mamans dans l'angoisse de ce qu'elles vont vivre au parloir, des épouses ou des compagnes désarçonnées par ce qu'elles viennent d'entendre au parloir, des familles qui n'osent pas trop se parler entre elles, des ruptures, des rapprochements, une grande instabilité, une grande fragilité, une grande vulnérabilité. C'est pourquoi, parce que nous savons tout cela, nous mesurons le prix de ce que vous êtes, le prix de ce que vous faites auprès de ces personnes. Nous savons votre travail sur leur isolement, sur leur précarité. Vous prenez les familles comme elles sont, mais elles ne sont pas dans un très bon état. Et au fond, ce que vous faites, ces quelques mots, ces mains tendues, ces cafés offerts, cette attention portée à ce qu'elles disent, c'est le retour pour elles à la vie, c'est le retour à la fraternité. Par conséquent, c'est parce que nous mesurons tout cela que je voulais vous remercier de ce que vous faites.

La situation des locaux d'accueil, de façon générale, n'est pas encore tout à fait satisfaisante. Il y a des endroits encore, nous en avons vus, où il n'y a pas de locaux d'accueil du tout, les établissements pénitentiaires en sont dépourvus. Il faut évidemment, malgré les inconvénients matérielles, y remédier. Il y a aussi des endroits où les locaux d'accueil sont tout à fait insuffisants par rapport aux besoins, ou trop éloignés de l'établissement pénitentiaire. Il faut aussi remédier à cela.

Il y a des locaux d'accueil où les équipements ne sont pas toujours satisfaisants. Je ne vais pas reprendre le chapitre de ces bornes qui décidément ne se décident pas à marcher, pour lesquelles le maniement est tel que votre aide est bien nécessaire.

Il y a aussi des choses qui nous gênent il faut bien le dire. Nous n'aimons pas beaucoup les caméras de vidéosurveillance dans les locaux d'accueil familles. Ce n'est pas un sain principe. Naturellement il faut préserver la sécurité dans ces lieux, mais ce n'est pas comme ça qu'il faut le faire. Nous pensons que c'est une intrusion, d'une certaine manière, dans la vie de ces familles.

Nous pensons qu'il y a des équipements pour enfants qui pourraient être améliorés. Bref, il y a toute une série de conditions qui ne sont pas encore remplies. Je ne parle pas des casiers qui sont régulièrement fracturés etc., et qui ne sont pas réparés. Ce sont des conditions matérielles difficiles, naturellement. Il ne faut pas indûment charger ceux qui en sont responsables, je pense à l'administration pénitentiaire. Ce sont des conditions difficiles. Bien sûr que dans les nouveaux établissements, les locaux sont très sensiblement améliorés, c'est vrai, mais il y a encore des choses à améliorer et j'y suis évidemment attentif, vous le comprendrez bien.

Je voudrais aussi dire un mot très bref, pour ne pas alourdir vos débats, de la situation des établissements telle que nous la percevons aujourd'hui, peut-être de façon générale, peut-être en évoquant les familles de façon plus particulière. Et puis, en parlant de quelques problèmes immédiats.

De façon générale, bien entendu, les établissements sont confrontés, tout le monde le dit, sûrement Monsieur Lecerf et Madame Cohen Seat l'ont dit, les établissements sont confrontés à la surpopulation carcérale. On en a une idée abstraite, 35000 personnes détenues, il y a 40 ans, pratiquement le double aujourd'hui. Il faut en avoir une idée concrète. L'aggravation des conditions d'existence générales : une aggravation des conditions de travail pour le personnel qui aujourd'hui n'en peut plus et le fait savoir, et par conséquent, une vie quotidienne beaucoup plus difficile qu'elle ne le serait si la population était conforme et notamment dans les maisons d'arrêt, à ce qu'elle devrait être. Tout ceci pèse sur les personnes détenues et par conséquent sur les familles.

La deuxième chose que nous dénonçons, même si nous avons été les premiers à le faire, c'est la construction de nouveaux établissements pénitentiaires, qui correspond à ce que j'appelle souvent une sorte d'industrialisation de la captivité. Au fond on construit des grands ensembles pénitentiaires comme on a construit des grands ensembles d'habitat dans les années soixante. Sans guère de respect pour l'humanité qui doit y résider et tout le monde s'en plaint, personnels comme personnes détenues. Ce sont des établissements dont la gestion est difficile. Ce sont des établissements où l'on vit solitaire, sans guère de contacts sociaux. Ce sont des établissements qui sont souvent construits loin des centres villes, avec des transports en commun qui suivent ou qui ne suivent pas. Et, en pensant au Havre dont on parlait à l'instant avec votre vice-président, je pense à des cheminements un peu hasardeux, le long d'une route extrêmement fréquentée, avec des traversées un peu périlleuses, sans ralentisseurs, par égard pour cette population qui n'a pas beaucoup de moyens. Marche à pied, transports en commun dont les horaires ne coïncident pas avec ceux des parloirs, familles qui arrivent fatiguées, dont on allonge les trajets parce que l'on a préféré construire ces établissements loin des centres-villes. Donc tout ceci offre des conditions qui ne sont pas satisfaisantes.

En même temps, restent des vieux établissements dont les travaux de rénovation tardent. Je sais bien qu'il y a un certain nombre d'opérations spectaculaires, à Fleury - Mérogis ou ailleurs. Cela n'est pas suffisant. Nous avons dénoncé l'état matériel des Baumettes après bien d'autres, mais on aurait pu le faire pour 50 établissements. Et là aussi les familles souffrent. Elles souffrent parce qu'elles sont accueillies dans de mauvaises conditions matérielles mais elles souffrent aussi parce qu'elles savent que leurs proches souffrent. Et donc ces redoublements de souffrances au carré, si je puis dire, ne sont pas dignes d'être supportées.

S'agissant des familles et de leur accueil, je voudrais dire devant vous qu'il y a encore trop de parloirs qui ne répondent pas aux conditions nécessaires d'un rapprochement de personnes du même sang, rapprochement de proches : trop de salles communes, trop de box mal insonorisés,

mal nettoyés, trop d'espaces où les enfants ne peuvent pas bien circuler, sont mal accueillis, se sentent mal ou ont peur. J'ai connu un père de famille qui m'a dit : "je ne veux plus que mes enfants viennent".

Peut-être aussi trop d'incertitudes sur la manière dont les personnes doivent être accueillies dans les parloirs et dont les personnes doivent se conduire dans les parloirs. Tout le monde sait qu'il y a des comportements qu'on voudrait un peu intimes, qui sont parfois acceptés, parfois refusés, sans qu'on sache très bien à l'avance quelles sont les règles. Ceci aussi est un motif de souffrance. Trop d'établissements sans UVF, à peu près un quart sont équipés : cela n'est pas suffisant. Trop d'équipements encore sans même de salle destinée aux parloirs familiaux. Ce sont des choses qui doivent évoluer.

Trop d'établissements aussi où, je crois, l'accueil des familles est insuffisamment préparé ou prévu. Il y a des pratiques qui sont évidemment aléatoires selon les équipes en place. La plupart sont composées de gens admirables, patients, plein de dévouement. Mais cela n'est pas toujours le cas. Il y a des personnes qui sont formées à l'accueil, il y a des personnes qui ne le sont pas. Il y a des personnes qui comprennent le désarroi des familles, il y en a d'autres qui ne veulent pas l'entendre. Il y a des facilités données quelquefois pour l'introduction d'objets, pour les retards à l'ouverture des portes. Il y a d'autres jours, d'autres établissements où ces facilités n'existent pas. Il en résulte pour les familles de grandes incompréhensions, de mauvaises surprises et des difficultés à prévoir ce que va être la réalité. Par conséquent, en plus de l'incertitude qui est celle de l'état dans lequel on va trouver son proche, s'ajoute l'incertitude des règles. Je crois que tout ceci devrait pouvoir être évité.

Quelques problèmes immédiats aussi, j'allais dire, d'actualité. Je suis évidemment très sensible, comme beaucoup de gens dans ce pays aux difficultés budgétaires que nous traversons. Elles ont leur retentissement dès à présent sur le fonctionnement des établissements. Les prestations offertes aux personnes détenues risquent de baisser en qualité, je pense à la formation professionnelle, aux fournitures dans un certain nombre de domaines, par exemple, le nettoyage, je pense même quelquefois à la restauration.

La difficulté budgétaire rejaille aussi sur les effectifs en place. Nous avons récemment vu un établissement où l'UVF était construite mais faute de personnel, ne fonctionnait pas. Et beaucoup de personnes, je pense au personnel pénitentiaire, sont aujourd'hui, il faut le dire, lassées, fatiguées, usées. Ces difficultés budgétaires retentissent par conséquent sur la population incarcérée, qui subit elle aussi des difficultés du même ordre. La crise, dont on nous rebat les oreilles, elle est là, elle frappe les revenus des familles et, par conséquent, comme on sait bien que peu de détenus travaillent, à peu près le quart d'entre eux, un peu plus, l'appauvrissement est général : moins d'aide pour les familles, moins de revenus à l'intérieur.

Dans ces conditions-là, certaines hausses de prix de cantines, je pense aux établissements gérés, gérés en partie naturellement, par les personnes privées, peuvent être supportées difficilement. Le maintien dans des établissements à gestion privée de prix de location de TV à 18 euros par mois est très mal perçu par les détenus aujourd'hui. Ils ne comprennent pas qu'après une annonce publique en 2010 d'abaissement de ces prix, ces prix soient maintenus. Cela a des raisons précises : le contrat qu'on n'a pas voulu dénoncer, qui se justifie sans doute, mais en tous cas, c'est très mal vécu. Très mal vécue aussi la pénurie d'activités, très mal vécue, malgré le dévouement des personnels, l'inégale qualité des soins et de la prise en charge.

Il nous appartient de vivre ce contexte et ce contexte est celui d'un relatif durcissement des conditions de détention, et par conséquent, une difficulté à vivre des familles. Vous le vivez aussi et il faut, si c'est possible encore, entourer davantage les familles. Dans ce contexte, mon rôle est de continuer à dire que le principe du respect du droit à la vie familiale doit être assuré quoiqu'il arrive. Ce principe du respect du droit à la vie familiale n'est pas une invention

abstraite. Ce sont les principes que nous avons à respecter dans la vie collective et notamment la vie pénitentiaire.

Par conséquent nous portons, nous autres, un certain nombre de revendications, non, pas de revendications mais de recommandations, que nous avons adressées aux pouvoirs publics. Nous avons demandé que les familles fassent l'objet lors d'une incarcération, d'un entretien systématique avec le personnel pénitentiaire, comme cela se passe d'ailleurs dans les établissements pour mineurs. Nous avons demandé que les familles soient régulièrement informées de la situation de leur proche, par exemple quand il est hospitalisé, ce qui n'est pas le cas.

Nous avons demandé qu'il n'y ait plus de petits enfants en détention avec leur mère. Il faut que les mères continuent leur détention ailleurs qu'en prison. Voir des petits enfants en détention, c'est une grande difficulté, je peux vous le dire. Nous avons demandé que l'on généralise les UVF et les parloirs familiaux.

Nous avons demandé qu'il y ait des gens formés à l'accueil et à l'écoute parmi les personnels. Je ne sais pas pourquoi dans les gros établissements au moins, il n'y a pas de directeur qui soit dévoué aux rapports avec les familles, ceux-ci doivent être entretenus et développés. Je ne sais pas pourquoi il n'y a pas de guide d'accueil bien souvent pour les familles.

Vous êtes là, vous conseillez, naturellement, heureusement, mais l'administration pénitentiaire doit jouer son rôle. Nous avons aussi demandé que les échanges soient facilités avec les familles pour les personnes détenues. Pour le téléphone : de grands progrès ont été faits. Pour le courrier naturellement, c'est un droit exercé avec plus ou moins de facilité. Nous avons demandé Internet parce que les messages avec les familles doivent pouvoir être la règle aujourd'hui. Nous avons demandé qu'on mette fin à certains arbitraires que j'évoquais tout à l'heure.

Pourquoi est-ce que, quand une personne proche passe le portique et déclenche la sonnerie, pourquoi dans certains établissements on lui refuse l'entrée et dans d'autres, après fouille par palpation, on la laisse entrer ? Pourquoi il y a des objets dont l'entrée est autorisée à titre exceptionnel par le directeur de l'établissement qui sont bloqués à l'entrée par un surveillant ? Donc il faut régler toutes ces occasions de conflits, il faut pacifier.

Par conséquent toutes ces recommandations n'ont d'autre objet que, au fond, de conforter votre rôle. J'ai dit "pacifier", vous êtes des pacificateurs, des liens, vous êtes des médiateurs. Mais il n'y a de médiation heureuse que si de part et d'autre on fait des pas. Il faut que ces pas soient faits. Il faut que votre rôle puisse enfin trouver sa consécration.

Nous continuerons de vous rencontrer dans vos locaux, nous continuerons de vous écouter sur ce que vous avez à nous dire de la situation des établissements, de la situation des familles que vous rencontrez tous les jours. Nous avons besoin de vous pour comprendre ce que sont aujourd'hui les établissements pénitentiaires.

Nous avons peut être besoin de vous aussi, pardon de le dire ainsi, mais puisque la loi le prévoit, pourquoi ne pas le faire, pour nous signaler des choses qui vous paraissent difficilement acceptables. Nous sommes là pour réagir et porter éventuellement ces mauvaises manières ou en tous cas essayer d'y remédier. Nous sommes très soucieux par conséquent de votre rôle.

J'ai conscience de la richesse que représentent pour vous ces échanges, cette réunion. Je remercie vos responsables de les avoir facilités et organisés et je remercie aussi chacun d'entre vous de pouvoir d'une certaine manière, dans le respect de l'indépendance de chacun, de nous associer à ce travail commun qu'est le bien-être familial dans notre pays.

Nouvelles lois : Quelles répercussions pour les familles ?

Pascal FAUCHER

Vice-président de l'application des peines au TGI de Bordeaux

I - DE QUI, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Afin d'aborder le fond, le vrai des questions que l'on doit se poser sur la prison, il est nécessaire d'ébaucher une tentative d'état des lieux, de décrypter le flot d'informations dont nous sommes les récepteurs.

De quoi est-on sûr ?

A - En ce qui concerne les usagers

Bien sûr, les premiers usagers de la prison sont les détenus, contraints d'y résider. Mais, il conviendra aussi de s'interroger sur ces familles que vous côtoyez dans vos associations au fil des parloirs.¹

1- Les détenus

Autrefois, les prisonniers étaient dans les prisons, à l'intérieur des murs de l'établissement pénitentiaire. Au cours de ces 20 dernières années, cette notion s'est fragmentée au point de devenir illisible : le détenu n'est plus forcément dans les murs ² (dans le vocabulaire de l'administration pénitentiaire, il est devenu la personne placée sous main de justice - PPSMJ).

- Quel nombre de détenus ?

Au 1^{er} mai 2013, 79.912 personnes étaient écrouées dans les établissements pénitentiaires français (inscrits au registre d'écrou des établissements pénitentiaires de France métropolitaine + Outre-mer). Mais, ce chiffre en constante progression depuis une dizaine d'années ne correspond pas à la réalité matérielle des établissements pénitentiaires.

12.073 personnes ne sont pas hébergées dans les prisons : un grand nombre sont à leur domicile (10.760 en placement sous surveillance électronique, 678 en surveillance électronique de fin de peine), les autres étant hébergés par les associations à qui ils sont confiés ou en structure de soins (635 en placement à l'extérieur sans surveillance de l'administration pénitentiaire).

De plus, 2476 personnes passent l'essentiel de leur journée hors de l'établissement (2.041 en semi-liberté, 435 en placement à l'extérieur sous surveillance de l'administration pénitentiaire).

¹ Pour être complet, il faudrait aussi évoquer le monde des professionnels qui travaillent dans les prisons (de l'administration pénitentiaire, des entreprises privées). Ils supportent aussi les contraintes fortes des établissements. Nous aborderons cet aspect de la question plus loin en évoquant la question de la surpopulation carcérale.

² Ainsi, au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, pendant presque toute l'année 2013, la moitié des personnes condamnées exécutant une peine d'emprisonnement étaient en aménagement de peine, passant une grande partie de leur temps hors l'enceinte carcérale (semi-libres, placés sous surveillance électronique ou à l'extérieur sans surveillance de l'administration pénitentiaire).

Ainsi, au 1^{er} mai 2013, le nombre de personnes théoriquement à plein temps dans les murs des prisons françaises était de 67.839 détenus (16.987 prévenus, en détention provisoire ou en attente d'une décision définitive ; 48.376 condamnés non aménagés).³ Et encore, plus avoir une vision plus large, il faudrait ajouter les condamnés à de l'emprisonnement, encore en liberté, qui pourraient les rejoindre (libres en attente d'une décision sur un aménagement - quelques milliers vraisemblablement).

- Que retenir de cette litanie de données ?

Principalement, que les personnes hébergées à plein temps dans les établissements pénitentiaires sont celles qui ne présentent pas de garanties suffisantes aux yeux des magistrats pour être laissées en liberté ou mises en aménagement de peine (pas d'hébergement sûr, pas de projet d'insertion ou de travail fiable, ayant des comportements délictueux à répétition). Le monde carcéral est donc majoritairement peuplé de personnes en grande précarité de tous ordres qui cumulent les handicaps personnels et sociaux.

Par ailleurs, si le nombre de prévenus a baissé depuis une dizaine d'années (en valeur absolue comme en pourcentage de la population carcérale totale), cette évolution masque surtout l'utilisation croissante de la procédure de comparution immédiate (privilégiée à l'ouverture d'une information judiciaire) et la disparition de la pratique des grâces collectives (qui concernaient beaucoup de courtes peines d'emprisonnement). Cela explique certainement la part prépondérante des condamnés dans les comptes actuels (75% des personnes hébergées au 1^{er} mai 2013, 50% il y a dix ans).

- La durée de détention

Au 1^{er} janvier 2013, 36,4% des condamnés étaient incarcérés pour une peine inférieure à un an d'emprisonnement, 41,1% pour une peine entre un an et cinq ans d'emprisonnement, 22,5% pour une peine supérieure à 5 ans (dont environ 500 à la réclusion criminelle à perpétuité). La durée moyenne passée sous écrou par un détenu était de 9,6 mois en 2011 (l'on était autour de quatre mois il y a une trentaine d'années).

Deux enseignements peuvent être tirés de ces chiffres. Premièrement, pour plus d'un tiers des personnes concernées, la détention n'est qu'un passage, elles seront libérées dans l'année de leur incarcération. Si l'incarcération est une rupture brutale, la libération est souvent soudaine et peu préparée (il est difficile de réparer en quelques mois les problèmes de soins, d'hébergement et de travail). Deuxièmement, si l'augmentation du temps passé en détention pour un grand nombre de personnes peut permettre une meilleure préparation de la sortie, elle dilue le lien avec le monde extérieur (avec la famille, le monde du travail).

- Le profil des personnes écrouées

Au 1^{er} mai 2013, 97% des personnes écrouées hébergées étaient des hommes, 1% des mineurs. 46% avaient entre 18 et 30 ans. Toutes les études sur la désistance soulignent cette situation : la plupart des parcours délinquants ont un pic (autour des 15-25 ans de la personne) avant de décroître inexorablement avec l'âge.⁴

Mais, cette population est aussi complexe à stabiliser : personnalités en construction personnelle et sociale, avec peu d'ancrage dans la société, hors le statut de délinquant (quand le jeune homme acquiert le statut de travailleur, de compagnon stable ou de père, les passages à l'acte diminuent).

³ A ce nombre, pour être exhaustif, il conviendrait de retrancher les personnes écrouées qui sont en permission de sortir, les malades mentaux hospitalisés dans des structures psychiatriques (centre hospitalier spécialisé, UHSA) ou somatiques (UHSI).

⁴ La désistance désigne l'arrêt d'un parcours de délinquance ou de criminalité. Toutes les études menées dans différents pays et à différentes époques aboutissent à des conclusions similaires : la délinquance n'est pas une fatalité qui se reproduit sans fin, la vie délinquante a un terme, l'action publique devant avoir comme objectif d'accélérer ou d'accompagner ce processus.

En l'état, ceux qui sont envoyés en prison ne présentent pas ces facteurs et sont souvent peu désireux de changer leur vie (au moins à ce moment-là).

Les infractions pour lesquelles une incarcération est décidée ont changé au fil de ces dernières décennies. Ainsi, en 2012, 26% des personnes écrouées l'étaient pour des atteintes aux biens (63% en 1970), 13% pour des infractions de nature sexuelle (7,5% en 1970), 26% pour des infractions violentes (5% en 1970).

Le détenu est donc plus souvent qu'autrefois un auteur d'atteintes aux personnes. La relation compliquée qu'il a à l'autre se retrouve nécessairement dans son comportement en détention (avec plus de violences, de tensions, d'intolérance à la vie en collectivité).

2 - Que sait-on des familles des détenus ?

Selon une étude de l'INSEE réalisée en 2002, près de 500.000 personnes étaient concernées par l'incarcération d'un proche (dont 51.000 enfants sans père ou beau-père). Il était constaté que les unions étaient plus précoces que dans la population générale, mais aussi que les séparations étaient plus fréquentes (avant, pendant et après l'incarcération).

Vous qui accueillez ces familles dans vos associations, vous savez aussi que les réalités rencontrées sont très diverses : des familles traumatisées par l'incarcération (ou par ce qui s'est passé avant : les fréquentations, l'infraction, l'arrestation, les perquisitions, les gardes à vue...) ; des familles habituées (mais pas toujours résignées) ; des familles soulagées (par les retrouvailles que permet l'incarcération, par l'arrêt forcé de la délinquance, de l'errance, de la consommation de produits) ; des familles inquiètes par ce qui se passe à l'intérieur de la prison (ou ce que leur en dit le détenu) ; des familles culpabilisées (par ce qu'elles ont fait, par ce qu'elles n'ont pas fait).

Ces sentiments des familles ne sont pas exclusifs l'un des autres. Si le détenu a un "parcours" en détention, les familles aussi : la détention du proche peut être le temps de la réflexion, des décisions importantes, des engagements pour l'avenir, des désespérances, des séparations.

Votre accueil de ces familles doit donc s'adapter à l'ensemble de ces évolutions. Les familles ont des demandes, des revendications, des souhaits différents. A-t-on le droit de les trier avant leur expression ? Et si vous le faites sur quels critères objectifs ?

Très souvent, l'incarcération d'un proche est synonyme d'une situation économique qui s'effondre. Lorsque la personne détenue était celle qui apportait de l'argent au foyer (honnêtement ou non), l'incarcération s'accompagne de la perte de ces revenus, remet en cause le paiement des loyers, l'éducation des enfants. Mais, il ne faut pas omettre la question des dépenses liées à l'incarcération : les frais inhérents à l'exercice des parloirs (les trajets, le logement, les heures non travaillées), les demandes du détenu (les mandats), les frais d'avocat. La précarité économique des familles de détenus est réelle. Elle doit être abordée par les politiques publiques. Et votre place auprès de ces familles vous invite à en être le relais.

B - Le parc immobilier pénitentiaire : une modernisation guidée par la rationalisation des coûts

De manière étonnante, il est encore indiqué que le parc immobilier pénitentiaire serait trop ancien pour répondre aux objectifs assignés. C'est oublier les efforts considérables réalisés ces dernières années : l'on est ainsi passé de 36.615 places à 58.273 en 2013, par le biais de constructions de prisons nouvelles et de la fermeture de quelques-unes.

Pour autant, l'impression d'inadaptation du parc immobilier est réelle. Elle trouve sa source dans plusieurs questions non réglées.

La première est celle de la localisation géographique des établissements nouveaux. Pour des raisons de coûts (le prix des terrains) et politiques (les collectivités veulent rarement l'implantation d'une prison chez eux), nombre de ces établissements ont été implantés loin de tout : des centres économiques (compliquant la recherche d'un travail ou d'une formation), des centres de soins (limitant l'accès aux soins psychiatriques notamment). Pour les familles,

l'absence de transports en commun pertinents (rarement prévus lors de l'implantation), l'éloignement des lieux de vie du foyer est une aggravation évidente de leurs soucis économiques, quand cela n'aboutit pas à l'impossibilité pure et simple d'exercer des droits de parloirs.

A ce titre, le choix annoncé des futures maisons d'arrêt à vocation régionale ne peut qu'inquiéter. La deuxième question est celle de taille des établissements actuellement construits. L'on est ainsi passé d'un format de 400-500 places en dans les années 1990 à celui de 600-800 places dans la loi de 2012. Or, plus un établissement pénitentiaire est grand, plus il est difficile de mettre l'accent sur le traitement individuel de la situation de chaque détenu. Quand on y ajoute l'implantation massive de moyens électroniques de gestion de la détention (qui éloignent le surveillant du détenu), des conceptions architecturales à vocation sécuritaire (oppressante pour les détenus comme pour les professionnels), l'on comprend bien pourquoi ces choix principalement économiques s'opposent à un traitement plus humain des détenus (avec des impacts sur la vie quotidienne et sur la préparation à la liberté).

Reste le problème essentiel, celui de la surpopulation carcérale. Il s'agit en premier lieu d'une réalité "hôtelière" : actuellement, il y a 67.839 personnes hébergées pour 58.273 places théoriques (en avril 2013, 958 personnes dormaient sur un matelas déposé à même le sol). Cette différence est encore plus criante lorsque l'on sait que les détenus en surnombre sont tous concentrés dans les maisons d'arrêt (ou les quartiers maisons d'arrêt des centres pénitentiaires). Cela signifie que le parc immobilier est sur-utilisé, se dégrade, vieillit prématurément, et que les budgets d'entretien dont dispose l'administration pénitentiaire ne suffisent pas.

Cela veut dire aussi que, dans les établissements pénitentiaires constamment surchargés, le personnel est en permanence en sous-effectif (puisque'il est dimensionné au nombre de places théoriques et non au nombre d'usagers réellement détenus). Lorsque le détenu ou les familles disent qu'elles n'arrivent pas à voir les personnels d'insertion et de probation, à avoir de réponse à leurs questions, c'est aussi une conséquence de ce phénomène de surpopulation.

Alors, combien faut-il de places en prison ? En fait, cette question n'a qu'une réponse : il faut suffisamment de places pour loger dignement les détenus hébergés.

Pour le reste, tout dépend d'abord des politiques pénales qui sont entreprises, et de leur persistance dans la durée. Les moyens sont connus : construire plus de prisons (c'est le sens de la loi du 27 mars 2012), incarcérer moins, réduire le temps passé en détention (c'est le sens de la réforme pénale annoncée).

D'autres pays (la Finlande, l'Allemagne) ont démontré qu'il n'y avait pas de fatalité à l'augmentation non maîtrisée de la population carcérale. Elle peut être jugulée ou même réduite par un traitement différent et efficace de la délinquance. Parce que les politiques publiques ont réussi dans ces pays à sortir d'un débat politicien, à aborder ces questions de manière raisonnée, elles ont permis la mise en œuvre d'autres solutions (et d'autres résultats).

II - COHÉRENCE DES LOIS - LOGIQUE DES PARTENAIRES

Plus d'une dizaine de lois importantes ont été votées ces dix dernières années sur la question de la délinquance. Deux visions de la délinquance et du délinquant s'y retrouvent opposées (sans d'ailleurs que cela soit le signe de changements politiques, elles ont été votées par la même majorité parlementaire).

L'une de ces visions consiste à considérer le détenu comme un citoyen à part entière, certes délinquant et incarcéré, mais à qui il convient de conférer des moyens d'être acteur du temps passé en prison et de sa libération. L'autre envisage le détenu comme quelqu'un dont la société doit se méfier, se garder. De plus, il est parfois difficile de comprendre les politiques publiques, entre celles qui sont affichées et celles qui sont réalisées.

Parmi ces (trop) nombreuses lois, je fais ici le choix d'extraire deux lois qui concernent directement la vie en détention.

A - Des lois pour quoi dire ? Pourquoi faire ?

1 - La loi du 24/11/2009 dite loi pénitentiaire

Cette loi opère une vraie révolution en donnant expressément des droits au détenu dans ses rapports avec l'administration pénitentiaire :

- droit au rapprochement familial (article 34 de la loi ; art. R. 57-8-7 du code de procédure pénale) ;
- réglementation des visites par les familles, de la délivrance des permis de visite (article 35 de la loi ; art. R. 57-8-8 et R. 57-8-12 du code de procédure pénale) ;
- généralisation des unités de vie familiale, des parloirs familiaux (article 36 de la loi ; art. R. 57-8-13 et R. 57-8-14 du code de procédure pénale) ;
- droit des détenus à téléphoner (article 39 de la loi ; art. R. 57-8-21 et R. 57-8-23 du code de procédure pénale) ;
- droit à la correspondance (article 40 de la loi ; art. R. 57-8-16 et R. 57-8-20 du code de procédure pénale) ;
- droit à l'image (article 41 de la loi) ;
- droit à la confidentialité des documents (article 42 de la loi ; art. R. 57-6-1 et R. 57-6-4 du code de procédure pénale).

Certes, la réalisation concrète de ces droits en détention est variable. Elle suppose une évolution des pratiques professionnelles qui prend du temps, mais aussi des exigences publiques à l'égard de l'administration pénitentiaire (avec les budgets afférents). Des exigences publiques venant non seulement des pouvoirs politiques, mais aussi de la société civile.

Il n'en reste pas moins qu'à moyen terme, cette loi fera sans doute date d'une bascule dans les mentalités.

2 - La loi de programmation du 27/03/2012

La lecture de cette loi (et surtout de son annexe) est très intéressante quant à la conception d'un programme de construction à venir. Si l'on y retrouve des objectifs quantitatifs (22.000 places supplémentaires, 80.000 places opérationnelles en 2017), l'annexe développe des aspects qualitatifs très intéressants, prônant des conceptions d'établissements différenciés (ex. quartier nouveau concept densifié, quartiers courtes peines à sécurité moindre, des centres nationaux d'évaluation supplémentaires) qui tentent de répondre à la diversité de la population carcérale. L'accent mis sur la nécessité d'une meilleure évaluation des besoins des détenus est aussi intéressante (même si cela est principalement abordé par les concepts discutables de dangerosité et de soins).

Cependant, cette loi présente deux écueils majeurs. Le premier est que, voté à quelques semaines de l'élection présidentielle, elle est marquée politiquement. Il serait dommage que le changement politique décidé depuis fasse oublier les points positifs de cette réflexion. Le second est que ce programme nécessite des moyens considérables dont nous savons que l'administration pénitentiaire ne se verra pas dotée (à l'heure de la réduction des dépenses publiques, la question carcérale n'a jamais été considérée comme une priorité).

B - La logique des partenaires des associations

J'ai déjà insisté sur la question économique pour les partenaires (l'administration pénitentiaire, les entreprises privées). Elle a des conséquences évidentes sur les choix faits en matière immobilière, dans le nombre de personnel prévu. Le risque est qu'au quotidien, les choix s'opèrent sur ce seul critère, oubliant les autres missions de la prison : tenter de préparer la libération de chacun en s'adaptant aux difficultés qu'il présente. Cela demande souvent le développement de prises en charge individuelle ou semi-collective qui sont plus coûteuses.

Mais, il ne faut pas oublier la ligne de force qui traverse l'action quotidienne du personnel : l'accent, parfois démesuré et déraisonnable (en tous les cas pour la plus grande partie des détenus), sur la sécurité. Non qu'il ne faille plus s'en préoccuper, mais parce que cet impératif de sécurité (demandé par la société et accepté comme la norme prépondérante par l'administration pénitentiaire) impose le plus souvent un immobilisme à toutes les évolutions, même les plus anodines (ex. la présence du jeune enfant au parloir avec son "doudou"). A leur place, les associations que vous représentez doivent rappeler (se rappeler) que le respect des impératifs économiques et de sécurité ne sont pas les seuls critères exigés par les lois.

III - QUELLES RÉPERCUSSIONS POUR LES FAMILLES ET LES ASSOCIATIONS ?

Au terme de ce propos, je me permettrai d'insister sur trois points qui me paraissent fondamentaux pour la vie de vos associations. En émettant ces trois points d'attention, je n'ai pas la prétention de m'ériger en censeur, en donneur de bonne parole, mais en "compagnon de route" de l'UFRAMA qui est convaincu de l'importance de votre action.

Insister sur la gratuité

Face aux logiques économiques imposées, il me paraît important que vous restiez le porte-parole des familles de détenus sur la nécessité de pallier les conséquences d'une incarcération. Non, ces familles ne sont pas coupables de cette incarcération et n'ont pas une peine à subir. Que ce soit sur la question des trajets pour les parloirs ou celle des conséquences pour le foyer de la privation du revenu apporté par le détenu, si vous ne faites pas l'écho de ce que vous livrent les familles, qui le fera ?

Pour les associations, l'enjeu est aussi d'éviter la dépendance économique ou matérielle à l'égard des partenaires. Que vous soyez liés à ces partenaires est une évidence (vous ne pouvez pas travailler sans un "vivre ensemble"). Pour autant, au local comme au national, vous devez être au clair sur les limites que vous imposez à ces partenaires (qui ont un penchant naturel à vouloir tout savoir, tout maîtriser). Il en va de la crédibilité de votre action à l'égard des familles que vous recevez.

Privilégier l'individu

Chaque trajectoire de détenu est unique, chaque famille aussi. Il est fondamental que vous persistiez dans l'effort de l'accueil de cette diversité. Toutes les situations ne génèrent pas les mêmes réactions de votre part. Continuez à être attentif à chacune de ces familles (là aussi, la détermination des limites que vous vous imposez est précieuse, pour les familles comme pour vos partenaires).

Etre exigeant, vigilant

Témoigner aux uns et autres (aux familles, aux partenaires, à la société civile) ce que vous voyez, ce qui vous satisfait ou qui vous indigne est un point fondamental. Vous êtes sur un poste d'observation tout à fait original, vous entendez et voyez des choses que les autres ne connaissent pas. A votre contact, ma pratique de juge s'est enrichie de dimensions que je sous-estimais. Continuez à en témoigner et à agir.

Présentation de l'enquête « Etat des lieux »

Laurent GIVORD

Président de l'association Brin de Soleil de Rennes

L'accueil des familles et proches de personnes incarcérées dans les établissements pénitentiaires

3 000 réponses traitées

A l'occasion de cette VII^{ème} rencontre nationale, 2 enquêtes ont été réalisées : la première auprès des familles de détenus fréquentant les 151 maisons d'accueil a recueilli près de 3000 réponses. Elle portait sur les difficultés rencontrées par les proches de personnes incarcérées pour venir au parloir et lors de ceux-ci.

La seconde enquête auprès des associations portait sur les conditions matérielles d'accueil des familles dans les établissements et dans les lieux d'accueil, ainsi que sur le fonctionnement de ces derniers. 107 associations y ont répondu.

Vous trouverez sur le site de l'Uframa les principaux résultats de ces deux enquêtes. Je vous invite à les regarder en détail.

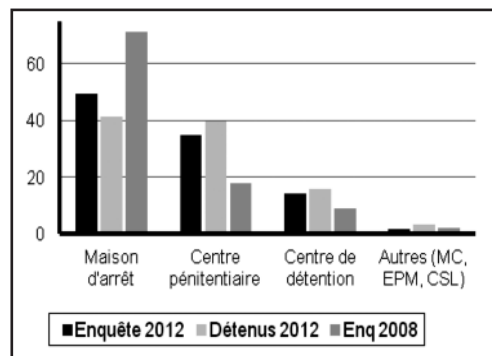
En quelques minutes, je vais juste vous présenter quelques enseignements significatifs de ces deux enquêtes portant sur les conditions d'accueil des familles dans les établissements et sur les ressentis de ces dernières.

Mais avant, suite à ce qu'on dit les clowns, quelques données sur qui vous êtes, vous, les accueillants des associations. Vous êtes en effet fort différents de la population carcérale. Vous êtes à 84 % des femmes (contre 3,4 % en prison) et 82 % d'entre vous ont plus de 60 ans, dont 28 % plus de 70 ans alors que près d'une personne détenue sur deux a moins de 30 ans.

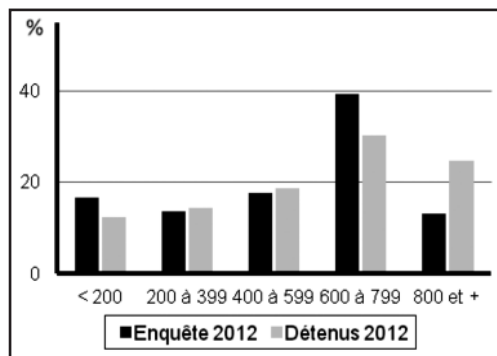
Venons-en maintenant aux familles.

Un visiteur sur 2 vient en maison d'arrêt

Type d'établissement de la personne détenue



Taille d'établissement



Tout d'abord, où sont les personnes incarcérées visitées ?

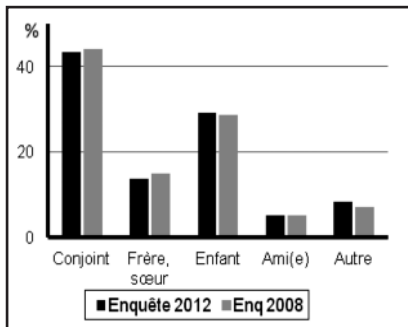
Un enquêté sur 2 vient visiter une personne détenue en maison d'arrêt, 35 % viennent en centre pénitentiaire et 15 % en centre de détention ou centrale.

La maison d'arrêt est un peu surreprésentée par rapport à l'ensemble de la population carcérale, sans doute du fait que les personnes détenues en maison d'arrêt ont plus de visites que celles en établissement pour peine.

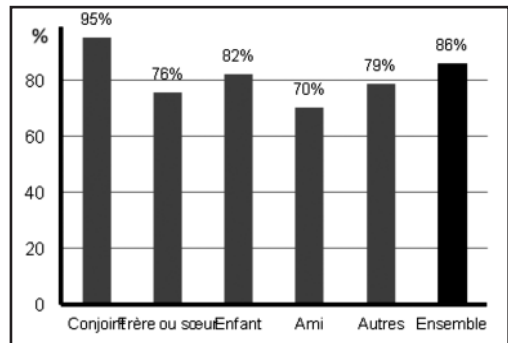
La taille des établissements concernés est assez représentative de celle de l'ensemble des établissements avec une certaine surreprésentation de ceux de 600 à 800 personnes détenues.

Surtout des visiteuses

Lien du visiteur avec la personne détenue



Sexe du visiteur et lien avec le détenu



Deuxièmement, qui sont les proches venant au parloir ?

La prison laisse subsister essentiellement les liens familiaux ou conjugaux : 9 visiteurs sur 10 ont un lien de ce type.

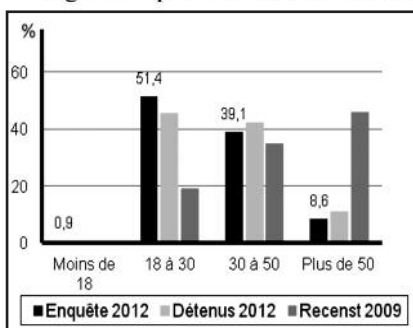
Les conjoints représentent 43 % des visiteurs, les parents 30 %.

Les visiteurs sont essentiellement des visiteuses. Cela paraît normal pour les conjoints, la population carcérale étant à 96,6 % masculine.

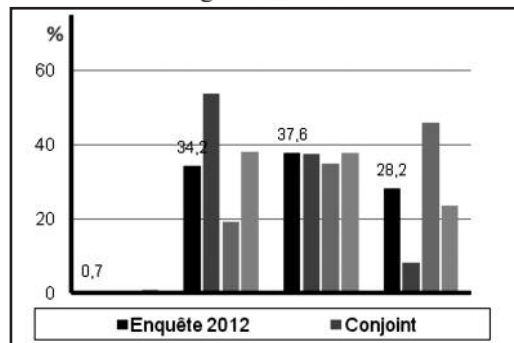
Mais, les trois quarts des frères et sœurs sont des sœurs, 8 parents sur 10 sont des mères, 7 amis sur 10 des amies et 8 parents plus ou moins éloignés sur 10 des femmes. Ce constat ne peut que nous interroger sur l'implication des hommes dans le maintien du lien familial.

Une population jeune

Âge de la personne détenue visitée



Âge du visiteur



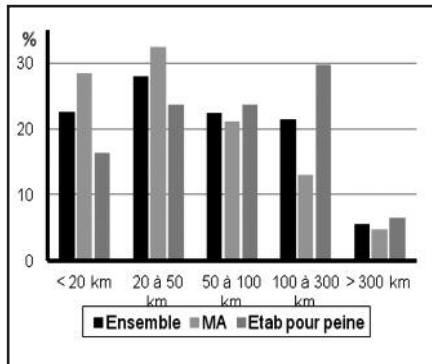
La population carcérale est très jeune et encore plus, celle visitée : 51 % de 18 à 29 ans (2,7 fois plus que l'ensemble de la population française de + 18 ans).

La structure par âge des visiteurs est liée à celle des détenus. Elle est aussi beaucoup plus jeune que la population française (près de 2 fois plus de 18 à 30 ans) en particulier pour les conjoints (54 % de 18 à 30 ans).

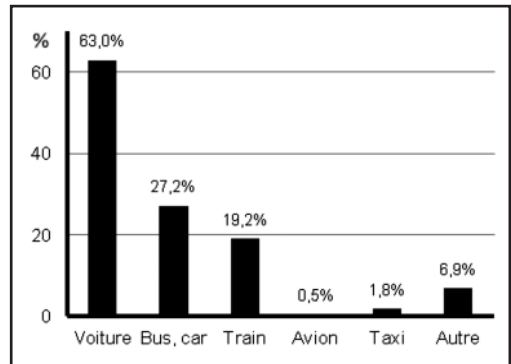
28 % des visiteurs ont plus de 50 ans, contre 11 % dans la population carcérale et 46 % dans la population française. Ces derniers sont pour les deux-tiers des parents de la personne incarcérée.

Un éloignement fréquent des établissements

Distance de l'établissement



Mode de déplacements



D'où viennent les visiteurs au parloir ?

Ils se divisent à peu près en quatre quarts quant à leur éloignement de l'établissement pénitentiaire :

Le 1^{er} quart est à moins de 20 km,

Le 2^{ème} habite entre 20 et 50 km,

Le 3^{ème} entre 50 et 100 km,

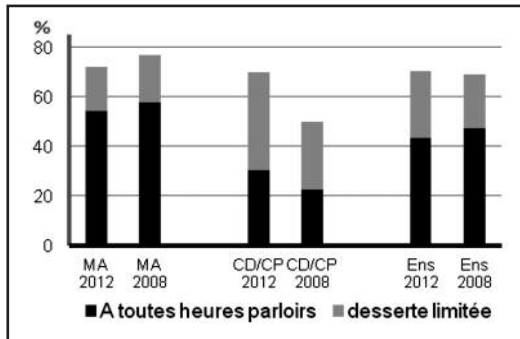
Le dernier quart habite à plus de 100 km, dont 5 % à plus de 300 km. Mais plus d'un visiteur sur trois des centres pour peine habite à plus de 100 km de l'établissement : c'est deux fois plus que les visiteurs des maisons d'arrêt. Cependant, par rapport à l'enquête de 2008, l'écart entre établissements pour peine et maisons d'arrêt a diminué.

Si une majorité des visiteurs vient en voiture individuelle, quatre sur dix utilisent les transports en commun.

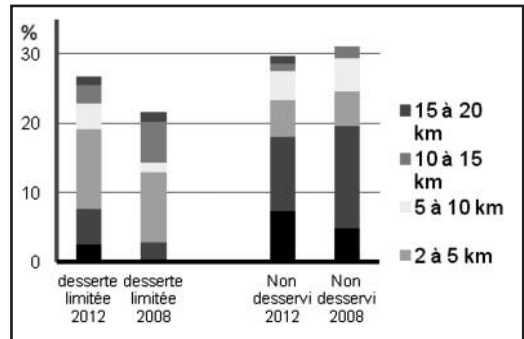
60 % des enquêtés mettent plus d'une heure pour se rendre à l'établissement où demeure leur proche incarcéré (là-aussi plus en centre pour peine qu'en maison d'arrêt). Le temps de trajet supérieur à 2 h une fois sur cinq. Et ces temps sont à doubler avec le voyage retour !

Une desserte limitée en transports en commun

Desserte par les transports en commun



Desserte et distance de la gare

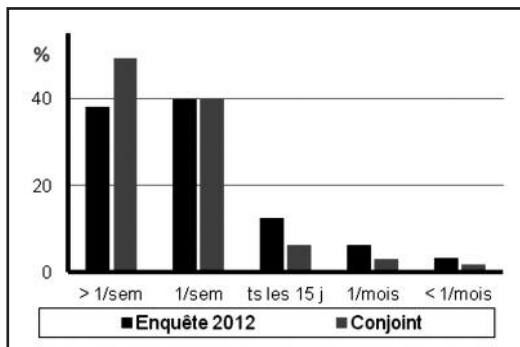


Or moins d'un établissement sur deux est desservi par les transports en commun à toutes les heures de parloir et près d'un sur trois n'est pas du tout desservi.

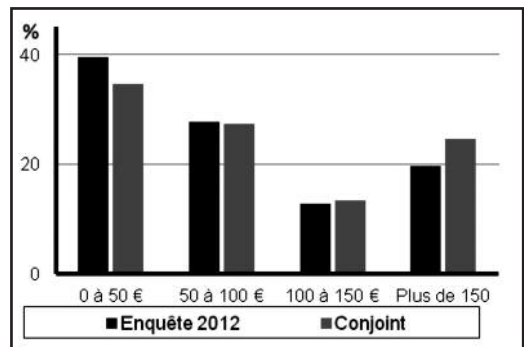
Tout équipement public se doit d'être desservi par les transports en commun ; ce n'est pas encore le cas des établissements pénitentiaires, pourtant fréquentés par une population aux revenus en moyenne très modestes. Si tous les établissements récents son desservis, seul un sur deux l'est à toutes les heures de parloir. Encore 27 % des établissements pour peine mal ou non-desservis sont à plus de 5 km de la gare obligeant les familles à prendre un taxi ou à faire une longue marche.

Un coût des transports souvent très lourd

Fréquence des visites



Coût mensuel des frais de déplacement



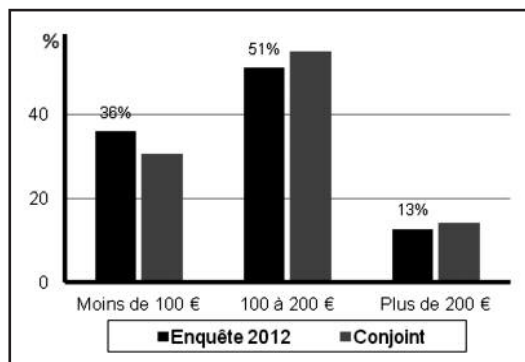
Cet éloignement des établissements pour les proches qui viennent au parloir entraînent des coûts. En effet, près de 80 % des visiteurs viennent chaque semaine (et 9 conjoints sur 10), dont la moitié d'entre eux plusieurs fois par semaine.

Les familles dépensent ainsi 6 fois sur 10 plus de 50 euros par mois pour ces déplacements et une fois sur trois plus de 100 €.

Et encore, le coût des déplacements en voiture est souvent négligé et donc largement sous-estimé.

Près d'un visiteur sur 10 a besoin d'un hébergement lors de ses venues au parloir.

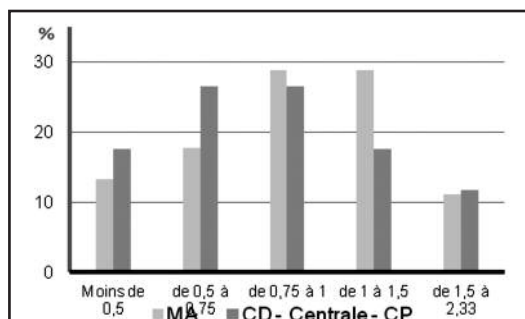
Montant mensuel envoyé à la personne détenue



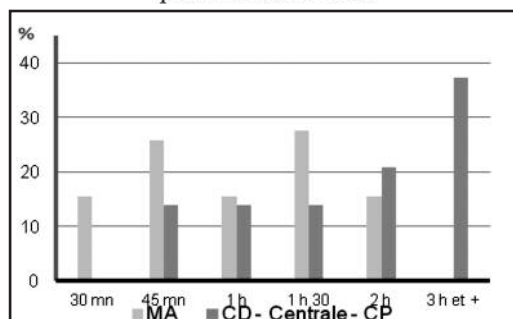
Aux dépenses de transports, s'ajoute l'argent envoyé par les familles à leur membre incarcéré. 8 enquêtés sur 10 envoient de l'argent à leur proche et les sommes envoyées dépassent 100 € dans les deux-tiers des cas. Ces envois semblent un tout petit peu moins importants que dans l'enquête précédente. Est-ce un effet de la crise ?

Des parloirs plus rares et plus courts pour les condamnés en maison d'arrêt

Nombre théorique de parloirs par semaine



Durée maximale hebdomadaire pour les condamnés



Qu'en est-il maintenant de la durée et de la fréquence des parloirs ?

La durée des parloirs est variable selon le statut du détenu et le type d'établissement.

Les prévenus ont droit à au moins 3 parloirs à une exception près, très rarement à plus. Mais cette règle théorique est dans la réalité bien souvent battue en brèche dans les maisons d'arrêt par le jeu des réservations. Faute de place, la famille doit se contenter de moins de parloirs.

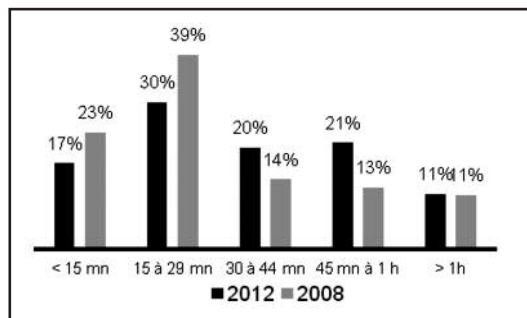
En effet, l'offre de parloir est en réalité bien inférieure. Si toutes les personnes incarcérées demandait un parloir, en moyenne, elles ne pourraient en avoir qu'un tous les 10 jours. Cette offre limitée ne semble pas poser trop de problèmes dans les établissements pour peine, où, malheureusement, beaucoup de personnes incarcérées ne reçoivent pas de visite. Elle est beaucoup plus problématique dans les maisons d'arrêt.

La durée des parloirs pour les prévenus s'est sensiblement allongée. Les parloirs d'une demi-heure ne sont présents plus que dans 28 % des établissements, contre 45 % il y a 4 ans et 55 % en 2005.

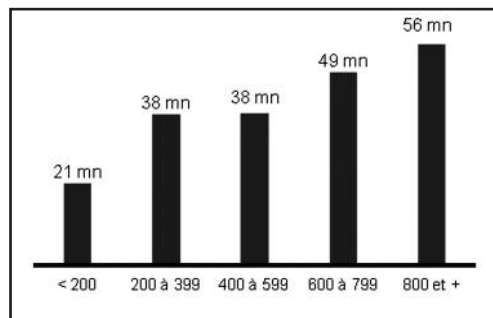
Pour les condamnés, la situation est très différente selon qu'ils soient en maison d'arrêt ou en établissement pour peine. En maisons d'arrêt, les parloirs sont d'une heure ou plus seulement 1 fois sur 10, En établissements pour peine, c'est 7 fois plus. Ainsi, la durée moyenne maximale hebdomadaire y est 2 fois plus importante qu'en maisons d'arrêt.

De longs temps d'attente

Temps d'attente global pour le parloir



Temps d'attente et taille de l'établissement



La venue au parloir entraîne pour les proches de longs temps d'attente. Ceux-ci sont nombreux, à la porte, avant puis après le parloir.

Le temps moyen d'attente peut être estimé à 36 mn. Il peut atteindre presque deux heures.

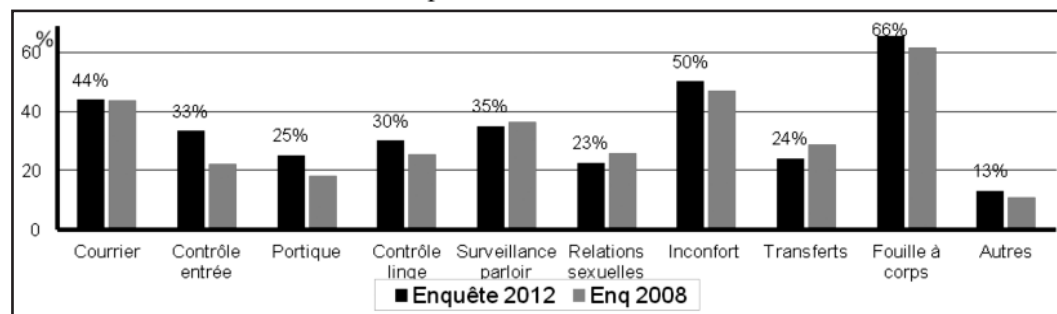
L'attente est beaucoup plus longue dans les établissements de grande taille. Il est presque trois fois plus long dans les établissements de plus de 800 personnes que dans ceux de moins de 200 personnes !

Il est souvent vécu très difficilement par les familles.

A noter que ces temps ne tiennent pas compte du temps d'attente des familles avant de se présenter à la porte puisqu'elles sont obligées d'arriver en avance, tout retard entraînant la plupart du temps la suppression du parloir.

Le plus difficile : la fouille à corps

Le plus difficile à vivre



Comment les familles vivent le parloir ?

Dans l'enquête les familles indiquent ce qu'elles vivent le plus difficilement.

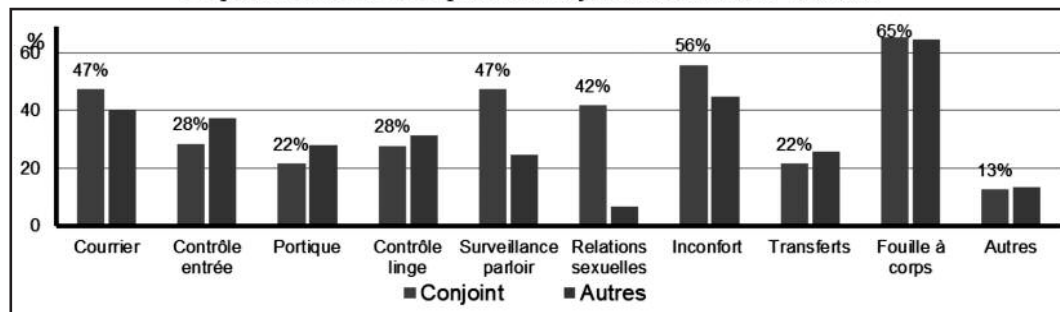
- C'est d'abord la fouille à corps pour le proche incarcéré. Les familles acceptent difficilement que leur visite au parloir entraîne cette épreuve humiliante pour leur proche incarcéré et elle le supporte encore moins qu'il y a 4 ans (+ 5 points). Rappelons que cette pratique systématique est interdite par la Loi pénitentiaire mais qu'elle semble continuer dans de nombreux établissements.

- Ensuite viennent les conditions matérielles et morales du parloir : l'inconfort 50 %, le contrôle à l'entrée 33 %, le passage du portique 25 %...

- Les obstacles à la communication sont également difficilement ressentis : la lecture du courrier 44 %, la surveillance 35 %...

- Enfin, les transferts, dits « transferts de désencombrement », posent moins de problèmes qu'il y a quatre ans (24 % - moins 5 points). Il est vraisemblable que la possibilité de téléphoner quand on arrive dans un nouvel établissement permet d'informer immédiatement la famille du transfert et la rassure.

Le plus difficile à vivre pour les conjoints et les autres visiteurs



La position des conjoints se distingue sur certains points des autres visiteurs.

Les conjoints souffrent plus que les autres visiteurs du manque d'intimité, telle la surveillance au parloir (47 % contre 24 % pour les autres) et l'interdiction des relations sexuelles citée par 42% d'entre eux.

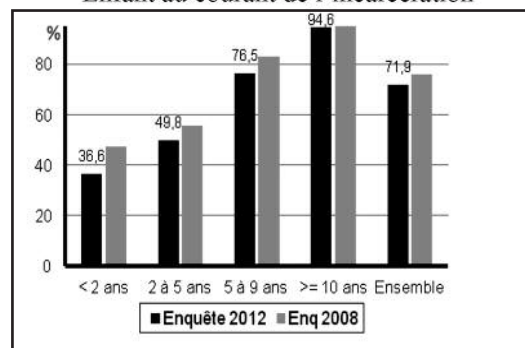
Mais, pour celle-ci, c'est 6 points de moins qu'en 2008. Il est vraisemblable que l'ouverture d'unités de vie familiale (UVF) dans un plus grand nombre d'établissements remédie en partie à ce manque, même si celles-ci sont encore en nombre très réduit.

Ces interdictions pèsent d'autant plus que les conjoints sont jeunes. Pour la surveillance par exemple : 56 % pour les 18-30 ans contre 28 % pour les plus de 50 ans.

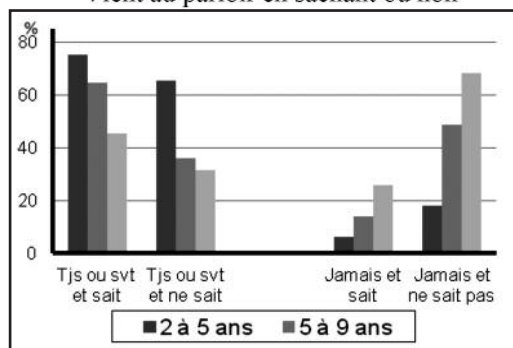
Inversement, les autres visiteurs, peut-être moins habitués, souffrent plus des « marques » de la prison : les contrôles à l'entrée, le portique, le contrôle du linge...

Près d'un enfant de moins de 5 ans sur 2 n'est pas au courant de l'incarcération

Enfant au courant de l'incarcération



Vient au parloir en sachant ou non



Pour terminer, un zoom sur les enfants.

Les non-dits sont encore très fréquents.

Au total 28 % des enfants sont sensés ne pas être au courant de l'incarcération de leur parent. C'est le cas d'un enfant de 2 à 5 ans sur deux, de 23 % de ceux de 5 à 10 ans et encore de 5 % de ceux de plus de 10 ans !

Ces chiffres sont tous en légère augmentation par rapport à l'enquête de 2008 ce qui souligne l'intérêt des livrets réalisés par l'Uframa pour lutter contre ces non-dits.

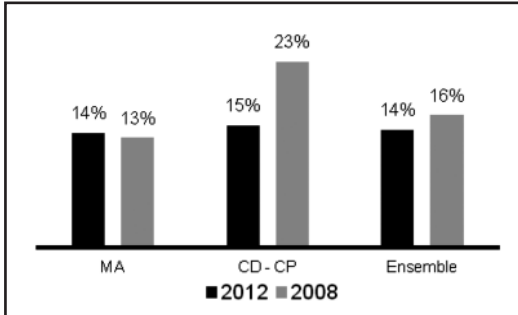
Contrairement à ce à quoi l'on pourrait s'attendre, l'enfant peut venir au parloir sans pour autant être informé que son parent est incarcéré. Ainsi les deux-tiers des enfants de 2 à 5 ans viennent toujours ou souvent au parloir, même quand ils sont censés ne pas savoir qu'un de leur parent est incarcéré. Et c'est encore le cas du tiers des plus grands.

Il paraît donc évident que beaucoup d'enfants savent ce qu'ils sont censés ne pas savoir et que cela les met dans des situations très difficiles de « conflit de loyauté ».

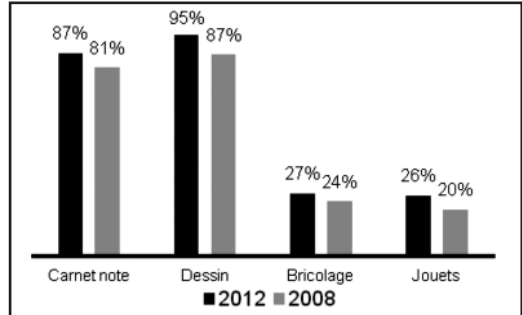
Enfin, l'école n'est avertie que moins d'une fois sur deux.

Les besoins des enfants mal pris en compte

Possibilité de quitter le parloir pour l'enfant



Objets possibles apportés par l'enfant



Les besoins des enfants sont souvent mal pris en compte par la prison.

Les aménagements spécifiques pour eux sont présents dans moins d'un quart des établissements, principalement des espaces enfants avec jeux ou, simplement, des jeux mis à disposition.

La possibilité pour les enfants de quitter le parloir est très rare (14 %) et en diminution (impossible dans tous les établissements récents). Les salles communes bruyantes des anciens établissements ont été remplacées par des box qui préservent mieux l'intimité mais dont il est impossible de sortir.

Les enfants peuvent plus que par le passé apporter un objet au parloir. Dessins et carnets de notes peuvent y entrer la plupart du temps, avec encore quelques exceptions (en diminution).

En revanche, la dernière circulaire du 20 février 2012 qui autorise les petits bricolages ne semblait que très partiellement appliquée au premier semestre 2012 (27 %). Les jouets (outre les doudous qui ne posent en général pas de problème) sont acceptés dans la même proportion.

En conclusion, ces enquêtes démontrent donc quelques progrès dans l'accueil des proches de personnes incarcérées, mais encore beaucoup de manques et beaucoup de situations très difficiles pour les familles.

Il nous faut donc rester vigilant pour imposer l'application de textes encore insuffisamment pris en compte et obtenir des améliorations des conditions d'accueil des proches pour faciliter le maintien des liens familiaux.

Caroline TOURAUT

Doctorante en Sociologie

Cette présentation résulte de l'analyse de toutes les remarques rédigées par les enquêtés sur les questionnaires diffusés dans les maisons d'accueil par l'UFRAMA.

Les commentaires font principalement suite à trois questions proposées dans le questionnaire, à savoir :

- Parmi les contraintes imposées par la prison, quelles sont celles qui sont les plus difficiles à accepter. Les personnes ont d'abord sélectionné quelques éléments de réponses parmi les items proposés (dont l'analyse vient de vous être présentée) et certaines ont ajouté des remarques supplémentaires et complémentaires. Ainsi, mon analyse ne prend sens qu'en complément de l'analyse des données statistiques produites par ailleurs.

- Puis, les commentaires répondent aux questions concernant les associations d'accueil, questions dites « ouvertes », c'est-à-dire pour lesquelles aucun item n'était proposé : Qu'est-ce qui est positif ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?

Sur la forme, les commentaires sont d'une longueur très variable. Si la plupart du temps, ils sont courts, se limitant parfois à quelques mots, ils occupent parfois une page entière. La grande majorité révèle l'appartenance des familles de détenus à un milieu social peu favorisé tant l'orthographe apparaît mal voire pas maîtrisée.

Au fil de la lecture, il apparaît que les commentaires peuvent être regroupés suivant les trois dimensions qui structureront mon propos : d'abord je reviendrai sur les nombreux éléments de réponse concernant les associations d'accueil. Puis, je présenterai les principaux obstacles et difficultés exprimés par les familles en ce qui concerne les visites aux parloirs. Enfin, je terminerai en exposant les remarques concernant les conditions de vie des détenus. Si la première partie salue le travail des bénévoles avec des termes très élogieux, les deux parties suivantes renvoient plutôt des remarques qui prennent la forme de plainte et de critiques, parfois sévères, des institutions carcérales.

Suivant l'esprit de ce questionnaire dont l'objectif est de donner la parole aux familles, je ponctuerai mes analyses par des propos rédigés par les enquêtés.

I / L'éloge des bénévoles et les apports des maisons d'accueil

La quasi-totalité des commentaires concernant les associations d'accueil sont extrêmement élogieux. On peut néanmoins supposer que les familles plus critiques à leur égard se sont abstenues de répondre à ce questionnaire qui émanait d'elles. Cette réserve posée, les enquêtés expriment leur très forte reconnaissance à l'égard des bénévoles qu'ils rencontrent et qu'ils sont nombreux à remercier à l'occasion de la passation de ce questionnaire.

« Pourvu que l'accueil dure, c'est formidable, merci d'exister » (Sœur d'un détenu - MA)

1. Les multiples dimensions de l'accueil...

« Magnifique accueil, merci » (épouse de détenu - CD)

Mais en quoi consiste cet accueil ? Dans le dictionnaire, l'accueil est défini en ces termes : « Manière de recevoir quelqu'un » ou encore « ensemble des dispositions prises pour recevoir une ou plusieurs personnes ». Qu'est-ce qui est particulièrement apprécié dans la manière dont les proches sont « reçus » au sein de vos associations ? Selon les enquêtés, quelles sont les dispositions que vous prenez qui sont constitutives de la qualité de l'accueil que vous assurez ? La multitude des sens auquel ce terme renvoie se décline au fil des commentaires.

Ce qui donne son sens au terme d'accueil c'est d'abord l'amabilité, la gentillesse et le sourire des bénévoles.

« Les personnes bénévoles sont accueillantes, souriantes, c'est un plaisir. Je les remercie » (Mère d'un détenu - MA)

A la question Qu'est-ce qui est positif ?, une personne écrit : « le sourire », à la question suivante sur ce qui est à améliorer elle écrit « rien ». Au dos, elle ajoute « L'accueil du personnel de l'association est rassurant et ensoleillé » (Epouse d'un détenu - MA)

Par l'amabilité, la gentillesse et le sourire, c'est le contact humain qui est rendu possible, et c'est ce contact humain en lui-même qui est salué. A ce propos, l'offre gratuite de boissons chaudes revient très souvent dans les commentaires positifs vis-à-vis des associations. Comme l'écrivent Daniel Cefaï et Edouard Gardella à propos des maraudeurs du Samu Social, « le fait même de donner sans condition, un peu de nourriture, ouvre un espace de reconnaissance mutuelle et offre des prises pour engager la conversation »⁵. Les associations d'accueil des familles sont alors présentées comme un espace convivial et chaleureux.

« L'espace est convivial, rien à redire sinon merci » (Mère de détenu - MA)

Le terme de chaleur est d'abord à prendre dans son sens propre puisque les associations sont un endroit où il est possible de se réchauffer, de se mettre à l'abri du froid et des intempéries comme le soulignent de nombreux commentaires. Mais, plus largement, c'est de chaleur humaine dont il est ici question.

« On trouve à la maison d'accueil comme son nom l'indique un accueil qui plus est chaleureux. Des personnes tranquilles et disponibles, sans jugement et attentionnées, sachant répondre à nos interrogations avec précisions (...) merci très chaleureusement à toute l'équipe de bénévoles » (Mère de détenu - MA)

Ainsi, l'accueil renvoie ici à l'aptitude à établir un lien avec les personnes. On est dans le registre de la « pure sociabilité » tel que l'évoquent Daniel Cefaï et Edouard Gardella dans leur ouvrage. Ce qui s'observe ici c'est « un lien pour lui-même, de façon gratuite et spontanée, non nécessaire »⁶. On est là dans le cadre de jeu « de don et de reconnaissance », et non pas dans celui de la prestation de services. Ce qui s'observe alors dans les maisons d'accueil, avec les bénévoles, c'est le « partage de sociabilité entre de simples personnes »⁷. La relation établie, même si elle est parfois très furtive, apparaît d'autant plus importante que les proches de détenus font souvent l'objet de rejet social. L'épreuve qu'ils vivent brise plus souvent leurs liens qu'elle ne permet d'en construire⁸. Ce contact humain ainsi établi est une source de reconnaissance, il permet aux proches de se voir considérés quand ils ont le sentiment d'être invisibles, oubliés par l'administration pénitentiaire et plus généralement par la société.

« Accueil très agréable, pas de jugement, contact facile et souriant. Bravo de penser aux familles » (Père de détenu - MA)

⁵ CEFĂI Daniel, GARDELLA Edouard, *L'urgence sociale en action. Ethnographie du Samusocial de Paris, Paris, La découverte, 2011, p 317.*

⁶ CEFĂI Daniel, GARDELLA Edouard, *L'urgence sociale en action. Ethnographie du Samusocial de Paris, Paris, La découverte, 2011, p 315.*

⁷ Ibid.

⁸ TOURAUT Caroline, *La famille à l'épreuve de la prison*, Paris, PUF, Le lien social, 2012.

« La gentillesse du personnel et l'attention portée aux familles » (Epoux de détenue - MA)

Ensuite, l'écoute, la discrétion, l'absence de jugement apparaissent comme trois autres éléments constitutifs de l'accueil tel que vous le réalisez.

« Personnes très accueillantes et à l'écoute des gens » (Fille de détenue - MA)

« Le travail et le soutien de ces gens qui nous reçoivent est très important pour les familles. La propreté des locaux est importante. Pouvoir s'y réchauffer, se restaurer, ne pas se sentir jugé » (Mère de détenu - MC)

« L'accueil est vraiment très agréable, un endroit où l'on n'est pas jugé ! » (Epouse de détenu - MA)

« Les bénévoles sont à l'écoute sans jamais être intrusifs, toujours prêts à rendre service dans la mesure du possible. Bravo » (Compagne de détenu - CD)

« Ecoute, gentillesse, disponibilité, pas de jugement » (Mère de détenu - Fresnes)

Les bénévoles apparaissent comme des « compagnons de bavardage », les proches choisissant librement la durée de l'interaction et le contenu des sujets abordés allant de banalités d'usage à des sujets bien plus intimes renvoyant à leur histoire personnelle.

« Je pense que les maisons d'accueil sont bien à l'écoute des familles, sont de bons conseillers. Pour les familles, c'est important d'avoir un endroit pour se poser et pouvoir parler de ses angoisses et des problèmes rencontrés pendant cette période » (Epouse de détenu - CD)

Dans ces espaces, les familles saluent le respect qu'on leur accorde. A travers la multiplicité de ces remarques, se lit le poids des regards dépréciatifs qui pèsent habituellement sur elles. Elles permettent de comprendre la suspicion et la condamnation qui pèsent souvent sur les proches de détenus, ainsi que l'incompréhension qu'ils suscitent dans leur entourage. En effet, dans ces lieux, il n'est pas porté de jugement sur l'affaire qui a conduit son proche en détention mais il n'y a pas non plus de jugement sur le fait que les personnes aient choisi de le soutenir, de rester auprès de lui, de ne pas rompre les liens.

Ensuite, la disponibilité des bénévoles qui apparaissent comme des personnes ressources auprès desquelles sont obtenues des réponses face aux multiples interrogations qui animent les familles, est aussi largement mise en avant dans les propos.

« Bon accueil, les personnes sont accueillantes et disponibles pour tout renseignement / Pour moi, tout est parfait à la maison d'accueil » (Mère de détenu - CD)

Ainsi, les associations d'accueil rassurent, apaisent dans le sens où les bénévoles font figures de guide, d'initiateur face à l'opacité du monde carcéral. Les maisons d'accueil permettent aux familles d'acquiescer les règles de fonctionnement de l'institution carcérale, de connaître pleinement les normes qu'elles doivent respecter quand elles rentrent en détention. Par là même, l'accueil offert dans ces lieux facilite l'entrée en détention. Les associations d'accueil constituent de ce point de vue un pont entre le dehors et le dedans.

Elles sont aussi un pont dans le sens où elles sont présentées comme un espace où il est possible de se poser, de se reposer pour se préparer aux parloirs. Elles constituent un temps de pause, une étape, un moment de répit entre temps de trajet très stressant et un parloir toujours appréhendé. Les associations apparaissent bien comme un sas entre le dedans et le dehors, on est déjà un peu dans la prison sans être encore en prison.

« Etape et pause après un trajet en voiture qui nous permet de boire un café et de discuter avant le parloir » (Mère de détenu - MA)

« Se poser avant le parloir, se détendre » (Belle-mère de détenu - MA)

« On peut s'abriter au chaud, se préparer physiquement et psychologiquement » (Epouse de détenu - MC)

« Tout est satisfaisant et propre. Heureusement qu'il y a la maison d'accueil pour pouvoir se reposer un peu et se remettre en route. Merci pour vos services » (Mère de détenu - CD)

Toutes ces dimensions qui donnent sens au terme d'accueil que vous proposez au sein de ces structures, participent d'un soutien moral important des familles qui les aide à supporter l'épreuve.

« Amabilité, souriante, hospitalité, discrétion. La maison d'accueil permet de faire un break entre le trajet et l'arrivée à la maison d'arrêt. Très utile pour le moral et le réconfort et par temps froid » (Mère de détenu - MA)

« L'écoute, l'accueil, ils nous soulagent » (Mère de détenu - MA)

« Je suis très content, c'est mieux que ma famille, c'est eux qui m'aident à tenir » (Mère de détenu - MA)

« C'est réconfortant car nous sommes angoissés et tristes donc l'accueil est chaleureux et ça remonte le moral » (Epouse de détenu - MA)

« Les bénévoles nous accueillent bien et nous réconfortent, à l'écoute, disponible. L'agent d'accueil du centre renseigne bien sur les démarches » (Mère de détenu - CP)

Quand l'association propose hébergement, les commentaires évoquent souvent le prix modique qui est proposé.

2. De petites choses font défaut

Concernant la question sur ce qui serait à améliorer, de nombreuses personnes répondent que tout est satisfaisant ainsi.

« C'est déjà beaucoup ce qu'ils font pour les familles, elles méritent de grands mercis » (Mère de détenu - MA)

« Rien, c'est bien comme ça » (Compagne de détenu - MA)

« Tout ce qui est mis en place est satisfaisant » (Conjointe de détenu - MA)

« Rien à redire sur la maison d'accueil. Merci à tout le personnel pour leur gentillesse et leur réconfort » (Mère de détenu - CD)

« Cela est totalement satisfaisant pour moi car l'essentiel réside dans l'aspect humain que vous dégagez et qui permet à la famille de reprendre courage. Outre tous les éléments administratifs que vous dispensez, c'est le temps que vous nous accordez pour répondre à nos questionnements » (Mère de détenu - MA)

Quelques attentes sont néanmoins formulées par les familles en vue d'améliorer non pas la manière dont les bénévoles agissent à leur égard mais à propos des structures en elles-mêmes. Trois points ressortent essentiellement à la lecture des commentaires.

- D'abord, certaines proposent que les horaires d'accueil soient plus larges afin qu'ils recouvrent pleinement les horaires de début et de fin des parloirs.

- Ensuite, les remarques portent sur l'aménagement de l'espace. En effet, l'accueil c'est selon les définitions du dictionnaire à la fois « une manière de recevoir » mais il désigne aussi un « lieu ». L'espace est souvent considéré comme trop petit. La taille de la salle apparaissant d'autant moins adaptée que les maisons d'arrêts sont surpeuplées. En effet, la surpopulation carcérale pèse aussi, dans une certaine mesure, sur les conditions d'accueil des proches de détenus.

A la réponse, qu'est-ce qui peut être amélioré, une des personnes par exemple écrit : « Quelque chose de plus grand » (Compagne de détenu - MA)

En outre, les proches déplorent le manque de propreté des sanitaires. Comme en ce qui concerne certains parloirs, la saleté des lieux est perçue par les familles comme un manque de respect à leur égard. Quelques commentaires regrettent le comportement des autres visiteurs qui ne prendraient pas suffisamment soin des lieux où ils se rendent.

Un aménagement de l'espace extérieur est attendu par certains qui souhaiteraient que quelques bancs soient installés ainsi que des jeux pour les enfants. Certains demandent qu'une télévision soit installée, d'autres aimeraient que de la musique soit diffusée.

Enfin, certains apprécieraient d'y trouver un distributeur de sandwichs, un coin repas ou encore des tables pour rédiger des courriers. Ces diverses demandes traduisent une nouvelle fois l'investissement de ces lieux par les familles comme un véritable espace de pause. Ces demandes apparaissent d'autant plus importantes en ce qui concerne les établissements éloignés des centres villes où les familles ne peuvent pas accéder à la vie commerçante qu'elle propose.

- La troisième attente souvent exprimée se comprend au regard du désœuvrement des proches face au fonctionnement judiciaire dont ils peinent à maîtriser le langage et les codes. Elle illustre également leur très grande préoccupation vis-à-vis de la sortie du détenu. En effet, la présence d'un référent juridique est attendue afin de parvenir à mieux connaître leurs droits, celui des détenus et les démarches à accomplir afin de préparer au mieux l'après-prison. Cette demande traduit à la fois la très forte volonté des proches à agir pour aider les détenus alors qu'ils ont le sentiment d'être dans une situation de grande impuissance face aux rouages judiciaires. Ne pas être dans la capacité d'agir pour aider son proche incarcéré, accroît leur impression d'être pleinement dépossédés de son sort et par là même d'une partie de leur propre vie. Ainsi, leur forte volonté d'action est une manière d'essayer de reprendre prise sur leur destin qui semble leur échapper. C'est pourquoi ils attendent si fortement des moyens d'agir.

« Avoir la présence d'un avocat même une fois par semaine ou par mois pour répondre à nos questions parfois plus délicates. » (Fille de détenue - MA)

« Service juridique plus important » (Mère de détenue - MA)

« Un point de conseil juridique pour nous aider à choisir un avocat, nous donner des informations légales sur le mandat de dépôt, les conditions systématiques qui sont imposées pour une demande de mise en liberté, les obligations de l'avocat, les tarifs standards... » (E épouse de détenu - MA)

« Un conseiller pour les familles, externes à la prison serait un plus » (E épouse de détenu - MA)

Les deux parties suivantes reprennent des commentaires qui prennent surtout la forme de critique où les acteurs s'efforcent de démontrer l'anormalité de certaines épreuves qu'ils rencontrent et des conditions de vie en prison. Je me suis ici arrêtée sur la manière dont les critiques étaient rédigées, formulées, légitimées. Comment les personnes entendent donner de la crédibilité à leurs critiques ? Je vais évoquer ici quelques éléments à ce propos avant de présenter les deux parties suivantes.

Dans les travaux que j'ai réalisés par ailleurs sur l'expérience des familles de détenus⁹, j'ai souvent noté que les proches cherchaient à se distinguer des autres familles soulignant constamment ce qui les différenciaient des « autres », insistant aussi beaucoup sur ce qui distinguait leur proche incarcéré des autres détenus, leur proche étant présenté comme un « non voyou » alors que les autres détenus le seraient. A l'inverse ici, j'ai été frappée par le fait que dans tous les commentaires rédigés, à de rares exceptions, les personnes mobilisent le « nous » ou le « on ». Tous évoquent le sort « des familles » ou « des détenus » de façon générale en invoquant rarement spécifiquement leur propre situation. Afin de rendre légitime leurs critiques, les proches opèrent ainsi à une dé-singularisation de leur cas en construisant d'un point de vue discursif un groupe de « famille » et en incluant leur proche dans une catégorie plus large qui est celle de « détenu ». La sociologie de la dénonciation publique telle qu'elle a été notamment produite par Luc Boltanski et Laurent Thévenot montre que les acteurs, pour rendre légitime leur protestation, généralisent leur critique et c'est ce que l'on observe dans la manière dont les commentaires ont été rédigés, comme si les proches de détenus savaient que leur sort ou celui de leur proche en détention ne pourrait s'améliorer que si leurs commentaires parviendraient à

⁹ Touraut Caroline, *La famille à l'épreuve de la prison*, Paris, PUF, Le lien social, 2012.

convaincre que ce n'est pas simplement leur situation individuelle, personnelle qui pose problème mais que c'est bien le sort réservé à toutes les familles et / ou à tous les détenus qui est en question. Ils cherchent à faire admettre que leurs déboires personnels sont, en fait, des injustices engageant le collectif.

Pour dénoncer l'anormalité de ce qui est vécue par la famille ou par les détenus, les commentaires évoquent trois arguments majeurs, pensés comme étant irréfutables.

D'abord, les familles s'efforcent de rappeler qu'elles n'ont pas commis d'acte illégal.

« Ne pas faire subir aux familles, ce que leurs enfants ou mari, pour les erreurs qu'ils ont commises » (Compagne de détenu - MA)

Ensuite, les commentaires dénonciateurs font souvent référence aux droits des détenus et parfois plus largement à l'histoire de la France en tant que pays des droits de l'homme. Ici, les familles s'efforcent d'attester de l'anormalité de certaines épreuves vécues par le détenu ou par elle-même en se repositionnant comme sujet de droits.

« Je pense que le système pénitentiaire de cet établissement ne répond pas aux valeurs de respect humain de la famille de la personne incarcérée. Les conditions du parloir sont indignes pour des citoyens de la Républiques Française du XXI^e siècle. Psychologiquement, l'entrée au parloir représente pour moi une épreuve, toujours très difficile à subir. Cela est un frein à l'accompagnement psychologique de la personne détenue car la famille ressent un climat de suspicion angoissant et déstabilisant (attentes, passages des portes, parloirs étroits et insalubres entre deux tours) (Mère de détenu - MA)

Enfin, de manière plus générale les proches soulignent le statut humain de leur proche incarcéré au-delà du crime qu'il a commis. Pour cela, ils déplorent qu'ils soient traités « comme ou pires que des animaux » pour reprendre leurs termes. Pour faire porter leur critique, ils s'attachent à rappeler que malgré l'acte commis, le détenu reste un « être humain » et de ce fait doit bénéficier de respect et de conditions de vie décentes en prison.

« Il faut simplement être humain, on a l'impression d'être à la SPA. Nos hommes sont enfermés comme des animaux. Ce qui est à améliorer « 1 / l'hygiène, 2 / des rapports sexuels, 3 / le temps du parloir est trop court, 4 / déclaration des droits de l'homme, les vrais droits Liberté, Egalité, Fraternité » (ces trois derniers mots sont entourés) » (Conjointe de détenu - MA)

Très longue critique d'une amie de détenu incarcéré en MA. Elle termine son propos ainsi :

« Comment peut-on laisser des hommes dans des taudis, les chiens sont mieux traités à la SPA »

« Que l'on puisse faire parvenir un colis au détenu : pour leur anniversaire, les fêtes ; cela améliorerait leur quotidien, beaucoup perdent du poids lors de leur détention. Ils ont commis des fautes, ce n'est pas une raison pour les mettre au régime. Ils devraient y avoir un petit-déjeuner » (Mère de détenu - CD)

Il convient maintenant de présenter les principaux points sur lesquels portent les critiques. Nous verrons d'abord que les commentaires concernent les conditions de visites au parloir et d'autre part les conditions de détention imposées aux détenus.

II. Des conditions de visites encore insatisfaisantes

A chaque étape du processus les conduisant au parloir, des insatisfactions sont exprimées par les familles. Si les parloirs cristallisent plus particulièrement les critiques, c'est qu'ils ont une importance capitale dans la mesure où ils constituent les seuls moments où une interaction en face à face est possible. Par conséquent, les parloirs offrent la possibilité d'un contact physique mais aussi ils représentent aussi pour les proches la seule occasion d'évaluer par eux-mêmes l'état moral et physique dans lequel se trouve le détenu. Les critiques à l'encontre des conditions de visites sont aussi particulièrement nombreuses au regard du lourd investissement qu'elles représentent pour les familles, tant en terme de temps que de finance.

Qu'est-ce qui du point de vue des proches est problématique dans la manière dont s'effectue actuellement les visites au parloir ?

1 / D'abord, quelques commentaires portent sur l'obtention du permis de visite. Certains insistent sur le temps long de son acquisition alors que la loi pénitentiaire impose un délai de réponse de 10 jours. D'autres s'étonnent que leur permis ait été pendant un temps refusé sans motif particulier ou que celui de leur enfant ne leur ait pas été accordé.

2 / Ensuite, la difficulté de prendre les rendez-vous de parloirs est apparue très importante encore. Une nouvelle fois, les commentaires décrivent des services téléphoniques très encombrés et des bornes de réservation régulièrement défectueuses.

« Le standard pour les RDV de parloirs inadmissible » (écrit tout en majuscule) (Epouse de détenu - MA)

« Prise de rendez-vous par téléphone vraiment difficile » puis la personne a ajouté au dos « L'accueil téléphonique qui est très difficile voire impossible » (Sœur de détenu - MA)

Pour réduire ces difficultés, certains souhaiteraient pouvoir réserver les parloirs sur plus d'un mois alors que dans certains établissements, ils peuvent l'être uniquement pour les quinze jours suivants. D'autres proposent l'installation d'une borne à l'extérieur de l'espace d'accueil, afin d'avoir la possibilité d'effectuer des réservations en dehors des horaires de l'association.

3 / Le manque de transports pour desservir les établissements ou l'absence de correspondance entre leurs passages et les horaires de parloirs font l'objet de plusieurs commentaires. L'existence de moyens de transports pour desservir les établissements est aujourd'hui d'autant plus importante que les nouvelles prisons sont toujours construites en dehors des centres villes. Ainsi, il est important qu'à l'éloignement des prisons ne s'ajoute pas leur enclavement. Pour les familles, l'absence de transport augmente le coût de leur visite quand ils doivent recourir à des taxis, mais aussi le temps de leur déplacement. Par ailleurs, les familles se mettent parfois en danger en marchant le long de routes départementales voire nationales qui ne sont pas toujours équipées de trottoir.

Ce qu'il faudrait améliorer « la fréquence des arrêts de bus (aller-retour) afin de ne pas avoir à faire 1,5 km à pied, le long d'une route rurale (90km/h) sans trottoir » (mère de détenu - CD Muret)

La distance à parcourir pour se rendre dans les établissements, et la complexité du parcours qui impose de prendre plusieurs transports, d'attendre, de finir parfois à pied... pèsent incontestablement sur la fréquence des visites. De plus, de tels trajets sont particulièrement éprouvants pour les enfants.

4 / Manque d'information sur les règles à suivre

Les proches de détenus manquent toujours d'informations pour parvenir à maîtriser les codes de la prison. Par ailleurs, les commentaires soulignent une nouvelle fois le manque de lisibilité des règles et leur labilité. Si le livret est un outil précieux, il n'empêche que les règles fluctuent d'un établissement à l'autre, d'un personnel à l'autre, que certains proches ne savent pas lire ni écrire... Si les règles sont très clairement présentées dans les livrets, il n'empêche qu'elles doivent en parallèle être explicitées.

5 / Des conditions de parloirs décriées

Les conditions dans lesquelles se déroule la visite avec le détenu sont aussi au cœur des commentaires critiques qu'il m'a été donné de lire. Le cadre, la condition de la rencontre, leur temps font l'objet des principales remarques.

- D'abord, les parloirs sont considérés comme trop exigus et comme sales. Le cadre des parloirs est important dans le sens où il est perçu par les familles comme un moyen d'évaluer le respect que l'administration pénitentiaire leur porte mais il est aussi important car il a un impact sur les relations qui peuvent s'y nouer. La saleté des espaces de parloirs est très souvent déplorée alors

même que cette réponse figurait parmi les items proposés. La saleté affecte particulièrement car « la dégradation de l'environnement est associée à une dégradation de l'image de soi, du rapport à soi-même »¹⁰. Comme souligné précédemment à propos de la saleté des sanitaires dans les lieux d'accueil des familles, la dénonciation de la saleté est parfois associée à une critique vis-à-vis des autres familles qui, en ne respectant pas les lieux de parloirs, ne respecteraient pas les autres visiteurs qui s'y rendent après eux. Le manque de propreté semble d'autant moins compris par certains enquêtés qui pointent et, dans le même temps dénoncent, l'inactivité des détenus. Envisager que les détenus lavent les parloirs apparaissent aux yeux des familles à la fois comme un moyen de les occuper mais aussi cela serait une manière à leurs yeux de les inscrire dans un rôle positif à l'égard de leur famille. Leur permettre de contribuer à la propreté du cadre des rencontres, serait incontestablement valorisant pour les détenus qui se disent souvent blessés de ne plus être en capacité de subvenir aux besoins de sa famille ou d'apporter leur aide dans la gestion de la vie quotidienne.

« Parloir vraiment très, très petit, pas propre du tout » (Epoux de détenue - MA)

« Parloirs sales et minuscules » (Frère de détenu - MA)

Par ailleurs, les espaces semblent peu adaptés à l'accueil de très jeunes enfants.

- Ensuite, les proches regrettent que les conditions de visite ne favorisent pas plus la convivialité de la rencontre. Le manque d'intimité, la présence de muret mais aussi l'impossibilité d'apporter de quoi occuper les enfants ou un petit quelque chose à manger sont soulignés. En effet, il paraît important aux proches de pouvoir partager de la nourriture, ne serait-ce que des friandises et un café durant les parloirs, ce qui est autorisé dans certains établissements pour peine mais qui reste interdit dans la majorité des prisons. Ce point avait déjà émergé lors du questionnaire diffusé en 2009. L'échange de nourriture représente une manière de normaliser un peu les conditions de visite procurant l'impression de « faire comme dehors » : la nourriture permet d'effacer un peu le cadre carcéral. Si manger ensemble accroît la convivialité de la rencontre, ce qui apparaît fondamental, c'est de pouvoir partager quelque chose.

« Les familles apprécieraient un distributeur de boissons et d'alimentation au sein des parloirs pour partager un moment convivial avec leur détenu » (Mère de détenu - MA)

Dans les contraintes « ne pas pouvoir amener un petit paquet de gâteaux ou de bonbons au parloir » (Compagne de détenu - MA)

A améliorer « pouvoir manger et boire pendant les parloirs » (Compagne de détenu - MA)

« Avoir plus de temps au parloir et même prendre un café ou manger avec le détenu. C'est-à-dire le temps d'une visite donne espoir et envie de s'en sortir et se sentir humain et normal » (Mère de détenu - CD)

Pour les proches, les parloirs devraient aussi être un lieu permettant d'accomplir quelques démarches administratives. Certains enquêtés demandent la possibilité que des documents administratifs puissent rentrer afin de les faire signer par le détenu à cette occasion.

« Moi, à mon niveau, je suis puni autant que la personne incarcérée et même plus car nous avons les papiers administratifs (...) il faudrait avoir plus rapidement les papiers des détenus ou pouvoir les faire passer au parloir pour les signer tout ce qui est administratif » (Compagne de détenu - MA)

« Laisser du courrier important lors des visites » (Mère de détenu - CD)

Enfin, les parloirs sont considérés comme trop courts surtout en maison d'arrêt où la durée des visites est comprise entre une demi-heure et trois quart d'heure. Notons là que la surpopulation carcérale pèse car elle accroît le nombre de familles sollicitant un parloir. Par conséquent, elle impose une gestion de l'espace des parloirs et pèse sur leur durée. Les surveillants pénitentiaires sont souvent en nombre insuffisant pour augmenter les plages horaires où peuvent avoir lieu les parloirs.

¹⁰ LHUILIER D., *Le choc carcéral, survivre en prison*, Mayenne, Bayard, 2001, p. 37.

- « Les parloirs de 30 minutes maximum, c'est très difficile à gérer, il est très difficile dans ces cas de garder des liens soudés » (Epoque de détenu - MA)
- « Une heure par semaine, c'est trop court » (Mère de détenu - CD)
- « Pour moi, 45 min de parloirs ne suffisent pas » (Compagne de détenu - CP)
- « Je souhaiterai des temps de parloirs plus longs, environ une heure » (Mère de détenu - MA)
- « Améliorer le temps de parloir, trop court par rapport au temps de déplacement » (Sœur de détenu - MA)
- « Des parloirs pour les familles plus longs que 30 min » (Compagne de détenu - MA)

6 / L'attente avant et après les parloirs est très fréquemment dénoncée dans les questionnaires analysés.

Contrainte qui pèse le plus « l'attente à la sortie des parloirs » (Mère de détenu - CD). Une autre écrit : « arriver trois quart d'heure avant l'heure du parloir » (Mère - MA)

« Le plus pénible c'est encore d'attendre dans le parloir, avant d'attendre dans le couloir » (Sœur de détenu - MA)

« Temps d'attente trop long » (Compagne - MA)

« Les attentes à l'entrée et à la sortie des parloirs sont souvent trop longues. Il y a plus d'attente que de parloirs » (Ami de détenu - MA)

« On attend trop longtemps après que l'on ait vu notre enfant » (Père de détenu - MA)

A améliorer « plus de monde pour la fouille pour éviter trop d'attente pour les familles » (Epoque de détenu - MA)

Pourquoi l'attente apparaît-elle si souvent dans les remarques des proches ?

- D'abord, parce que les familles sont confrontées à des emplois du temps saturés où ils peinent à concilier activité professionnelle, tâches domestiques et éducatives quand elles ont des enfants, et soutien au détenu.

- Ensuite, l'attente apparaît d'autant plus longue que les temps de parloirs sont courts.

« On peut passer plus de temps à faire la route, à attendre que de passer du temps avec le détenu » (Epoque de détenu - MA).

- L'attente est aussi difficile à supporter car elle est le temps propre de la prison. Durant cette attente, les proches ressentent particulièrement le poids de l'institution carcérale sur eux. Cette attente est interprétée par les familles comme une marque de pouvoir que l'institution exerce sur eux mais aussi comme une marque d'irrespect à leur égard. Les familles disent alors que l'institution les fait attendre, sans les informer de la durée de cette attente, comme si leur temps n'avait pas d'importance.

- Par ailleurs, l'attente est décriée parce qu'elle se réalise dans des conditions difficiles, sans aucune distraction possible permettant de faire passer le temps (pas accès à des magazines, pas de jeux pour les enfants, pas de téléphone, de musique, de télévision). Par ailleurs, il n'y a pas toujours de chaises ou bancs disponibles pour tout le monde, pas toujours d'accès à des toilettes ou à un point d'eau...

- L'attente qui suit les parloirs est enfin d'autant plus éprouvante que les familles savent que pendant ce temps, leur proche subit une fouille à nu. Cette fouille traduit à leurs yeux la forte suspicion de l'administration à leur égard et certains proches se sentent alors coupables d'être venus lui rendre visite.

Enfin, certains commentaires évoquent le fait que les horaires de parloirs ne sont pas respectés.

7 / Les relations avec les surveillants

Les remarques font aussi apparaître le manque de respect avec lequel les proches sont parfois accueillis par le personnel de surveillance.

Contraintes qui pèsent le plus : « manque de respect, d'attention des surveillants » (Père de détenu - CP)

« Nous acceptons les contrôles. Ce qui est difficile, c'est lorsque les personnes ne sont pas aimables » (Père de détenu - CD)

« Mauvais accueil des surveillants » (Compagne de détenu - MA)

« Absence totale de politesse de la part des surveillants à l'égard des visiteurs » (Mère de détenu - MA)

« Le personnel pénitentiaire devrait être un peu plus aimable et ne pas nous considérer, la famille, comme du bétail » (Mère de détenu - CD)

« Les visiteurs sont traités par certains personnels comme des coupables » (Amie de détenu - MA)

Si certains personnels sont désagréables, il faut noter que les relations surveillants-proches sont nécessairement empreintes de tensions. Les surveillants sont souvent considérés par les familles comme responsables de toutes les défaillances de l'institution alors même qu'ils ne sont pas souvent en position de décideurs. En effet, les surveillants sont appréhendés en tant que représentants de l'institution pénitentiaire et c'est pourquoi c'est sur le personnel que s'exprime et se reporte tout leur « ressentiment social »¹¹. En tant que représentant de l'institution, ils font aussi parfois figure de boucs émissaires puisqu'ils sont contraints de gérer et de porter la responsabilité des failles de l'institution. Par exemple, ils doivent gérer la colère des visiteurs quand le détenu a été transféré sans que la famille en soit informée, alors qu'ils ne sont pas responsables de telles décisions. Les surveillants sont souvent dans une posture très complexe pris entre leur hiérarchie et le contact direct avec les familles. Ils sont à la fois contraints d'appliquer strictement le règlement sous peine de commettre une faute professionnelle, alors même que l'application stricte du règlement nuirait au maintien de la paix des établissements qu'ils se doivent de préserver. Autrement dit, ils doivent gérer la « double contrainte de la règle »¹². Par ailleurs, ils sont pleinement impactés par la surpopulation carcérale qui accroît considérablement leurs tâches et les amène à travailler sous une pression très forte.

Soulignons qu'il est paru à quelques reprises que les personnes soulignent au contraire l'amabilité du personnel de surveillance.

Ce qui est positif « le café, les dames avec qui on peut parler et les surveillants qui sont sympas avec nous » (Compagne de détenu - MA)

« La gentillesse des surveillants » (Compagne de détenu - MA)

« L'accueil des surveillants » (Père de détenu - MA)

« Surveillants sympathiques et bienveillants » (Compagne de détenu - MA)

« Les personnes de l'association sont très agréables, la plupart des surveillant sont aimables » (Mère de détenu - CD).

Les difficultés pour accéder aux parloirs, les temps d'attente etc.. rendent les visites particulièrement difficiles aux personnes âgées. Un couple par exemple écrit les épreuves que constituent leurs venues dans la mesure où l'homme a un pacemaker et la femme, âgée de 79 ans, peine à retirer systématiquement ses chaussures.

8 / Critique des SPIP

Pour finir, un dernier point peut être soulevé. Si nous avons vu que les associations sont un pont indispensable entre l'intérieur et l'extérieur, les Conseillers Pénitentiaire d'Insertion et de Probation font particulièrement l'objet de critiques parce qu'ils ne remplissent justement pas ce rôle qu'ils leur incombent aussi selon les familles.

¹¹ Dubois V., *La Vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, « Études politiques », 1999, p. 39.

¹² CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, 1994.

« Il faudrait une personne de loi, un avocat ou un représentant du SPIP qui puisse nous informer des procédures, des lois, des droits qu'ont les familles et les détenus lors de leur incarcération et à leur sortie face au logement, aux revenus... Il existe une maison des avocats mais ils ne sont pas bien au courant de ces choses-là. Le rôle du SPIP est un mystère pour moi » (Mère de détenu - MA)

« Relation avec le SPIP très défectueuse et incorrect avec les familles » (Mère de détenu - MA)

« Impossibilité de joindre le SPIP » (Mère de détenu - MA)

« Les services sociaux sont inaccessibles. (...) en particulier les aides pour aider le détenu à sortir sont impossibles à mettre en place » (Amie de détenu - CD)

« Le SPIP n'apporte pas suffisamment de solutions (surtout pas aux familles), ni d'informations. Heureusement que l'association peut contribuer par son accueil, sa disponibilité et sa compétence à informer la famille » (Père de détenu - MA)

« Un intermédiaire administratif en cas de difficulté à joindre ou à comprendre l'administration pénitentiaire » (Epouse de détenu - MA)

Qu'est-ce qui est à améliorer : « Le lien avec le service social de la prison » (Mère de détenu - CP).

III / Critiques concernant les conditions de vie en détention

Dans une dernière partie, je vais aborder les différents aspects des conditions de vie des détenus qui sont particulièrement déplorés par leurs proches. En effet, plusieurs critiques sont portées à l'égard du système carcéral dans les commentaires librement ajoutés sur les questionnaires.

1 / D'abord, les familles déplorent de ne pas pouvoir apporter plus souvent de colis aux détenus, colis qui pourraient contenir à la fois de la nourriture et des produits d'hygiène.

« Ils pourraient laisser passer au moins les produits d'hygiène ! Et des confiseries » (Cousine de détenus - MA)

« Ramener plus de choses : jeux de cartes, chaussures, nourriture, il y a trop d'interdit (Fille de détenu - MA)

« Deux colis par mois de nourriture et de tabac seraient les bienvenus pour les détenus et bien financièrement pour les visiteurs car la cantine est assez chère à l'intérieur. Un surcoût pour les familles » (Père de détenu - CD)

Cette demande est d'abord justifiée par les proches au regard du prix élevé des produits cantinables, qui s'ajoute au coût de la location de la télévision jugée aussi trop important. Le coût des cantines apparaît d'autant plus incompréhensible qu'il pèse finalement surtout sur les proches qui ne sont pas contrevenus à la loi. C'est bien sur le budget familial des proches de détenus que pèse le coût de la vie en prison.

Contraintes « cantines trop chères ! Diminuer le prix des cantines qui est un grand souci pour les familles qui ont du mal à finir le mois » (Compagne de détenu - MA)

« La cantine est chère, certaines familles ne peuvent pas se permettre d'envoyer de l'argent » (Compagne de détenu - MA)

« Possibilité de commander des effets personnels pour le détenu » (Fille de détenue - MA)

Ensuite, comme je l'ai déjà souligné auprès de vous lors de la dernière rencontre nationale, apporter de la nourriture, c'est apporter un peu de chaleur, un peu de soi, un peu du dehors à l'intérieur des murs.

- Ensuite, les familles pointent tout ce qui atteint la dignité des détenus. Les fouilles à nu sont particulièrement difficiles à accepter pour les familles dans le sens où elles atteignent profondément la dignité du détenu. Il est bien difficile pour les proches d'imaginer le détenu que l'on visite dans des conditions si humiliantes.

« Je trouve que les fouilles à nu sont vraiment abusives, c'est une atteinte à la dignité, on peut les considérer comme un viol » (Mère de détenu- CP)

« J'ai du mal à accepter que mon concubin doit se mettre nu devant les autres » (Compagne de détenu - MA)

« J'insiste sur les fouilles corporelles qui selon moi sont un manquement au respect et à la dignité du détenu surtout quand ces fouilles sont récurrentes. A bannir ». (Compagne de détenu - CD)

- Mais les familles soulignent aussi ce qui peut atteindre l'intégrité physique des détenus. Les services médicaux font aussi l'objet de critiques de la part des proches, ces remarques soulignant les inquiétudes qu'ils éprouvent quant à ce qui se vit à l'intérieur.

« Quand les détenus sont malades, ils devraient voir le médecin tout de suite, dès leur demande » (Mère de détenu - MA)

« Tous les soins médicaux sont très mal suivis » (Mère de détenu - MA)

« Le service médical fonctionne très mal à l'intérieur de la maison d'arrêt » (Conjointe de détenu - CD)

Une famille s'étonne aussi de la forte présence de drogues dans les établissements.

- Par ailleurs, les enquêtés déplorent le manque de respect des liens familiaux dans le sens où les transferts des détenus ne sont pas toujours motivés par un souci de rapprochement familial. A la fois les familles ne comprennent pas ce qui les justifie et par ailleurs, elles déplorent de ne pas être informées immédiatement quand il a lieu.

« Ce jour-là, je suis venu voir mon fils malheureusement le transfert a eu lieu sans me prévenir, je ne trouve pas normal, on souffre » (Père d'un détenu - MA)

Une personne coche uniquement les transferts et ajoute « on aimerait en connaître la raison » (Mère - MA Seysses)

- Enfin, les proches déplorent l'absence d'aide à la préparation de la sortie du détenu, et les insuffisances de leur suivi socio-éducatif. Ces remarques se comprennent au regard des nombreuses angoisses que cristallise la sortie.

« Il faudrait accompagner les détenus lors de leur sortie, leur trouver une formation ou un travail pour ne pas les laisser livrer à eux-mêmes une fois dehors surtout pour les jeunes de 18 ans à 25 ans. Les aider à passer un diplôme ou une qualification » (Compagne de détenu - MA)

« Il n'y a pas assez d'assistante sociale » (Mère de détenu - CD).

Pour conclure, notons que certains proches tiennent un discours plus critiques encore sur les conditions de détention présentées comme inhumaines, qui insistent sur le manque de respect des détenus, sur leurs droits bafoués etc. Mais d'autres soulignent que la difficulté résulte aussi beaucoup dans le fait même de venir, de la situation en elle-même. Ce qui est surtout considéré comme désagréable, c'est d'avoir à se rendre en prison...

« Il arrive que des papiers des bouteilles vides n'aient pas été retirés mais ce qui nous est le plus difficile, c'est d'être là » (Père de détenu - CD).

Dominique ANSEAUME

Association d'accueil du Havre

Michel BENAC

Directeur adjoint des services Emploi Formation GEPSA

Jeannette FAVRE

Présidente de l'UFRAMA

Alain JEGO

Directeur interrégional des services pénitentiaires Nord / Pas de Calais

Serge THUAULT

Directeur de la formation professionnelle et de l'accueil des familles SODEXO JUSTICE

Jeannette FAVRE

Présidente de l'UFRAMA

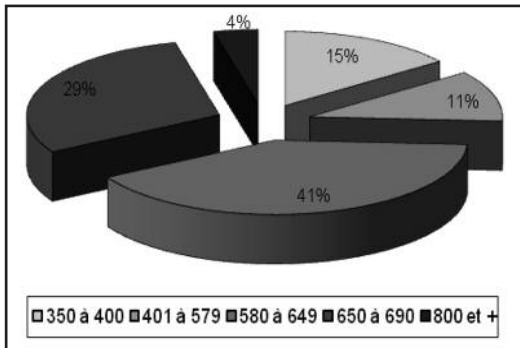
C'est en 2008 que l'administration pénitentiaire a délégué la fonction "Accueil des familles" à des prestataires privés. Cette décision a entraîné un profond bouleversement des pratiques des associations concernées. A la demande de l'UFRAMA, la répartition des missions a été définie par une convention-type de l'administration pénitentiaire, en vue de l'élaboration d'une convention établie au niveau de chaque établissement entre l'établissement, le SPIP, le prestataire privé et l'association.

La répartition des missions a ainsi été définie :

- Le prestataire privé :
 - La réservation et la planification des parloirs.
 - L'accueil physique des familles et des proches.
 - La mise en place et l'animation d'un service de garde pour les enfants de plus de 3 ans avec la participation éventuelle de l'association.
 - La mise en place, la maintenance et l'aide à l'utilisation des locaux et des équipements.
- L'association :
 - L'accueil et l'écoute dans le respect des personnes, dans un climat de confiance et de neutralité.
 - L'information des familles.
 - Toute action en faveur du lien-enfant-parent en relation avec le SPIP.
 - L'aide à l'utilisation des équipements.
 - Toute action complémentaire dans le cadre de sa mission de soutien aux familles selon les modalités définies avec l'administration pénitentiaire.

Une enquête a été réalisée par l'UFRAMA en juin 2012 auprès des 43 associations concernées par l'accueil avec des prestataires privés afin d'effectuer un bilan de ce mode de fonctionnement. 27 associations ont participé à l'enquête.

Les établissements concernés par l'enquête

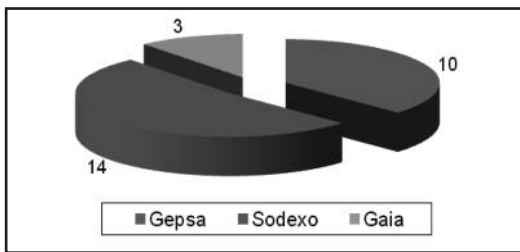


- 15 centres pénitentiaires
- 5 centres de détention
- 7 maisons d'arrêt

- 15 du programme 13000
- 4 du programme 4000
- 8 du programme 13200

70 % de plus de 650 places
Dont 29 % de 800 places et plus

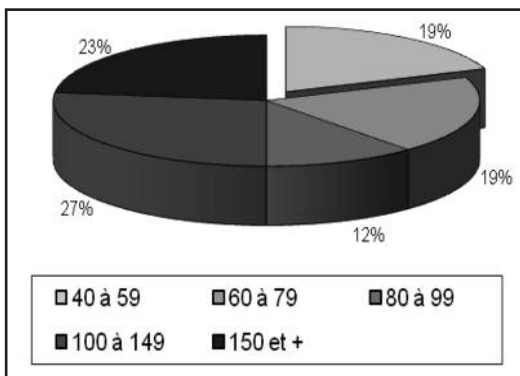
Les prestataires concernés



Sur les 27 établissements :

- SODEXO : 14
- GEPSA : 10
- GAIA : 3

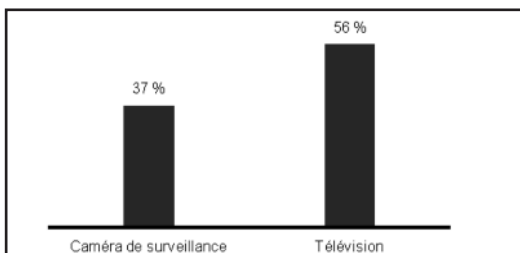
Les locaux d'accueil



Une taille des locaux généralement réduite

- ½ : moins de 100 m²
- ¼ : entre 100 / 150 m²
- ¼ : plus de 150 m²

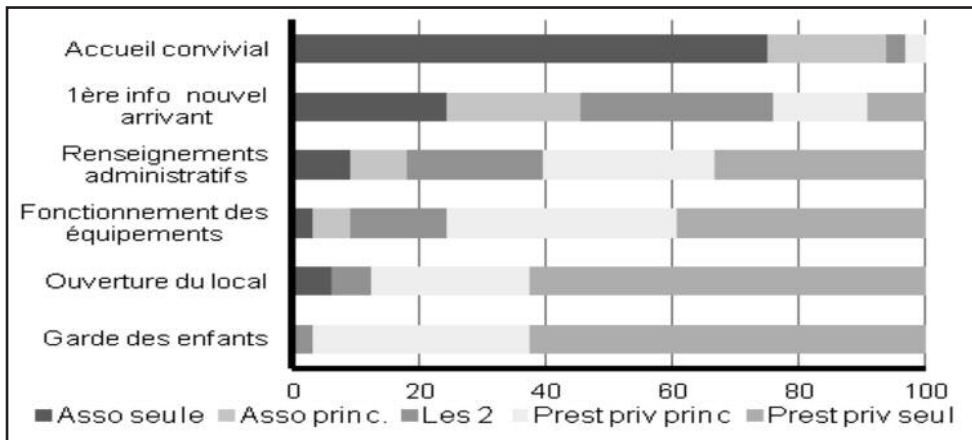
Un espace partagé entre l'association et le prestataire considéré comme insuffisant.



Des caméras de surveillance sont présentes dans 37 % des locaux d'accueil dont 7 lieux sur 8 du programme 13200.

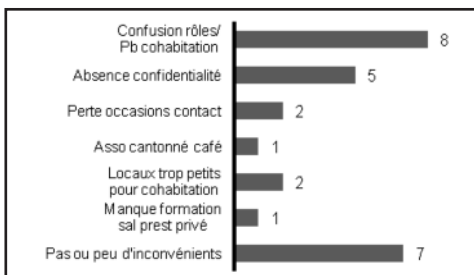
La télévision présente dans 56 % des locaux d'accueil.

La répartition des tâches



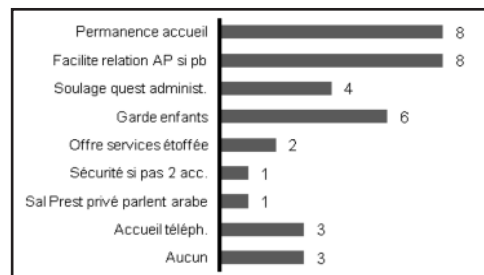
Les relations entre associations et prestataires

Difficultés liées à la présence d'un prestataire



Total des associations ayant répondu à la question : 22

Avantages de la présence d'un prestataire



Total des associations ayant répondu à la question : 24

Pour les associations, les principaux avantages de la présence d'un prestataire privé sont : la permanence de l'accueil et les relations facilitées avec l'administration en cas de problèmes (33 % chacun), la garde des enfants (25 %). Sont aussi cités : des tâches administratives plus légères, une offre de services étoffée...

Les inconvénients majeurs sont : les problèmes de confusion des rôles et la cohabitation (36 %), l'absence de confidentialité (23 %).

Alain JEGO

Directeur interrégional des services pénitentiaires Nord / Pas de Calais

Je crois que le résultat de cette enquête va être le cœur de notre échange cet après-midi. Simplement peut être en propos introductif, ce que je pourrais dire c'est que le maintien des liens familiaux est un droit fondamental qui est effectivement une priorité pour l'administration pénitentiaire. Cela nous paraît peut être aujourd'hui quelque chose d'évident, ceci étant, il ne faut pas remonter si loin dans le temps pour se rendre compte que ce n'était pas si évident.

J'ai commencé comme jeune sous-directeur à la prison de la Santé à Paris en 1980, je peux vous assurer que j'ai été particulièrement choqué par ces longues files d'attente rue de la Santé, en particulier le samedi. C'étaient cinquante, soixante personnes qui attendaient devant la porte pour pouvoir rentrer, des familles

qui venaient visiter des personnes détenues à l'intérieur de l'établissement et qui devaient attendre souvent une heure et demi, deux heures dans le vent, sous la pluie.

Aujourd'hui tout cela me paraît impossible. Il faut se rendre compte, et je crois que c'est ce qui a été dit ce matin, par Monsieur Faucher et d'autres, tout cela ne progresse que lentement. Après, j'ai occupé d'autres postes, en particulier en tant que directeur de la maison d'arrêt des hommes à Fleury-Mérogis, et c'est en 1987, que l'accueil familles de Fleury-Mérogis s'est mis en place. Je pense que c'est parmi les premiers accueils, premières équipes de bénévoles qui ont commencé sur Fleury-Mérogis. Il y en a d'autres sans doute qui ont commencé à peu près à la même période. On voit bien que tout cela a une histoire malgré tout relativement jeune. Je pense que c'est important de voir d'où nous partons et de constater finalement tous les progrès qui ont pu se mettre en place en l'espace de quelques années.

Alors, pour en venir au sujet qui nous préoccupe, c'est à dire quels liens entre les opérateurs privés, les partenaires privés, que ce soit GEPSA, SODEXO, THEMIS, GAIA aujourd'hui, d'autres peut être demain, l'UFRAMA et l'administration pénitentiaire. Quels sont les liens qui peuvent se mettre en place ?

Je voudrais rappeler d'ailleurs pourquoi l'administration pénitentiaire a mis, dans les nouveaux marchés instaurés en 2010 cette nouvelle mission confiée aux opérateurs privés. C'est parti du constat suivant : nous affirmions que le maintien des liens familiaux était une priorité, mais dans un certain nombre d'établissements, pour toutes les raisons qui ont été expliquées ce matin, il n'y avait pas forcément des équipes de bénévoles qui pouvaient assurer cette fonction d'accueil, voire des équipes qui n'étaient pas forcément suffisamment étoffées pour assurer, tous les jours de parloir, effectivement un accueil.

On en a tiré les conséquences en 2008, 2009, en disant : dans le prochain marché de gestion déléguée, on introduira cette nouveauté. Mais naturellement, l'administration n'a jamais eu l'idée de dire que maintenant, les équipes de bénévoles qui travaillaient avec nous, on va les remercier et on va mettre à leur place les opérateurs privés. Cela n'a jamais été dans l'idée de l'administration.

Ceci étant, j'entends et je comprends parfaitement les inquiétudes qu'il a pu y avoir à l'époque par rapport à ces nouveaux acteurs qui allaient intervenir. Il n'y a peut être pas eu l'information suffisante, un travail en amont suffisant entre l'administration pénitentiaire, les Framafad, l'Uframa, pour effectivement, faire en sorte que l'on puisse démarrer avec des idées claires dans les esprits de chacun, et je comprends effectivement les réticences qu'il a pu y avoir.

Quand je vois les résultats de l'enquête, je me dis que finalement, trois ans après, le chemin semble s'être relativement bien fait. Les conventions quadripartites qui devaient être signées me paraissent porter leurs fruits. Ceci étant, tout n'est pas parfait et je pense que c'est ce qui va être abordé au cours de cette table ronde. Voilà ce que je voulais dire en propos introductif.

Serge THUAULT

Directeur de la formation professionnelle et de l'accueil des familles SODEXO Justice

Je suis le directeur de la formation professionnelle et de l'accueil des familles pour SODEXO Justice Service. Je travaille depuis treize ans sur le champ de la formation professionnelle et de l'insertion professionnelle en général. Depuis 2010, l'accueil des familles, au sein de SODEXO, m'a été rattaché en terme de direction.

Madame Favre rappelait que nos relations étaient devenues bonnes au fil du temps. C'est vrai qu'il faut se souvenir du démarrage au 1er janvier 2010. Vous étiez inquiets, nous étions inquiets, nous étions tous inquiets parce que le marché avait été prononcé très tardivement, pour différentes raisons, et le démarrage au 1er janvier 2010 nous obligeait à une ouverture de service rapidement. C'est un marché de performances. Et effectivement en termes d'information, cela a été très très rapide. Mais je crois qu'il y a eu une certaine intelligence collective parce que les directions interrégionales de l'administration, nous,

et puis les fédérations et les associations ont décidé de mettre un temps mort dans la montée en charge. Certaines Directions interrégionales ont décidé de programmer le démarrage trois, voire six mois après le démarrage réel du contrat. Et je crois que cela nous a permis, et notamment des conventions tripartites, de nous mettre autour de la table, peut être de dépassionner aussi le débat et de se réassurer mutuellement.

On avait bien compris les attentes. C'était parce que je sais que derrière les associations, il y a cette notion de bénévolat. Il y a aussi cette notion de société civile qui est présente à un moment donné au sein des établissements pénitentiaires. Il n'était pas du tout question de notre point de vue, que les associations disparaissent. On devait assumer une mission qui était effectivement sur trois grands pôles : la réservation téléphonique, la garde des enfants et l'accueil des familles, et c'est d'ailleurs sur ce dernier point que les tensions ont été les plus fortes, parce que derrière l'accueil physique, il y a la notion du lien, de l'écoute et puis, Madame Favre en a parlé tout à l'heure, effectivement, des notions de confidentialité, et on voit que c'est un sujet qui est encore d'actualité.

Moi, mon retour d'expérience sur trois ans, si je prends la réservation téléphonique et si je fais un premier retour d'expérience, c'est aussi faire un bilan de ce premier contrat, qu'il faut voir comme une expérience. Je sais que l'administration retravaille souvent le périmètre de ses contrats. Est-ce que ce sera poursuivi ou pas ? Je n'en sais rien. Ceci étant dit, c'est bien de faire un retour à ce niveau.

Je pense qu'il y a eu un gain en terme de réservations téléphoniques, pas parce que c'est SODEXO, et je me retourne vers mon camarade et néanmoins concurrent GEPSA, qui sont aussi derrière les postes téléphoniques, simplement parce que le contrat a obligé à une ouverture de plages qui allait de 9h à 17h, cinq jours sur sept, ce qui donne des astreintes beaucoup plus larges et effectivement, beaucoup plus d'accès aux familles.

Si je regarde les recommandations que vous faites, notamment sur les bornes, l'entretien des bornes, moi je le recale sur les chiffres que je peux avoir à partir des communications téléphoniques. Aujourd'hui, par an, on enregistre en moyenne trois cent mille contacts téléphoniques au niveau des centres d'appels sur les 22 établissements sur lesquels on est, MA, CD et CP. Il y a environ cinquante trois mille appels qui ne sont pas des réservations pures mais soit des demandes de renseignements concernant les permis de visite, les parloirs, et, c'est intéressant, entre douze et quinze mille appels qui sont des demandes de confirmation de réservations à la borne. Et quand je lisais dans une recommandation, qu'à un moment donné, que ce soit sur le parc privé ou le parc public, des lignes de téléphone sont sursaturées ou en attente et où les personnes n'arrivent pas à nous contacter, je pense que, là aussi, il y a un gain à avoir.

Deuxième gain qu'il peut y avoir pour améliorer la fluidité et la prise de rendez-vous et la prise de contacts aujourd'hui, mais qu'on soit en CD ou en MA, il y a encore des établissements qui peuvent être très différents d'un établissement à l'autre. Nous avons des obligations d'astreinte qui sont de cinq jours et qui vont de 9h à 17h. Il se trouve que sur certains centres de détention, nous recevons 250 ou 300 appels par mois avec une astreinte qui y est en permanence, et que sur des maisons d'arrêt nous pouvons gérer entre 5500 et 6000 appels par mois. C'est pas du tout les mêmes flux, et effectivement peut être qu'il faudra faire un bilan pour mieux allouer les moyens et les ressources.

Le troisième point et cela pose peut être dans un avenir proche une amélioration du système, je pense que penser à l'Internet pour la réservation des parloirs voire l'information, c'est une idée très intéressante, parce que ces nouveaux outils de communication, ces nouvelles technologies, aujourd'hui, se diffusent largement, l'I-phone etc. Il y a certainement des notions de sécurité à prendre en compte mais ça reste une piste à étudier.

Sur la garde des enfants, j'ai été interpellé ce matin par les résultats de l'enquête parce que la garde des enfants était confiée à la gestion déléguée pour les enfants de plus de trois ans. Cela nous a beaucoup interrogés au démarrage sur le contrat sur le point de vue du droit et de la législation parce que garder des enfants, cela demande une habilitation, des locaux, cela demande des déclarations, DASS, Préfecture, c'est assez compliqué. Cela nous a demandé de mettre en place des procédures de cadrage et de sécurisation parce que prendre un enfant en charge, ce sont des responsabilités importantes.

Aujourd'hui, on est un peu confrontés à ce que vous disiez sur l'enquête ce matin. Effectivement lorsqu'il y a des animations et des jeux pour les enfants,, mais ce qui remonte le plus souvent au niveau de nos chargés d'accueil chargés d'enfants, c'est l'enfant qui parle pendant l'animation et qui pose des questions sur l'endroit, sur le lieu. Et là on voit assez rapidement les limites de nos interventions par rapport à ça. Et je pense que les accueils des familles ont besoin d'être professionnalisés, peut être vers quelque chose de plus orienté sur de la psychologie ou de l'accompagnement. Je sais qu'il y a des associations qui interviennent sur le lien enfant -parent, et je pense que cela demande à être développé.

Michel BENAC

Directeur adjoint des services Emploi Formation GEPSA

Je suis responsable pédagogique et accueil des familles pour la société GEPSA.

Pour nous, l'accueil familles cela a été la nouveauté, puisque l'accueil des familles, c'est une prestation que nous avons mise en place avec le plan 13200 places à partir de 2009 et je dirais qu'on a eu peut être moins de difficultés que SODEXO Justice, même s'il y a eu quelques tâtonnements au démarrage, moins de difficultés que lorsque l'on prend un marché et qu'il arrive avec quarante établissements qui vont devoir, du jour au lendemain, accueillir un nouveau prestataire à l'accueil des familles.

Nous avons eu le temps de construire au fur et à mesure des ouvertures successives des établissements du plan 13200, construire un partenariat réel en lien avec l'UFRAMA, avec les différentes associations qui étaient en place, et quelquefois, travailler à la constitution d'une nouvelle association, puisque certains établissements ont été construits à un endroit où il n'y avait pas de prison antérieurement.

Un travail de fond et effectivement, je reviens dessus, Serge Thuault l'a déjà dit, Monsieur Jego aussi, la convention a eu le mérite de pouvoir initier un travail et une communication avec les représentants des associations. J'ai moi-même participé à l'ouverture de Châteauroux, au passage en gestion déléguée de Châteauroux et effectivement, quand on s'est mis autour de la table, on avait un document sur lequel on a pu travailler, échanger, et ensuite, prendre en compte les réalités de l'établissement, avec son fonctionnement, des horaires de parloirs, des habitudes de familles et tout cela en lien très étroit avec l'association, et recruter aussi les personnes qui allaient œuvrer à côté de l'association pour l'accueil des familles, aller dans le même sens et toujours dans le même mouvement, en cherchant à limiter les accrocs éventuels.

Et en même temps, cela a été l'occasion d'envisager des travaux, puisque l'on s'occupe de l'entretien des matériels, cela a été l'occasion de mettre en œuvre des travaux, penser à des renouvellements et travailler à l'association, à une nouvelle organisation. Et ceci a été le cas pour tous les établissements.. Cela a peut être été beaucoup plus facile pour nous, j'en discute avec Serge, de mettre en œuvre cette prestation. Maintenant, ce n'est peut être pas l'avis des associations qui ont œuvré avec nous! En tous cas j'ai des retours plutôt positifs des équipes, même très positifs.

Il faut savoir, Serge ne l'a pas cité, que le marché prévoit qu'on effectue une enquête trimestrielle auprès des familles pour obtenir leur avis sur un certain nombre d'items qui ont été validés. Cette évaluation a ses limites, bien entendu, puisque toutes les familles ne répondent pas, mais en attendant, c'est un indicateur et un indicateur de satisfaction, puisque à ce jour nous n'avons connu aucun problème en terme de retour.

Les constats qu'a pu faire Serge tout à l'heure, lorsqu'il parlait de l'accueil téléphonique, ce sont des constats que nous effectuons au quotidien, qui sont encore plus accrus sur les grosses maisons d'arrêt, où, en terme d'accueil téléphonique, des personnes nous appellent assez régulièrement alors qu'une réservation a été effectuée à la borne. Et puis, elles nous appellent aussi régulièrement pour obtenir de

l'information, avec des inquiétudes qui nous sont transmises et dont nous essayons d'être le relais auprès de nos partenaires.

Intervenant dans la salle : Quelle formation pour les partenaires privés chargés de l'accueil des familles (autre que le BAFA), Y a-t-il une aide psychologique, critères et modes de recrutement, durée de la formation, finalité

Michel BENAC : En ce qui concerne GEPSA, nous avons un processus ressources humaines, qui prévoit un certain nombre de critères en termes d'embauche dont le BAFA. Nous avons un processus d'intégration qui vient d'être professionnalisé dernièrement. Là c'est valable pour tous les postes de GEPSA, avec la notion de tutorat. Donc désormais, chaque nouvel entrant accueil famille, ou autre prestation de GEPSA, bénéficiera de l'apport d'un tuteur avec tout un processus de formation interne. En parallèle, nous mettons en place des formations en fonction des besoins qui sont identifiés, notamment gestion de conflit, un travail sur la communication et la régulation éventuellement en cas de difficulté. Enfin on a un numéro vert qui est disponible pour tous nos salariés, pour un appui psychologique. Dernièrement nous avons été sollicités pour des problèmes de familles qui avaient eu des propos particulièrement agressifs envers nos personnels.

Serge THUAULT : Je comprends la question de la formation parce que, encore une fois quand on a démarré le marché, 22 établissements, avec ouverture au 1er janvier 2010 pour la SODEXO, on a dû recruter, de mémoire, je crois que c'est 120 personnes en six semaines. C'était une mission qu'on découvrait.

On l'avait écrite mais on n'en avait qu'une vision écrite. On s'est posé des questions sur les profils mais on a recruté très vite parce qu'il y avait le service à ouvrir. On a dû perdre entre 10 et 15 % des personnes, pour différentes raisons, soit elles ne correspondaient pas au service, soit elles sont parties d'elles mêmes. Il y a une vraie question de formation. Pour nous, le BAFA était une obligation demandée au titre du contrat, notamment pour la partie garde des enfants. On a considéré que ce n'était pas satisfaisant et certaines associations nous ont fait remonter ce besoin. On a formé tous nos collaborateurs à une formation qui n'était pas trop liée à l'écoute mais plutôt à la gestion des conflits, des situations de stress, une formation qui a duré cinq jours avec des acteurs de théâtre, à partir de situations réelles que les équipes avaient vécues sur site.

On est toujours dans cette période de formation. Cela fait maintenant deux ans et demi que l'on a ouvert le service. On enregistre un certain nombre de choses. Au niveau RH on essaye de distribuer des actions de formations, individuelles ou collectives, pour essayer de résoudre cela. .

Nouvelles prisons, nouveaux partenaires Quelles répercussions pour les familles et nos associations ?

Virginie BIANCHI

Avocate pénaliste, membre de l'équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, ancienne directrice de la maison centrale de Clairvaux (10)

Gilles GRAS

Directeur-adjoint de la maison d'arrêt de Villepinte (93)

Virginie BIANCHI

Avocate pénaliste, membre de l'équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, ancienne directrice de la maison centrale de Clairvaux (10)

C'est avec beaucoup d'émotion que je prends la parole devant votre assemblée, le même type d'émotion que je ressens lorsque je suis face à des génépistes ! Vous êtes, comme eux, des personnes qui auraient pu faire le choix de s'occuper d'eux et de leurs proches et qui se sont ouverts aux autres pour leur apporter aide et soutien.

Je n'avais pas réalisé jusqu'au moment où je préparais cette intervention que vous étiez si nombreux, près de 3 500 bénévoles, car je ne vous rencontre que ponctuellement lorsque, en tant qu'avocat, je me déplace pour rencontrer mes clients détenus et que je fais une halte à l'accueil des familles. Et que vous accueillez tant de monde, près de 2 millions de personnes !

Ma contribution est née à la fois de mon expérience d'ancien membre de l'administration pénitentiaire, en établissement classique mais surtout d'avocat, et de ce que peuvent me dire les personnes incarcérées ou leurs familles quant à leur vécu et leur ressenti. Elle n'a donc pas la prétention d'être objective.

Nous savons tous que le maintien des liens familiaux, ainsi qu'a pu l'écrire le Contrôleur général dans son rapport d'activité 2010, est « un enjeu primordial dans le cadre de la vie en détention ». Vous en êtes un des acteurs importants, mais vous subissez également les contraintes inhérentes aux nouvelles structures et à l'évolution du cadre de votre intervention.

En effet, des dizaines d'établissements sont sortis de terre depuis les plans 13 000, 4 000, 13 200 ..., et ceux à venir sous la houlette de l'APIJ, avec leurs avantages (maisons d'accueil modernes et proches des établissements ...) et leurs inconvénients (éloignement des centres urbains ...).

Ainsi que le relevait le rapport parlementaire déposé le 28 juin 2000 (rapport N° 2521 - Assemblée nationale - Jacques Floch), la construction d'établissements en pleine campagne est un véritable désastre. Elle a certes présenté des avantages en termes de coût du terrain. Elle conforte également l'opinion publique dans sa volonté de nier l'univers carcéral et de reléguer la prison dans un no man's land quelque peu réconfortant. [...] Il n'en reste pas moins, malgré ces inconvénients indéniables, que maintenir la prison dans la ville doit demeurer un impératif. Sans

la proximité de la ville, c'est toute la politique de réinsertion, d'emploi, de maintien des liens familiaux qui est réduite à néant.

Qu'est ce qui a changé depuis 2000 ? La localisation des établissements récents et à venir, de capacité de plus en plus importante, nécessitant une emprise considérable (15 à 20 hectares) incompatible avec une localisation urbaine, et ayant vocation à remplacer les petites maisons d'arrêt urbaines, aggrave encore davantage les difficultés de maintien effectif des droits familiaux et complique l'intervention de vos associations.

Or, le maintien des liens familiaux a été consacré tant dans les textes internationaux (articles 5 et 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt Messina c/Italie du 28 août 2010, article 9 de la Convention internationale des droits de l'enfant) que dans leur déclinaison nationale avec l'article 35 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et l'article D 402 du code de procédure pénale.

Il est également organisé, pour ce qui concerne l'intervention de vos associations, par les conventions de partenariat passées avec l'administration pénitentiaire. Je pense à celle présentée par la note du 1^{er} septembre 2008 (déclinaison de la note du 15 avril 2008 « fonction d'accueil des familles dans les prochains marchés de fonctionnement en gestion déléguée » et à celle du 16 mars 2011 présentant la « convention type de partenariat concernant l'accueil des familles » qui a pour objet « de formaliser le rôle et les places de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accueil des familles et proches des personnes détenues ».

En effet, les programmes de construction des nouveaux établissements prévoient, depuis une vingtaine d'années, des structures d'accueil dites « maisons d'accueil des familles », construites sur le domaine pénitentiaire à proximité des portes d'entrées des établissements.

Ces maisons d'accueil, animées par des bénévoles, vous, fonctionnent également avec des salariés des groupements privés qui interviennent en établissement, mais aussi souvent des personnels de l'administration pénitentiaire, la répartition des tâches étant organisée par ces conventions. Ce partage des tâches avec le privé est une originalité des nouveaux programmes et il se répartit assez naturellement, l'organisation matérielle des réservations et l'accueil pour le privé, le dialogue et le contact amical pour les bénévoles. De l'avis unanime des familles de personnes détenues que je connais, la gestion de la réservation par le privé a été une réelle avancée en terme de professionnalisme et de courtoisie. Non que les personnels de surveillance qui assuraient auparavant cette tâche soient mal aimables de nature, mais ils ne sont pas formés pour ce faire et, au surplus, assument souvent cette tâche en sus d'autres qui sont liées au fonctionnement et à la sécurité de l'établissement (gestion des portes, ...). C'est d'ailleurs ce qu'y est pointé dans l'enquête menée par l'UFRAMA en novembre 2012, et en particulier sur l'accessibilité des lignes téléphoniques dédiées.

Concrètement, la difficulté majeure posée par ces nouveaux établissements, tels qu'elle peut m'apparaître dans ma pratique professionnelle, tient à l'accessibilité des établissements et à son cortège de conséquences.

En effet, près de la moitié des visiteurs résident à plus de 50 kilomètres de l'établissement pénitentiaire où est incarcéré leur proche, plus du quart à plus de 100 kilomètres. Ceci induit à la fois un coût important pour des familles modestes, coût de transport et, si l'établissement est vraiment éloigné, d'hébergement. Mais aussi la nécessité d'organiser son déplacement, or toutes les familles n'ont pas de véhicule, ce sont donc les transports en commun qu'il faut emprunter. Sous réserve que ceux-ci vous amènent à une distance raisonnable de l'établissement ... Nous connaissons tous des établissements à gestion délégué de première ou seconde génération emblématiques, tel Joux-la-Ville distant de 16 kilomètres d'Avallon et de 38 d'Auxerre, ou Eysses, dont la gare la plus proche est à Agen ... Mais ce fléau touche également des

établissements très récents. Ainsi à Argentan où la seule possibilité pour aller de la gare au centre de détention est d'emprunter un taxi, soit un coût de 15 à 20 euros ! Et jusqu'il y a peu, le centre pénitentiaire sud francilien fonctionnait sans navette entre Savigny-le-Temple (gare RER) et la prison. Entre les deux, un bon quart d'heure de marche sur des trottoirs pas nécessairement goudronnés et le passage d'une voie de circulation importante. Pas compliqué quand on est jeune et qu'il fait beau, moins simple lorsqu'il pleut et qu'on est une vieille maman ou une mère de famille enceinte avec une poussette et un enfant en bas âge, et le linge ...

Or, l'allongement des peines et l'augmentation de la moyenne d'âge des personnes détenues induit aussi un vieillissement des visiteurs, parents, avec des difficultés de mobilité croissante. Et, ainsi que relevé dans l'enquête que l'UFRAMA a mené auprès des familles en 2012, trois enfants sur dix accompagnent leur parent (conjoint de détenu), un sur quatre souvent ...

Donc un coût, lourd à supporter pour des familles modestes, du temps, souvent une demi-journée ou une journée pour un parloir, et de nouvelles demandes faites aux associations, celle d'un hébergement de nuit par exemple. Et, conséquence pour les personnes incarcérées, moins de visites ... Le Contrôleur général relevait qu'un centre pénitentiaire comme celui de Mont-de-Marsan, bien qu'offrant plus de 1000 possibilités de parloirs par semaine, n'en accueillait que 250 ! Mais il ne faut pas repeindre le passé en rose, certains établissements anciens, voire très anciens sont également difficiles d'accès, Clairvaux en est un parfait exemple !

Un autre point noir relevé par les familles de personnes détenues est l'absence de tout abri à la porte même de l'établissement, abri qui, durant le laps de temps où elles s'approchent de la porte en attendant d'être appelées et de pénétrer dans l'établissement est assez souvent inconfortable. Certes, un abri symbolique existe, souvent une avancée de toit de taille modeste et située à la hauteur du toit de la porte principale, soit à plusieurs mètres ... Abri totalement illusoire et pourtant indispensable, surtout dans les établissements du nord de la France, Réau, Séquedin, Meaux-Chauconin, ... et alors que les temps d'attente sont quelque fois d'une demi-heure. Ainsi que le notait le Contrôleur général dans son rapport précité : « Dans chaque établissement, un abri couvert doit être aménagé au niveau de la porte d'entrée afin que les familles qui se présentent pour les parloirs attendent dans des conditions qui les protègent des intempéries climatiques, voire, dans les établissements situés en ville, du regard des passants ».

On ne peut que constater, du moins de l'endroit d'où je parle, que l'amélioration matérielle des conditions d'accueil, si réelle soit elle, ne suffit pas à donner aux familles des personnes incarcérées le sentiment qu'elles sont davantage considérées et prises en compte. En effet, leurs proches sont de plus en plus éloignés, même en maison d'arrêt, les moyens de transport n'ont souvent pas été pensés pour permettre une accessibilité réelle de l'établissement aux horaires de parloir, l'accueil à la porte principale, avec une vitre sans tain parfaitement déshumanisante, est mal vécu.

Ceci rejoint l'enquête que l'UFRAMA a mené en novembre 2012 sur le « ressenti des familles et proches de personnes incarcérées » qui relevait que, pour ceux-ci les conditions matérielles de parloir (inconfort, contrôle, passage de portique, linge) sont meilleures dans les établissements de moins de 200 places que dans les établissements de tailles supérieures, pourtant généralement plus modernes.

Ce paradoxe apparent, qui semble faire préférer des établissements anciens et de petite taille, prisons de proximité, malgré la vétusté, l'exiguïté souvent pénible des locaux de parloir, l'absence d'abri familles proche, rejoint le sentiment assez persistant chez les personnes incarcérées qui regrettent souvent, et malgré tout l'inconfort des vieilles prisons, celles-ci au superbe réalisations de l'APIJ ...

Je vous remercie de votre écoute et suis à votre disposition pour toutes questions sur mon intervention nécessairement trop brève et lacunaire

Gilles GRAS

Directeur-adjoint de la maison d'arrêt de Villepinte (93)

Avant les années 1980 l'administration pénitentiaire ne disposait pas d'orientations nationales relatives au maintien des liens familiaux des personnes détenues. Ces liens étaient assurés par les chefs d'établissement dans le cadre de leurs moyens financiers et humains, leur possibilité architecturale, leur sensibilité et leurs objectifs. Ainsi, de nombreux établissements ne disposaient pas encore de lieux destinés à l'accueil pour les familles. Lors des jours de parloirs, celles-ci attendaient sur le trottoir situé à l'extérieur de l'établissement au gré des intempéries sous le regard des passants et du voisinage. Si certains établissements (Fleury, Fresnes) disposaient déjà de lieux d'accueil pour les familles, il n'existait pas de liens avec des associations. L'accueil du public se résumait à des locaux d'attente situés à l'extérieur de l'établissement ne proposant pas d'information destinée aux familles. Pour faire face aux demandes de la part des détenus, des familles et de certaines associations, l'administration pénitentiaire a progressivement puis pleinement intégré cette problématique dans son fonctionnement. Conduisant de ce fait les établissements à aménager des lieux existants, construire des abris famille où acheter des espaces à proximité des établissements ; permettant ainsi de répondre aux attentes des familles tout en améliorant la prise en charge des détenus. Certains de ces lieux ont été construits avec l'aide de détenus dans le cadre de programmes de formation où de réinsertion.

Ainsi, la notion de « gestion dans le cadre du maintien des liens familiaux » est venue se placer au cœur des préoccupations des établissements et de ses personnels. Depuis, les familles sont fréquemment prévenues d'une annulation de parloir dans le cadre d'un transfert ou d'un autre motif. Lors d'un placement au quartier disciplinaire les détenus bénéficient de tous les parloirs au lieu d'un seul comme le prévoit la réglementation. Ces familles ont également intégrées notre volonté de maintenir les liens car elles n'hésitent plus à prendre contact avec les établissements pour toutes demandes (absence de nouvelle, communication d'informations sur la santé du détenu, demandes diverses liées aux autorisations d'entrées d'objets, rapprochement familial,...).

L'illustration la plus importante étant l'affectation des condamnés en centre de détention en privilégiant le maintien des liens familiaux dans le choix de l'établissement de destination. Cette dimension de maintien des liens familiaux est également présente au sein des tribunaux car de nombreux magistrats instructeurs de la région parisienne répondent favorablement aux demandes de transfert des détenus prévenus souhaitant se rapprocher de leur famille.

A partir des années 1990, le programme immobilier dit « 13000 », comprenant 27 établissements, a intégré dès sa conception des lieux d'accueil pour les familles sans toutefois disposer de convention ou de partenariat avec les associations où prestataires privés. En l'absence de décisions nationales, les directeurs interrégionaux par le biais des chefs d'établissement ont mis en œuvre des conventions avec des associations pour répondre aux attentes des familles et des détenus. L'administration a pleinement intégré le bénéfice de cette dimension sociale. Depuis des nouveaux marchés publics et programmes immobiliers ont vu le jour et intègrent dès leur ouverture, d'une part des partenariats avec le prestataire privé, le SPIP et l'établissement, d'autre part une convention avec les associations. Les nouvelles architectures intègrent les superficies des portes d'entrées qui augmentées au rythme des programmes immobiliers ; offrant ainsi une meilleure possibilité d'accueil et d'attente aux familles.

Ces nouveaux établissements ont également pris en compte cette dimension en spécialisant des équipes de surveillants sur les parloirs. Les contrats avec le privé permettent d'assurer l'accueil physique des familles, la prise de rendez-vous des parloirs, la maintenance de ces locaux et de l'aire de jeux ainsi que la garde des enfants de plus de 3 ans. Outre ces prestations obligatoires prévues par le contrat, le partenaire privé effectue de nouvelles missions telles que la communication d'informations aux familles relatives : à l'obtention de permis de visite, des objets autorisés et autres renseignements permettant de faciliter les liens entre l'administration, les personnes détenues et les familles. Les associations assurent l'accueil et l'information des familles (horaires bus, horaires parloirs, etc.), la diffusion de brochures réalisées par le privé où l'administration, l'aide à l'utilisation des équipements (bornes parloirs, casiers), la collaboration et la création d'activité avec les enfants ainsi que toute action en lien avec une réelle mission de soutien aux familles et aux personnes détenues. L'investissement des associations a permis de construire des lieux incontournables d'informations, d'échanges, de soutien et d'entre-aide aux familles.

Le maintien des liens familiaux La situation actuelle, Les évolutions souhaitables et les freins existants

Georgia BECHLIVANOU MOREAU

Avocate au barreau de Paris, docteur en droit

Jean-René LECERF

Sénateur du Nord, rapporteur de la loi pénitentiaire, co-auteur du rapport de la mission de contrôle de l'application de la loi pénitentiaire en 2012

Nicole BORVO COHEN-SEAT

Sénatrice honoraire de Paris, co-auteur du rapport de la mission de contrôle de l'application de la loi pénitentiaire en 2012

Georgia BECHLIVANOU MOREAU

Avocate au barreau de Paris, docteur en droit

L'amélioration du respect des liens familiaux peut passer également par le développement de deux nouveaux instruments juridiques : le droit au rapprochement familial (A), et, à défaut, l'obligation des Etats de contribuer au financement des visites (B).

Des instruments qui ne sont pas suffisamment connus ni reconnus mais dont les défenseurs des droits de personnes détenues et de leurs familles peuvent déjà s'en emparer.

A. Le droit au rapprochement familial des personnes détenues et de leurs proches

Le droit au rapprochement familial est un droit bien établi depuis longtemps par le droit européen. Dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, il date des années 90¹³.

Cette jurisprudence, ayant considéré que le droit au respect de la vie familiale et de la vie privée (au sens de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme), implique le droit des visites, a conclu que s'agissant des personnes détenues, ce droit implique le rapprochement familial.

Précisément, la Cour de Strasbourg, si elle a classé la rupture de la vie en famille parmi les effets « inévitables » de l'incarcération, et ne reconnaît pas aux détenus le droit de choisir leur lieu de détention, elle a adopté une approche bien différente en ce qui concerne le maintien des liens

¹³D n°13756/88, *Ouinias/France*, 12.3.1990, D.R. 65, p. 265 ; D 15817/89 (*Douglas Wakefield/RU*), n D 15817/89, 1.10.1990, D.R. 66, p. 251 ; D 26772/95 (*Labita/Italie*), 20.10.1997 ; *Marincola et Sestito, c. Italie* (déc.) ; n° 42662/98, CEDH, 25.11.1999.

familiaux. Le détenu et sa famille préservent intact le droit au maintien de leurs liens. Or l'éloignement peut constituer un obstacle majeur pour exercer le droit de visite. Car des difficultés pratiques (de temps) peuvent être doublées par des difficultés financières notamment pour des familles à faible revenu.

Aussi, le droit au respect de la vie familiale implique-t-il le droit au rapprochement familial dont sont titulaires aussi bien les détenus que leurs familles.

Les Règles pénitentiaires européennes, révisées en 2006, sont venues reconnaître expressément cette garantie et la renforcer en recommandant dans les premiers trois premiers paragraphes de la section sur la section sur la Répartition et locaux de détention :

« 17.1 Les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale.

17.2 La répartition doit aussi prendre en considération les exigences relatives à la poursuite et aux enquêtes pénales, à la sécurité et à la sûreté, ainsi que la nécessité d'offrir des régimes appropriés à tous les détenus.

17.3 Dans la mesure du possible les détenus doivent être consultés concernant leur répartition initiale et concernant chaque transfèrement ultérieur d'une prison à une autre ».

En France, pourtant, ce droit est resté à la marge de la réforme de la Loi pénitentiaire qui a eu lieu en 2009. Le rapprochement familial est reconnu aux seuls prévenus en termes de possibilité (article 34¹⁴), laissant la majorité de détenus en dehors de cette garantie. Alors qu'il va de soi que c'est cette dernière catégorie de personnes, surtout les condamnés à de longues peines, qui en a plus besoin.

Pour rattraper cet « oubli », un projet de loi a été déposé à l'Assemblée Nationale. Dans sa rédaction initiale, lors du dépôt de la proposition de loi (n° 2282), le 5 février 2010, ce projet ambitionnait de consacrer « le droit au rapprochement familial pour les détenus condamnés ». Mais son intérêt a diminué au cours de son cheminement vers le vote d'adoption. Elle a été adoptée, par l'Assemblée le 24 janvier 2012, comme une proposition de loi visant à « favoriser le principe de rapprochement familial des détenus condamnés ».

Les espoirs sont alors portés sur un autre projet de loi, déposé au Sénat, qui consacre ce droit et va plus loin, en le complétant par un deuxième instrument juridique, qui est le corolaire du premier.

B. L'obligation positive des États à contribuer au financement des visites des proches aux personnes détenues

Sous l'impulsion de l'UFRAMA¹⁵, qui dans un Rapport de 2011 sur « Les conséquences financières pour les familles de personnes incarcérées et propositions », proposait d'affirmer le principe que « toute personne privée de sa liberté doit être détenue près de son domicile familial ; à défaut le coût des visites doit être pris en charge par l'Etat »¹⁶, un projet de loi a été déposé au Sénat, le 20 septembre 2011, en ces termes :

« Article 1. Les détenus condamnés doivent être incarcérés dans l'établissement pénitentiaire le plus proche de leur domicile familial.

¹⁴« Les prévenus dont l'instruction est achevée et qui attendent leur comparution devant la juridiction de jugement peuvent bénéficier d'un rapprochement familial jusqu'à leur comparution devant la juridiction de jugement » (art. 34).

¹⁵UFRAMA (Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées).

¹⁶UFRAMA, « Les conséquences financières pour les familles de personnes incarcérées et propositions », *Rapport établi en collaboration avec Georgia BECHLIVANOU*, Saintes, le 2 février 2011.

Dans le cas où la condition de rapprochement familial des détenus n'est pas respectée, l'État prend en charge les frais supportés par les membres de la famille à l'occasion de leur visite au détenu.

Un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application du présent article.

Article 2. Les conséquences financières résultant pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts. »

En effet, l'obligation des États de prendre en charge les frais de visites aux détenus, est le deuxième instrument juridique qui peut être mis au service des proches de ces personnes.

Ce dernier type d'obligation des États n'est pas encore expressément consacré par le droit européen. Cependant la CEDH permet de fonder une telle requête. Selon la Cour européenne des droits de l'homme, la CEDH exige de la part des États d'assurer aux droits de l'homme une garantie effective et non théorique et illusoire. Cet objectif, l'effectivité du respect de ces droits, a amené ladite instance européenne à dégager à côté des obligations négatives, prônant l'abstention des États, des obligations « obligations positives », prônant l'intervention des États. Ce type d'obligations inclut la mise en place des moyens matériels, humains, logistiques, normatifs, mais aussi financiers. La Cour européenne l'a maintes fois réitéré : un obstacle matériel peut à l'instar d'un obstacle juridique empêcher le respect effectif des droits de l'homme.

Un exemple analogue constitue l'aide juridictionnelle conçue pour garantir l'accès effectif des justiciables à la justice.

De la même manière, le respect effectif des visites familiales implique la contribution financière des États, du moins pour les familles à faible revenu.

Par ailleurs, un précédent jurisprudentiel a été créé par la CPI (Cour pénale internationale). Dans un jugement du 10 mars 2009¹⁷, dans l'affaire *Prosecutor c. Germain Katanga, and Mathieu NgudjoloChui*, qui portait sur le droit de visites d'un détenu à la Haye, ressortissant de la République de Congo, marié et père de six enfants, cette juridiction internationale a reconnu une telle obligation des États en se fondant sur l'article 8 de la CEDH.

Au niveau national, les exemples de l'Espagne et surtout du Royaume-Uni, ont déjà ouvert cette voie. Si l'Espagne limite cette obligation de l'État aux seuls prévenus, le droit britannique reconnaît, lui, ce droit aux proches de toutes les personnes détenues, faisant de ce droit national un pionnier en Europe¹⁸.

Cette aide est ouverte à tous les proches¹⁹; elle couvre les frais jusqu'à vingt-six visites par an; et elle est soumise à la condition des ressources. Elle est réservée aux familles ayant un revenu autour de 13 895£ annuels bruts.

Par ailleurs, un autre principe juridique plaide également pour la reconnaissance d'une telle obligation : le principe de personnalisation des peines. Ce principe consiste à limiter les conséquences d'une peine à son auteur et à éviter les conséquences sur les familles. Or, avec le coût des visites supporté exclusivement par les familles, celles-ci sont « sanctionnées » financièrement ; à tout le moins elles sont mises à contribution du coût de l'exécution des sanctions, dès lors que celle-ci inclut l'obligation des États à garantir le respect des liens familiaux.

¹⁷ CPI, *Prosecutor c. Germain Katanga, and Mathieu NgudjoloChui*, 10 mars 2009 (ICC-RoR-217-02-08).

¹⁸ Voir, Georgia Bechliivanou Moreau, « Rendre plus effectif le droit au maintien des liens Familiaux », *Chronique de l'exécution des peines*, RSC, n°1, janvier-mars 2013 ; UFRAMA, « Les conséquences financières pour les familles de personnes incarcérées et propositions », *Rapport établi en collaboration avec Georgia BECHLIVANOU*, Saintes, le 2 février 2011.

¹⁹ *Idem*. Sont considérés comme des proches : l'épouse, le mari, les enfants, les grands-parents, les sœurs et frères, les beaux-parents ou parents adoptifs. Un partenaire est une personne qui a vécu avec le prisonnier en couple immédiatement avant leur détention.

Dernier argument, mais pas de moindre importance : le rôle unanimement reconnu du maintien des liens familiaux dans la réinsertion des personnes détenues. La réinsertion étant un de deux objectifs visés par la sanction pénale, l'État, et à travers lui, l'ensemble de la société, a intérêt à maintenir ces liens et donc venir en aide des familles.

Aussi pouvons-nous légitimement conclure qu'au regard de l'avancement du droit international, du droit comparé et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux obligations positives des États, le droit au maintien des liens familiaux englobe le rapprochement familial et, à défaut, le financement du coût des visites. Si bien que si des recours en justice commençaient à être intentés devant des instances nationales, ils pourraient contribuer à la reconnaissance de ces droits en faveur des proches des personnes détenues.

Nicole BORVO COHEN-SEAT

Sénatrice honoraire de Paris, co-auteur du rapport de la mission de contrôle de l'application de la loi pénitentiaire en 2012

Je me suis impliquée, comme Jean-René Lecerf, dans le travail parlementaire qui a accouché de la loi pénitentiaire de 2009, puis dans le constat que nous avons fait des retards et des difficultés de son application 3 ans après, mais mon intervention portera surtout sur les blocages.

I. La lenteur dont on a parlé hier - pas seulement de l'application des lois - lenteur historique de la reconnaissance que les détenus sont sujets de droit dans tous les domaines.

Pour en rester à la période contemporaine, la commission Amor, à la sortie de la guerre, avait posé le principe du droit à la dignité des personnes détenues.

Plus de 50 ans après, en 2000, deux rapports parlementaires concluaient à la « Honte de la République » des prisons françaises, qualificatif employé aussi par plus d'une centaine de personnalités, tout particulièrement, alors que le Conseil de l'Europe avait déjà édicté un certain nombre de règles dès 1957, dans la foulée de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme par les Nations-Unies en 1948.

En 2000, les parlementaires, comme il a été dit hier, demandaient « un effort particulier » pour le maintien des liens familiaux (salle d'attente avec coin enfant, parloirs supplémentaires grands et clairs pour accueillir toute une famille, élargissement des plages horaires, et saluaient le travail des associations, qu'il fallait, était-il dit, encourager. Permettre aux familles de rejoindre les prisons par tous les transports en commun.

Mais il y avait aussi beaucoup d'autres préconisations :

- cellules individuelles,
- limiter les fouilles,
- un minimum carcéral de rémunération,
- des établissements à taille humaine.

Ils concluaient leur rapport par cette phrase : « Il y a urgence... Il y a urgence depuis 200 ans (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen), toutes ces réformes seraient vaines si elles n'étaient pas soutenues par une ferme volonté politique et l'accord des représentants de la nation ! »

On connaît la suite : « la loi pénitentiaire » n'a pas eu lieu en 2001 et il a fallu presque 10 ans au cours desquels les Règles pénitentiaires européennes s'étaient resserrées (révision de 2006) et énonçaient le principe du droit des détenus d'avoir des relations avec leurs familles (tout en reconnaissant qu'il était loin d'être appliqué correctement partout) avec des règles prévues :

17.1 « Les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion »

24.4 « Les modalités de visite doivent permettre aux détenus de maintenir et de développer des relations familiales de façon aussi normale que possible »

Et bien d'autres recommandations, sur les mères de famille (recours ultime à l'incarcération), ou encore la correspondance, le téléphone...

Et surtout, en demandant un strict encadrement des restrictions de visite ou de communication. On sait que la France s'est faite prier, puisque la loi pénitentiaire n'a vu le jour qu'en 2009, telle qu'elle est, par la persévérance de quelques parlementaires, le projet initial du gouvernement étant minimaliste.

Elle posait des principes, mais à mon goût, il y avait quelques faiblesses.

Cf. Pour ce qui nous concerne : elle posait le principe de l'utilité du maintien des liens familiaux en matière de réinsertion, article 35. J'ai bien noté que M. Jégo, hier, a parlé de droit fondamental (prenons en acte) !

Avec l'article 36, les parloirs familiaux et les UVF étaient consacrés législativement, ainsi que leur élargissement à tous les détenus.

Je citerai aussi la stricte limitation des fouilles à corps puisqu'elle est évoquée par les familles de détenus assez souvent, comme le montre l'enquête de Caroline Touraut.

Mais cette loi restait limitée, au regard de la reconnaissance des droits (rémunération du travail des détenus, ce qui n'est pas sans effet sur les relations familiales, droit à la parole collective des détenus par exemple, et surtout, elle était contrariée :

1) par l'absence de programmation budgétaire, indispensable pour mettre en œuvre des dispositifs nouveaux :

- Cf. scanners corporels ..., par exemple ;

- Hausse du nombre de conseillers d'insertion et de probation...

2) par une politique pénale qui a eu pour conséquence, d'aggraver le nombre de personnes détenues (en contradiction totale avec la loi) ; le nombre de détenus était de 61 656 au 1^{er} juin 2010, il est aujourd'hui de 67 839, et donc de susciter la crispation des personnels sur toute innovation à mettre en œuvre.

Nous avons évoqué JR Lecerf et moi en 2012 « le manque de réelle volonté politique » dans la mise en œuvre de la loi.

Pour l'instant, malgré la conférence de consensus et les discours allant dans le sens des préconisations que nous faisions en 2012, on ne voit rien de très concret.

II. Les évolutions souhaitables

Elles se déduisent de la réalité des difficultés vécues par des familles telles que les ont décrites hier, Laurent Givord et Caroline Touraut.

Le délitement des liens familiaux ne dépend pas uniquement des conditions fixées par la loi et de leur application (n'oublions pas : 1 détenu sur 2 n'a aucune visite), il est pour autant évident que ce droit aujourd'hui est loin d'être assuré.

Or, l'Etat doit créer les conditions pour qu'il puisse l'être.

Les recommandations de l'UFRAMA avec une belle constance, recommandations qui rencontrent sur ce point, les constats, critiques et préconisations du Contrôleur général des prisons sont encore à réaliser.

Elles concernent :

- Les conditions matérielles du maintien des relations : rapprochement, transport, permis de visite, réservation de parloir, diminution des délais d'attente ;

- Les conditions de dignité de la rencontre entre le détenu et sa famille : conjoint et enfants, notamment (durée des parloirs, parloirs familiaux, UVF) ;

- Les conditions de soutien aux familles (aide sociale, aide à la parentalité des détenus..., aide aux parents de jeunes détenus.

Nous avons proposé dans notre rapport critique, d'intégrer les services d'action sociale dans les établissements.

Je voudrais insister en conclusion, sur trois points qui me sont chers

■ Il faut arrêter de construire des établissements de 600, 800 places. Il faut moins de détenus, plus de peines alternatives et des prisons à taille humaine (le contrôleur général des prisons propose 200).

■ Il faut que les détenus retrouvent de la dignité, pour assumer leurs liens familiaux, qu'ils puissent s'exprimer sur leurs conditions de détention, prendre la parole, exercer leur citoyenneté, disposer d'un revenu minimum décent, dès lors qu'ils ont une activité.

■ Dernier point : le lieu de la détention pour les familles, on en a parlé hier et le coût des transports : pour 6 personnes sur 10 le coût est supérieur à 50 euros ; pour 1 sur 3 il est supérieur à 100 euros ; le coût de l'hébergement pour 1 sur 5 est au moins de 150 euros ; le coût des mandats adressés aux détenus pour 2 sur 3 est égal à 100 euros par mois).

Les prisons sont remplies de pauvres. Les familles sont pauvres (augmentation du nombre de personnes en-dessous du seuil de pauvreté). L'argent, le manque d'argent devient vite un problème dans les relations entre le détenu et sa famille (Cf le beau film « A côté » de Stéphane Mercurio).

L'UFRAMA propose une indemnisation des familles quand le rapprochement n'est pas respecté, et sous condition de ressources.

Personnellement, j'avais déposé une proposition de loi dans ce sens en 2011 et nous l'avons reprise dans le rapport de 2012, voté par le Sénat.

Nous voulons en effet que le droit au maintien des liens familiaux reconnu par la loi soit effectif pour tous.

Jean-René LECERF

Sénateur du Nord, rapporteur de la loi pénitentiaire, co-auteur du rapport de la mission de contrôle de l'application de la loi pénitentiaire en 2012

Mesdames, Messieurs, je vais avoir un peu peur effectivement de me répéter parce que nous avons travaillé, Nicole Borvo Cohen Seat et moi-même, sur le problème de l'univers carcéral, sur la loi pénitentiaire et sur le rapport sur l'application de la loi pénitentiaire de manière extrêmement proche. Il n'y avait pas une feuille à cigarette à mettre entre les opinions de l'un et les opinions de l'autre sur le rapport que nous avons rendu. C'est important de le dire parce que nous ne siégeons pas sur les mêmes bancs de l'hémicycle, Nicole et moi, j'étais dans la majorité lorsqu'elle était dans l'opposition. Ces travaux, nous les avons réalisés, je crois, avec une seule volonté, celle de faire progresser les choses, à la fois pour la dignité, dignité des personnes détenues, dignité du personnel pénitentiaire et faire progresser les choses dans l'intérêt global de la société, aussi bien l'intérêt des victimes que l'intérêt des personnes détenues.

Je suis toujours un peu troublé lorsque je vois la différence entre les rapports qui sont rendus par l'Assemblée Nationale et puis les rapports rendus par le Sénat. On va faire un peu de corporatisme. Il y a mon collègue Raimbourg, qui a rendu un rapport tout à fait remarquable, il y a peu de temps, sur l'univers carcéral. Ce rapport s'appelle le rapport Raimbourg, tout simplement parce que l'opposition s'est contenté d'émettre des opinions dissidentes, qui sont en totale opposition avec les propositions du député Raimbourg. Nous, il n'y a pas eu d'opinion dissidente ! Ce rapport que nous avons fait sur l'application de la loi pénitentiaire, nous en assumons tous les deux, Nicole et moi, la responsabilité, et nous n'avons pas eu à nous faire de

concessions puisque, encore une fois, nous étions globalement d'accord sur l'essentiel et même sur les détails.

Alors la loi pénitentiaire, loi pénitentiaire dont j'ai été le rapporteur au Sénat, et je pense que c'est effectivement le Sénat qui a été l'assemblée la plus influente sur l'élaboration de la loi pénitentiaire, avait la satisfaction de voir en commission mixte paritaire les représentants de l'Assemblée Nationale qui se sont très largement rangés à l'opinion qui avait été exprimée par les sénateurs.

La loi pénitentiaire, elle comportait deux aspects. Un aspect qui était déjà assez abouti au niveau du projet de loi, qui était l'aspect relatif aux aménagements de peine et aux alternatives à l'incarcération. Et un autre aspect qui a été très largement approfondi par le Parlement, qui était l'aspect relatif aux conditions de détention, et donc à la dignité des personnes détenues. Sur le problème des aménagements de peine, même si il a fallu se battre mois après mois, pour que l'on ne revienne pas en arrière sur ce qui avait été voté, ce qui était prévu était déjà considérable. Ce qui était prévu, c'était le fait que, en matière délictuelle, je ne parle pas des hypothèses criminelles, la prison devait être la solution de dernier recours. Et lorsque cette solution ne pouvait pas être évitée, il y avait lieu de se préoccuper, autant que faire se peut, des aménagements de peine, notamment pour toutes les condamnations qui étaient inférieures à deux ans d'incarcération. Je suis d'ailleurs assez surpris quand je vois dans des articles de la presse nationale de ces derniers jours, je pense, par exemple à deux pages qui avaient été faites par le Figaro récemment, de voir que Madame Taubira avait choqué en rappelant que la prison devait être l'exception. Il faudrait parfois que les journalistes sachent lire les lois, puisque Madame Taubira s'était contentée sur ce point, de rappeler les dispositions de la loi adoptée, il n'y a pas si longtemps effectivement, en 2009.

Sur le problème des conditions de détention, il y a eu là un approfondissement important par le Parlement, mais les choses mettent quelque temps à rentrer dans la culture des uns et des autres, et donc à rentrer en exécution. Le Parlement avait souhaité, par exemple, mettre en place l'obligation d'activité, l'obligation d'activité qui n'était pas une volonté de créer de nouveaux travaux forcés, mais qui était pour nous, l'opportunité de faire de la période carcérale une période utile, de donner un savoir-faire aux personnes qui leur permettrait, une fois sorties de l'univers carcéral, de trouver plus facilement leur place dans la société.

De la même manière nous avons voulu réformer le régime des fouilles de façon à faire en sorte que les fouilles intégrales ne soient plus que l'exception. Que les fouilles corporelles internes soient strictement interdites sauf dans des circonstances très particulières où elles ne pouvaient être autorisées que par un magistrat et réalisées par un médecin extérieur à l'établissement pénitentiaire, mais que les fouilles intégrales ne puissent elles même n'être réalisées que lorsqu'il y avait présomption d'infraction ou lorsque l'on se trouvait face à des personnes particulièrement dangereuses. Cela n'a pas convaincu. Par exemple, sur ce point, rapidement les personnels de l'administration pénitentiaire qui nous ont fait valoir des problèmes de sécurité indispensables et les craintes qu'ils avaient effectivement devant ce caractère désormais non systématique des fouilles intégrales. Et d'ailleurs la juridiction administrative fait en sorte que ce caractère non systématique soit effectivement respecté.

Il y aurait une solution, une solution bien simple. Pour permettre de respecter la volonté du législateur, d'éviter les atteintes à la dignité que peuvent représenter des fouilles intégrales quelquefois très très fréquemment répétées, ce serait, comme le disait Nicole, la mise en place de scanners corporels, de portiques à ondes millimétriques un peu comme dans les aéroports, qui permettraient effectivement d'assurer la sécurité et de respecter la dignité des uns et des autres. Alors pendant très longtemps, on nous a opposé sur ce point, le coût de ces matériels, matériel qui, si mes renseignements sont exacts, coûte environ 150000 euros par scanner. Mais je me permettrais de faire remarquer notamment à notre Garde des Sceaux, que 150000 euros,

c'était grosso modo le prix d'une place de prison. Et que d'autre part, si on multipliait l'achat de ces matériels, bien évidemment, on aurait une baisse des prix qui rendrait les choses davantage supportables. Quelquefois, rarement mais je le cite quand même parce que j'avais été très choqué, dans une rencontre avec des associations syndicales d'un établissement pénitentiaire, j'avais entendu, et j'étais d'ailleurs avec Nicole Borvo, j'avais entendu des représentants syndicaux dire : " Nous ne voulons pas de scanner corporel parce que pour nous, le fait d'exiger une fouille intégrale est une manière d'assurer notre autorité". Et ça, nous leur avons dit que c'était parfaitement inaudible pour le législateur, que c'était le législateur qui faisait la loi et ce n'étaient pas les personnels de l'administration pénitentiaire, et que ce type d'attitude était effectivement pour nous, totalement indéfendable.

Exceptionnel et j'ai été très heureux de voir par exemple, que dans des affaires difficiles comme Sequedin, qui se sont déroulés il n'y a pas si longtemps, les représentants syndicaux demandaient au contraire l'installation de ces appareils qui permettraient de sauvegarder à la fois la sécurité et le respect de la dignité.

Nous avons souhaité également mais nous ne sommes pas allés jusqu'au bout des intentions qui étaient les nôtres, nous avons souhaité également mettre en place un revenu minimum carcéral pour les personnes qui se trouvent en situation d'indigence. Cela nous a été rendu impossible par les dispositions constitutionnelles notamment l'article 40 de la Constitution, sur ce que l'on appelle " l'irrecevabilité financière" - vous savez que les parlementaires ne peuvent pas déposer des amendements qui auraient pour conséquence d'aggraver les charges publiques ou diminuer les ressources publiques - ce qui veut dire qu'à l'époque où la peine de mort existait encore, un parlementaire n'aurait pas pu déposer une proposition de loi pour proposer son abrogation. Alors nous avons essayé de ruser avec l'article 40 en prévoyant que lorsqu'une personne remplissait son obligation d'activité, elle pouvait éventuellement être indemnisée soit en nature soit en numéraire, ce qui était une façon indirecte de mettre en place ce revenu minimum carcéral. Car l'intérêt du revenu minimum carcéral pour nous, au-delà de son intérêt direct, c'était aussi de faire rentrer dans l'établissement pénitentiaire, les services sociaux départementaux, de façon à ce que la sortie soit plus facilement préparée et de façon à ce que, notamment, le problème des minimas sociaux puisse être réalisé, puisse être pensé, puisse être mis en œuvre avant la sortie de l'établissement.

Toutes ces volontés, je ne ferai pas un inventaire global des dispositions de la loi pénitentiaire sur les problèmes des condition de détention des personnes, mais tout cela était en quelque sorte résumé par un article supplémentaire que nous avons inséré dans la loi, un peu en introduction de cette loi, qui est un article sur le sens de la peine, où nous avons voulu noter que la peine devait avoir un sens, que ce sens cela pouvait être la sanction de la personne détenue, cela pouvait être aussi la protection de la société, cela pouvait être aussi l'indemnisation des victimes. Mais que cela devait également être la nécessité d'assurer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue avec la volonté de lui permettre de mener une vie responsable et exempte d'infractions. Autrement dit le but, c'était effectivement que la personne détenue puisse retrouver toute sa place au sein de la société et, pour qu'elle retrouve toute sa place au sein de cette société, il fallait que ce temps soit un temps utile et non pas un temps mort, que ce temps soit un temps d'initiation à un savoir-faire pour ceux qui en avaient besoin, d'initiation en matière d'étude pour ceux qui en avaient également besoin, de réalisation d'un travail carcéral pour ceux qui étaient capables de le faire de manière à préparer effectivement, les conditions de la sortie de l'établissement pénitentiaire.

Et je crois que le maintien des liens familiaux, il trouve toute sa signification et toute sa justification dans cette volonté d'insertion et de réinsertion de la personne détenue. Alors la loi n'a pas beaucoup d'articles sur le maintien des liens familiaux. Elle l'énonce, elle fait passer d'un caractère réglementaire à un caractère législatif cette nécessité du maintien des liens

familiaux. Elle a quelques dispositions utiles, par exemple, le développement des parloirs familiaux et le développement des Unités de Vie Familiale, la volonté que dans tous les nouveaux établissements, il y ait ces UVF, sur lesquelles, au début, le personnel pénitentiaire se montrait assez réticent. Aujourd'hui on voit au contraire tous les personnels pénitentiaires que j'ai pu rencontrer dans le cadre de mes visites d'établissements où il y a des UVF, insister sur l'importance de ces UVF, l'importance pour la personne détenue de rencontrer son conjoint, ses enfants, ses parents dans une atmosphère qui soit une atmosphère différente de l'atmosphère habituelle des parloirs de l'établissement carcéral et que tout cela avait pour conséquence à la fois, de faire baisser la pression qui pouvait exister dans les établissements et d'amorcer cette réinsertion qui était souhaitée. Je crois que cela a été une grande victoire de voir sur ce point une évolution des personnels de l'AP qui sont aujourd'hui des défenseurs tout à fait inconditionnels de ce développement des parloirs familiaux et plus encore des unités de vie familiale. Tout cela bien sûr n'est pas suffisant. J'ai lu avec beaucoup d'attention les conclusions de l'enquête à laquelle vous avez procédé. Je me suis rendu compte des efforts qu'il convenait de faire jour après jour pour améliorer ce maintien des liens familiaux, qu'il s'agisse du problème des parloirs, qu'il s'agisse de la possibilité pour les enfants d'être accueillis dans des conditions convenables au sein des établissements où nous avons à travailler avec l'AP car tout cela ne relève pas de la compétence stricte du législateur. Mais tout cela relève de la volonté, partagée à la fois par les parlementaires, par l'administration pénitentiaire, par les personnes détenues et par leurs familles. Sur ce point il y a effectivement des progrès considérables qui doivent être réalisés et qui rentrent bien dans la finalité d'insertion et de réinsertion qui a été voulue par le législateur.

Alors, sur la présence des enfants, elle est indispensable pour la famille, elle est indispensable pour l'enfant, elle est indispensable pour la personne détenue, elle est indispensable pour que le lien de parentalité puisse ne pas être interrompu par l'incarcération d'un membre de la famille. Et on retrouve de la même façon avec cette volonté de maintenir des liens familiaux l'absolue obligation de faire en sorte que l'éloignement de la personne détenue par rapport à sa famille soit l'éloignement le plus limité possible. Il y a eu sur ce point quelques erreurs qui ont été réalisées lors des grands programmes de construction d'établissements pénitentiaires avec la construction d'établissements à mon avis trop grands, dans des secteurs qui étaient des secteurs extrêmement éloignés des grands axes de communication avec toutes les conséquences dommageables qu'il pouvait y avoir sur le maintien des liens familiaux.

Il y a aussi des situations particulières, celles des femmes détenues. Vous savez que la population des personnes détenues, 96% sont des hommes et 4% sont des femmes. Peu de femmes détenues c'est fort bien mais cela signifie, peu d'établissements qui accueillent ces femmes et donc un éloignement important par rapport à la famille. Et je serais tenté de dire, notamment par rapport aux enfants car parfois ces femmes détenues étaient elles-mêmes seules à s'occuper effectivement de leurs enfants. Il y a sur ce point des progrès à réaliser.

Nous avons proposé Nicole Borvo et moi-même dans notre rapport qu'il puisse être pris en compte la faiblesse des ressources financières d'un certain nombre de familles pour estimer qu'à ce moment- là, la collectivité devait intervenir et participer au financement des transports liés à ces visites notamment lorsque des éloignements de la personne sont liés à des contingences qui ne la concernent pas, et dont elle n'est pas responsable ; le fait qu'aujourd'hui avec la surpopulation carcérale dont nous souffrons il est parfois nécessaire de procéder à des mutations de caractère administratif qui éloignent la personne détenue de sa famille. Je crois que la famille n'a pas, à ce moment- là à en subir les conséquences financières.

Il y a enfin un point sur lequel je voudrais terminer et insister, qui me paraît être l'un des problèmes clé du monde carcéral aujourd'hui, et quand je dis aujourd'hui, c'était vrai il y a de nombreuses décennies, mais c'est de plus en plus vrai au fur et à mesure que le nombre de

personnes incarcérées augmente. Nous battons aujourd'hui tous les records en terme de personnes incarcérées et malgré la volonté qui était la volonté de la loi pénitentiaire de lutter contre l'inflation et la surpopulation carcérale. Aujourd'hui nous sommes dans une situation de surpopulation carcérale considérable, Monsieur Jégo dirait les choses mieux que moi, mais je crois qu'il y a dans notre république aujourd'hui un nombre de matelas dans les cellules sans équivalent avec celui que nous avons connu il y a quelques années et que les départements du Nord et du Pas de Calais sont sur ce point particulièrement mal placés avec des établissements comme Longuenesse, ou comme Sequedin, ou Annoeullin, qui souffrent d'une inflation carcérale tout à fait considérable. Alors c'est extrêmement paradoxal parce que le Sénat s'était battu dans la loi pénitentiaire pour sauvegarder la règle de l'encellulement individuel. Alors que le projet de loi était plutôt favorable à l'évolution du principe d'encellulement individuel vers un principe d'encellulement collectif. Vous allez me dire l'encellulement individuel est prôné par les lois de la République depuis 1875. De la théorie législative à la réalité il y a un pas qui peut effectivement être tout à fait important à franchir. Il n'en reste pas moins que la direction de l'encellulement individuel était nettement marquée par la nouvelle loi pénitentiaire même si ces lois accordaient un nouveau moratoire qui d'ailleurs expirera bientôt puisque il expirera en 2014. Il est aujourd'hui peu réaliste de penser que l'on pourra en 2014, à l'issue de ce moratoire, respecter le principe de l'encellulement individuel. Mais je pense qu'il faut tout faire pour que ce soit un objectif dont on se rapproche.

Je n'étais pas favorable personnellement, et Nicole Borvo ne l'était pas davantage que moi, à la construction de 20000, 30000 places de prison supplémentaires. Je crois que dans l'état actuel des moyens de l'État qui sont des moyens contraints, il n'est pas possible de construire de manière extrêmement volontariste des places de prison en très grand nombre ; je signalais tout à l'heure, le coût d'une place de prison, qui est aussi l'embauche indispensable des personnels de surveillance pour faire fonctionner la prison, et ce coût prohibitif empêchait à ce moment là de réaliser l'objectif de la loi pénitentiaire, c'est à dire le développement des aménagements de peine, le développement des alternatives à l'incarcération. Parce que le développement des aménagements de peine cela ne se fait pas en claquant entre les doigts. Le développement des aménagements de peine c'est certes le développement du bracelet électronique, mais le bracelet électronique n'est qu'un outil. S'il n'y a pas d'accompagnement humain pour la personne qui est dotée de ce bracelet, on aura de terribles déconvenues. C'est aussi le développement du placement à l'extérieur, le développement de la semi-liberté, le développement des libérations conditionnelles. Tout cela exige que l'on ait des personnels qualifiés, des personnels d'insertion et de probation, des conseillers en nombre suffisant, qu'il y ait donc des embauches de CIP. Je ne dirais pas que rien n'a été fait pendant des années. Il y a très longtemps que je suis rapporteur du budget de l'administration pénitentiaire. Il est assez fréquent que nous ayons des recrutements de mille fonctionnaires par an mais jusqu'à présent ces recrutements servaient quasi exclusivement à recruter des personnels de surveillance pour des prisons nouvelles. Ce que je voudrais c'est que l'on continue d'avoir une volonté de recruter des personnels, donc une exception en la matière pour les personnels de justice mais que pour la pénitentiaire, ils soient désormais équitablement répartis entre des personnels d'insertion et de probation chargés de réussir les aménagement de peines et des personnels de surveillance qui iraient conforter les personnels actuellement en place, parce qu'il faut savoir que le nombre de personnels de surveillance, est décidé en fonction de l'effectif théorique d'un établissement et lorsque l'établissement est à 200% de son effectif théorique, et bien le personnel de surveillance reste au même nombre, ce qui provoque des conséquences extrêmement regrettables et notamment la conséquence que le personnel de surveillance n'a plus la possibilité d'exercer les deux fonctions qui sont les siennes, la fonction de surveillance pure et simple mais aussi l'honneur de la fonction d'aide à la réinsertion. Or je crois que cette fonction d'aide à la réinsertion, ce doit être la deuxième face de la responsabilité des personnels de surveillance.

Vous voyez que sur le problème de l'encellulement individuel, il reste beaucoup à faire. Je pense pourtant que c'est une des clés de la solution y compris pour la question du maintien des liens familiaux, dans la mesure bien évidemment où s'il n'y avait pas cette surpopulation, les personnels auraient beaucoup plus le temps de veiller à ce maintien des liens familiaux dans des conditions qui soient les plus favorables pour l'équilibre familial et pour la réinsertion de la personne détenue.

Michel MASSE

Professeur à la faculté de droit et des sciences sociales de l'université de Poitiers

Faire la synthèse de trois ateliers est impossible...

Remarquez : ce n'est pas pire que de transmettre à la tribune 47 questions dans une période de temps insuffisante...

C'est pourtant la quatrième ou la cinquième fois que "je m'y colle" ; ou plus exactement que Jeannette Favre m'y colle.

Quatrième ou cinquième fois... quinze ou vingt ans, je n'ai pas compté.

Moi qui ne suis ni membre de l'UFRAMA, ni membre de l'Administration pénitentiaire, ni représentant d'un autre ministère...

Qui suis-je ?

Un partenaire privé !

Et nous voici dans le vif du sujet.

Pendant toutes ces années où je vous ai accompagné et observé, la confrontation était avec l'Administration pénitentiaire. L'association en face. Et, souvent, l'association en contre. Pas toujours facile le dialogue.

On aurait donc pu imaginer que l'arrivée d'un tiers, le partenaire privé, allait faciliter la communication parfois bloquée. C'est une des vertus de la triangulation, cela s'enseigne en formation. Ah ! la formation...

Mais pas vraiment dans le cas présent.

Si je m'en tiens à ce que j'ai vu et entendu hier après-midi, SODEXO, GEPSA et autres ne seraient pas vraiment des partenaires, plutôt des ennemis ! J'exagère bien sûr, mais juste ce qu'il faut pour pointer ce que je crois être un problème : les associations face à des ennemis, alors que, selon Jean-Marie DELARUE - que vous avez écouté presque religieusement - vous êtes des pacificateurs.

Le problème, me semble-t-il, c'est que l'arrivée des partenaires privés a mis en cause votre existence même ; c'est ça un ennemi. Et la solution du problème passe par la réponse à des questions qui, au fond, si je me souviens bien, ne sont pas si nouvelles que cela :

- Qu'avons-nous à dire ?
- Qu'avons-nous à faire ?
- Qui sommes-nous, au fond, pour être indispensables, non seulement aux familles, mais aussi à un système carcéral digne de sa mission de réinsertion ?

Pendant toutes ces années où je vous ai accompagné et observé, le thème récurrent, le message continuellement et avec insistance adressé aux associations était le suivant : formation, formation, formation ! Avec un point d'exclamation.

Et il semble bien que le message soit passé puisque hier après-midi, la première interpellation faite aux partenaires privés a été : formation ? Avec un point d'interrogation. Quelle formation ?

Ce fut un moment important, mais aussi un moment difficile. Et difficile à décrypter.

- Le mieux formé qui gagne ? Après tout, ça ne serait pas anormal si ça lui permet d'être le plus "performant". Mais comment mesurer la performance ? C'est une question en soi et vous avez beaucoup parlé aussi des enquêtes de satisfaction.*

- Formé à quoi ? Vous à l'accueil et à l'écoute ; eux à la gestion de conflit avec le BAFA. Bien sûr, on peut critiquer, voire rigoler. Mais s'ils étaient formés à l'accueil et à l'écoute ? Cela va arriver. Il faudrait en tous cas le souhaiter pour toutes les fois où l'association fait défaut, toutes les plages journalières ou horaires où il n'y a pas de permanence... Quand ils seront formés à l'accueil et à l'écoute, que vous restera-t-il ?

Une des questions posée hier et restée sans réponse : y a-t-il des établissements où l'accueil des familles est assuré exclusivement par le partenaire privé ? Réponse obtenue de Jeannette Favre : il ne semble pas.

Et une autre encore : faut-il accepter des subventions de ces organismes privés ? Réponse à réfléchir.

On a beaucoup parlé dans les ateliers de cette séquence. Tout le monde regrette que ça se soit passé comme cela. Plusieurs raisons ont été évoquées : problèmes de timing, de casting, d'organisation de la manière de poser les questions...

Ce qui est intéressant, c'est que, si tout le monde en a parlé, les regrets n'étaient pas les mêmes d'un atelier à l'autre.

Dans certains : on n'a pas été assez offensif sur les questions. On s'est autocensuré. On n'a pas eu de réponses.

Dans d'autres : on n'a pas compris ce qui se passait car, chez nous, les relations sont bonnes. On n'a pas traité tout ce qu'il y avait de positif dans l'enquête. Et, au bout du compte, on n'a perdu une bonne occasion d'amorcer le dialogue.

Mais aussi, chez les uns et chez les autres : on attendait plus d'intervention de l'UFRAMA dans le débat. Et on attend maintenant qu'elle nous épaulé, fournisse outils et réflexions pour progresser dans notre relation avec les partenaires privés.

Une autre question abordée, et une autre attente vis à vis de la fédération, concerne les Recommandations. On trouve le document difficile à lire. Peut-être faudrait-il hiérarchiser ou mettre certaines recommandations en avant, avoir une stratégie plus sélective pour se permettre d'être plus offensif.

On demande aussi s'il pourrait y avoir un tableau récapitulatif de toutes les recommandations émises depuis le début, avec celles qui ont été suivies d'effet ou non.

Dernier regret : ne pas en savoir plus sur les étudiants de l'association L'ombre et la plume. Ils ne se sont pas présentés.

Et dernière question : quelle est la couverture médiatique de cette rencontre ?

Pour le reste, plein de positif. Que du positif diraient des plus jeunes que moi.

* Un inventaire de toutes les questions venant de la salle et écrit le vendredi après-midi a été dressé et sera communiqué à l'ensemble des partenaires, public et privés. L'UFRAMA y a joint ses propres réponses.

Les intervenants étaient très complémentaires et très intéressants, spécialement ceux des deux matinées, qui ont séduit. Il y a eu beaucoup de cohérence et de convergence. On a bien compris chacun dans son rôle et on a bien vu, chez tous, le même souci des familles, au moins dans les discours. Même si certaines décisions sont longues à se mettre en place, cela nous réconforte. On se sent revalorisé dans notre rôle d'accueillant.

Pas mal de participants venaient pour la première fois. Ils ont senti de la cohésion et du dynamisme. Ils ont beaucoup apprécié le contact avec les autres associations. Une partie du temps des ateliers a d'ailleurs été consacrée à cela : se connaître ; échanger des expériences sur comment remplir ce temps d'attente épouvantable ou sur la place des usagers dans les associations. Sans oublier les "éternelles" questions sur le recrutement des bénévoles, jeunes si possibles, et l'obtention de subventions ...

Des parents de détenus ont dit leur satisfaction d'être là. Ils se sont sentis rassurés.

Et, renchérissement dans le positif : on aime bien les artistes, ceux des deux jours et ceux d'hier soir.

Les "agitateurs de particules" (Théâtre Les Fraises sauvages / Claude GAVAZZENI et Martine JULIEN) aident à prendre du recul, parfois à mettre le doigt là où ça fait mal. En riant ça peut faire du bien.

Le Théâtre des Bains-Douches du Havre (Ludovic PACOT-GRIVEL et Nadir LOUATIB) ont, hier soir, apporté la présence des grands absents de toutes nos rencontres.

Bravo les artistes ! Une association a d'ailleurs signalé avoir eu un intermittent du spectacle en TIG, et que cela avait été très riche.

Pour terminer une citation et une proposition.

La citation est empruntée à Pascal FAUCHER, dont on a beaucoup parlé dans les ateliers. Elle permet de répondre à la question posée au début de cette synthèse sur à quoi on sert et qui on est :

- Gratuité à cultiver, face aux gestionnaires et même l'administration
- Individu à privilégier, face aux contraintes de la vie carcérale collective
- Vigilance et exigence à exercer, ce qui n'exclut pas le travail ensemble.

La proposition, dont je ne sais plus si elle vient d'un seul ou de plusieurs ateliers, est de consacrer les prochaines rencontres à l'expérience d'autres pays européens dans l'accueil des familles et amis de détenus.

Fin de la synthèse et remerciements pour votre attention.

Robert BRET

Vice-président de l'UFRAMA

La présentation de nos Recommandations est toujours un moment important de chaque Rencontre nationale, vous le savez elles ont pour objectif de faire connaître les difficultés rencontrées par les familles ayant un proche incarcéré et de faire des propositions aux pouvoirs publics, en particulier auprès de l'administration pénitentiaire. Mr Julien Morel-d'Arleux sous-directeur des personnes placées sous main de justice, représentant le DAP, nous a livré un message d'espoir ce matin, accompagné d'un bémol, je le cite « nous prendrons en compte vos Recommandations, même si elles ne seront pas facile à mettre en œuvre ».

Elles permettent de donner une « feuille de route » claire pour l'activité à mener par l'UFRAMA et les FRAMAFAD, une forme de « cahier des charges » pour les quatre années à venir. Elles sont la marque de notre indépendance et de notre vigilance à l'égard de l'administration pénitentiaire. On ne peut que se féliciter de voir nos Recommandations, votées en 2009, reprises par le CGLPL dans ses rapports ou encore par des parlementaires qui ont déposé une Proposition de Loi au Sénat pour faciliter le maintien des liens familiaux avec les personnes détenues.

A partir d'une enquête dite « Etat des lieux » qui donne la parole sous la forme de questionnaires aux familles et proches de personnes détenues, ainsi qu'aux associations de maisons d'accueil et de la collecte de ces données, une analyse a été effectuée, elle a permis d'engager une réflexion au sein d'un groupe de travail, qui a été chargé d'élaborer des propositions, ces propositions ont été soumises au Bureau et au Conseil d'Administration de l'UFRAMA et ensuite débattues avec nos partenaires qui sont : l'ANVP, la FARAJEJ, le Secours catholique et les équipes Saint Vincent.

Que disent ces Recommandations ?

Elles sont au nombre de 39, regroupées dans cinq chapitres :

1. Les difficultés matérielles faisant obstacle à la communication avec le proche incarcéré
2. Le manque d'information des familles, Mme Catherine Lesperterp, sous-directrice adjointe à la Direction Générale de la Cohésion Sociale, à l'enfance et à la famille, nous a rappelé les difficultés des administrations d'informer les usagers et le besoin de simplifier les règles et la mise en application du droit, de progresser vers des solutions concertées avec des associations comme l'UFRAMA.
3. Le respect de la vie privée et de la dignité des familles
4. L'exercice de la parentalité
5. La situation des enfants confrontés à l'incarcération de leurs parents

Sur ces 39 Recommandations :

- 14 ont trait à la non application des articles 35 et 36 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ou de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Monsieur Pascal Faucher, vice-président de l'application des peines au TGI de Bordeaux avec raison nous rappelait que les personnes détenues, comme leurs familles sont des usagers de l'administration pénitentiaire ou de Conventions (Convention européenne des droits de l'homme, Convention internationale des droits de l'enfant) ou encore de circulaires de l'administration pénitentiaire ou de notes du ministère de la justice.
- 25 sont des propositions au regard des difficultés d'ordre administratif, matériel ou psychologique rencontrées par les familles et proches de personnes détenues.

Certaines de ces recommandations peuvent aboutir rapidement, notamment celles qui ont trait à la non application d'articles de la loi pénitentiaire. Il suffirait d'un décret d'application pour certaines ou d'une simple circulaire ou note de service, pour pouvoir faire avancer les choses concrètement afin de permettre une meilleure prise en compte du maintien du lien familial avec les personnes détenues.

Le vote des Recommandations

Les recommandations 2013, élaborées à partir de l'enquête nationale « Etat des lieux », ont été soumises au vote de l'assemblée, chaque association ayant une voix :

- 82 associations ont participé au vote
- 75 ont approuvé en totalité les 39 Recommandations
- 7 d'entre elles ont exprimé des désaccords sur une ou plusieurs Recommandations

A l'issue de ce vote, je déclare le texte des Recommandations adopté.

RECOMMANDATIONS des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées

En préalable à la VII^{ème} Rencontre Nationale des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées, deux enquêtes ont été effectuées :

- une enquête, dite "Etat des lieux", a été effectuée auprès des familles concernées par l'incarcération d'un proche ainsi qu'auprès des associations qui assurent une mission d'accueil des personnes en attente de parloir à proximité des établissements pénitentiaires. Cette enquête a eu lieu en France métropolitaine et d'outre-mer, sous la forme de questionnaires, du 1^{er} février au 30 juin 2012. 2956 personnes ayant un proche incarcéré et 107 associations de maisons d'accueil ont participé à cette enquête.
- Une enquête auprès de 43 associations qui partagent l'accueil des familles avec un prestataire privé. 27 associations ont participé à cette enquête.

L'objectif était de mieux connaître les difficultés rencontrées par les familles afin d'attirer l'attention des pouvoirs publics et permettre une meilleure prise en compte de celles-ci.

À partir de l'analyse des résultats de ces enquêtes, des recommandations ont été élaborées en concertation avec l'Association Nationale des Visiteurs de Prison, la Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice, le Secours Catholique, les Equipes Saint Vincent.

Les recommandations 2013 ont été soumises au vote des associations de familles et proches de personnes incarcérées lors de la Rencontre Nationale des 31 mai et 1^{er} juin 2013 et ont été adoptées à la majorité des voix exprimées.

A - Recommandations relatives aux difficultés matérielles faisant obstacle à la communication avec le proche incarcéré

- 1 - Des établissements difficilement accessibles
- 2 - Des difficultés concernant l'obtention des permis de visite et la réservation des parloirs
- 3 - Des conditions de visite au parloir peu favorables
- 4 - Des frais importants à la charge des familles

B - Recommandations relatives au manque d'information des familles

C - Recommandations relatives au respect de la vie privée et de la dignité des familles

D - Recommandations relatives à l'exercice de la parentalité

E - Recommandations relatives à la situation des enfants confrontés à l'incarcération de leurs parents

A - Recommandations relatives aux difficultés matérielles faisant obstacle à la communication avec le proche incarcéré

1 - Des établissements difficilement accessibles

A1a - Un éloignement fréquent des établissements du domicile familial

L'enquête révèle que seulement 1 visiteur sur 2 habite à moins de 50 km de l'établissement pénitentiaire où est détenu son proche, dont un sur deux à moins de 20 km. Plus d'un sur quatre vit à plus de 100 km de celui-ci, dont 5 % à plus de 300 km. Concernant l'éloignement des établissements pour peine, un visiteur sur trois habite à plus de 100 km de l'établissement : c'est deux fois plus que les visiteurs des maisons d'arrêt.

La situation d'éloignement est particulièrement sensible pour les jeunes détenus mineurs et les femmes détenues. Le faible nombre des établissements et leur implantation géographique pour ces deux catégories de personnes détenues entraînent un éloignement particulièrement préjudiciable pour le maintien des liens familiaux.

RECOMMANDATION

Il est demandé :

Que la proximité du domicile familial soit un critère prioritaire d'affectation, conformément à la règle pénitentiaire européenne 17.1 qui précise que "les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale".

A1b - Une accessibilité insuffisante aux établissements par les transports en commun

L'enquête fait apparaître que 56 % des visiteurs viennent au parloir en voiture et 7 % en plus l'utilisent également associée à un autre mode de transport (train, bus...). Le train est utilisé par un visiteur sur cinq. Un peu plus d'un visiteur sur quatre a recours au bus et quatre fois sur dix, celui-ci est associé à un autre mode. 21 % des visiteurs déclarent que la distance à parcourir depuis le plus proche arrêt de transport en commun jusqu'à l'établissement est de plus de 3 km et 5 % d'entre eux doivent avoir recours au taxi.

Il apparaît également que lorsqu'un réseau de transport existe, la fréquence des passages est souvent insuffisante ou les horaires inadaptés et non coordonnés avec ceux des visites.

Comme l'avait indiqué la commission sénatoriale pour le contrôle et l'application de la loi pénitentiaire dans son rapport du 4 juillet 2012 "le choix d'implanter les nouveaux établissements du programme 13200 places à la périphérie souvent lointaine des centres urbains complique beaucoup l'organisation des visites et alourdit le coût pour les familles".

RECOMMANDATION

La carence observée dans l'accès aux établissements en transports collectifs, tant au niveau des anciens que des nouveaux établissements, représente pour les proches une véritable atteinte au droit de visite. Il est demandé que l'implantation de nouveaux établissements soit obligatoirement conditionnée à leur desserte en transports en commun et que leurs horaires soient adaptés à ceux des jours et heures de parloirs.

A1c - L'éloignement occasionné par les transferts administratifs

Les transferts administratifs, dits "transferts de désencombrement", ordonnés conformément à l'article D.301 du code de procédure pénale, pour des questions de gestion globale des effectifs en maison d'arrêt, occasionnent le plus souvent un éloignement du domicile familial et sont préjudiciable pour la personne détenue et sa famille. À la question posée lors de l'enquête concernant les contraintes les plus difficiles à vivre pour les familles, 24 % des

réponses citent les transferts pour raisons administratives. Ces transferts sont vécus comme une difficulté importante par les familles tant sur le plan matériel que psychologique.

RECOMMANDATION

Il est demandé :

Que les transferts administratifs ordonnés pour des questions de gestion globale des effectifs ne puissent pas être ordonnés s'ils sont de nature à occasionner un éloignement du lieu de résidence des proches des intéressés, conformément à la règle pénitentiaire européenne 17.1 qui précise : "Les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale".

A1d - Le droit au rapprochement familial non reconnu

Si la loi pénitentiaire du 24 nov. 2009 reconnaît à l'article 35 le droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille, elle omet de poser le principe du rapprochement familial pour les condamnés après leur condamnation. Seul est élevé au rang législatif le régime juridique du rapprochement familial pour les prévenus qui attendent leur comparution devant la juridiction de jugement (article 34). Il s'agit toutefois là d'une faculté et non d'une obligation. Pourtant, les organes du Conseil de l'Europe ont consacré le rapprochement familial comme une des garanties du maintien des liens familiaux (règle européenne 17.1) et souligné l'importance particulière des visites pour maintenir et développer des relations familiales aussi normales que possibles (règle 24.4). Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a en outre précisé dans son rapport 2009 : "le droit à une visite privée et familiale comporte le droit de rester aussi proche que possible des siens". Une proposition de loi "visant à favoriser le rapprochement familial des détenus condamnés", adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 24 janvier 2012, précise : "En vue de favoriser le maintien des liens familiaux de la personne condamnée, l'administration pénitentiaire propose à cette dernière, chaque fois que c'est possible, une affectation dans l'établissement pénitentiaire correspondant à son profil qui est le plus proche de son domicile. Seules peuvent y faire obstacle des considérations liées à la sécurité des personnes et des biens ou au projet d'exécution des peines".

RECOMMANDATION

Il est souhaité que la proposition de loi "visant à favoriser le rapprochement familial des détenus condamnés", adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 24 janvier 2012, soit votée.

2 - Des difficultés pour l'obtention des permis de visite et la réservation des parloirs

A2a - Des permis de visite pour les non membres de la famille difficiles à obtenir du fait de l'enquête administrative préalable sollicitée auprès de l'autorité préfectorale

La note de la Direction de l'administration pénitentiaire N° 509 du 15 septembre 2009, abrogée par la circulaire JUSK 1140029C du 20 février 2012, avait étendu la notion de famille aux personnes ne justifiant pas de lien de parenté ou d'alliance juridiquement établi mais justifiant d'un projet familial commun avec la personne détenue. Elle précisait en outre : "dans tous les cas, la demande d'un permis de visite n'est suivie d'aucune enquête préalable, à l'exception des situations où il existe des risques pour le maintien de la sécurité ou le bon ordre de l'établissement".

La circulaire du 20 février ne reprend pas la disposition concernant les enquêtes préalables et on assiste à nouveau à des enquêtes sollicitées par les établissements auprès des services

de police pour vérification des attestations fournies par les personnes. Les délais d'obtention de ces enquêtes sont le plus souvent de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, et sont un obstacle au maintien des liens. Cette situation est particulièrement grave lorsqu'il s'agit de concubin ou de concubine ne pouvant pas justifier de leur situation de vie commune avec la personne incarcérée.

RECOMMANDATION

Il est souhaité :

- que la décision de solliciter, auprès de l'autorité préfectorale, une enquête administrative effectuée par les services de police demeure exceptionnelle,
- que, lorsqu'une enquête est demandée, une autorisation provisoire soit accordée au vu d'une déclaration sur l'honneur attestant du lien existant avec la personne incarcérée.

A2b - Des délais longs pour l'obtention de permis de visite lorsqu'il y a appel après un jugement en première instance

Lorsqu'il y a appel après un jugement en première instance et en particulier après une comparution immédiate, les permis de visite ne peuvent être délivrés par les cours d'appel qu'après réception par celle-ci de l'extrait du jugement du tribunal correctionnel. En général, le délai de transmission de celui-ci est de l'ordre de deux à quatre mois, ce qui représente un obstacle à toute possibilité de visite pendant cette période. Cette situation représente une véritable atteinte au droit du maintien des liens familiaux des personnes détenues.

RECOMMANDATION

Au regard de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui reconnaît, à l'article 35, le droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille, il est demandé que des dispositions soient prises pour permettre l'exercice de ce droit dès le début de l'incarcération.

A2c - Des permis de visite pour les enfants accordés de manière aléatoire par les autorités judiciaires.

Les permis de visite à une personne sont délivrés pour les prévenus par l'autorité judiciaire. Il est constaté de manière régulière que certains juges d'instruction ou magistrats du parquet refusent d'accorder des permis de visite aux enfants sur le seul motif de l'opportunité des visites au parloir en raison de l'âge des enfants. Les convictions qui guident chaque magistrat génèrent des pratiques hétérogènes et discriminantes. Il est à noter, également, l'absence fréquente de réponse écrite motivée du magistrat, ce qui enlève toute possibilité à la famille de faire appel d'une décision de refus.

RECOMMANDATION

Au regard de l'article 9 de la Convention internationale des droits de l'enfant qui reconnaît à l'enfant séparé de l'un ou de ses deux parents le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt, il est demandé que des dispositions soient prises pour que le droit du maintien du lien de l'enfant avec ses parents incarcérés soit respecté.

A2d - Le refus de délivrance de permis de visite aux proches en situation irrégulière

On constate que le droit de visite ne peut pas administrativement être accordé aux proches qui sont en situation irrégulière. Cette situation est contraire au droit fondamental de respect

de la vie familiale (article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme), au droit du maintien des liens familiaux pour les personnes détenues (article 35 de la loi pénitentiaire) ainsi qu'au droit des enfants de rencontrer leurs parents dont ils sont séparés (article 9 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant).

RECOMMANDATION

Il est demandé que, en conformité avec les engagements internationaux de la France, les proches d'un détenu qui sont en situation irrégulière aient la possibilité d'obtenir un permis de visite, comme c'est le cas dans les centres de rétention administrative (CRA).

A2e - Des garanties procédurales insuffisantes concernant la suspension ou la suppression du permis de visite

Il est constaté d'une manière générale que les décisions de suspension ou de retrait de permis de visite interviennent sans délai, quels que soient les motifs à l'origine de la décision, contrairement aux dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

RECOMMANDATION

Il est souhaité que, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et hormis les cas de dérogations prévues par celle-ci, la suspension ou la suppression du permis de visite ne soit effective qu'après la tenue d'un débat contradictoire, la personne pouvant se faire assister ou représenter par un mandataire de son choix.

A2f - Une réservation des parloirs parfois problématique

L'enquête fait apparaître que :

- *les bornes de prise de rendez-vous ne sont pas présentes dans tous les établissements. Elles sont disponibles dans 70% des maisons d'arrêt et 88% des établissements pour peine et centres pénitentiaires.*
- *Si la présence de bornes électroniques est de nature à faciliter la prise de rendez-vous, certaines difficultés demeurent :*
 - *bornes souvent en panne : 25 %,*
 - *délivrance irrégulière des récépissés : 50 %, dont 8% jamais,*
 - *impossibilité dans 33 % des établissements d'annuler un rendez-vous pris par erreur ou rendu impossible.*
 - *d'une manière générale, la mention portée sur le récépissé "ne constitue pas une preuve de réservation" est ressentie comme inquiétante par les familles.*
- *Les avis émis concernant les prises de rendez-vous par téléphone sont les suivants :*
 - *prises de rendez-vous considérées comme difficiles principalement en maison d'arrêt (60% de difficultés en maison d'arrêt - 24% en établissements pour peine et CP) en raison des heures de réservation limitées et des lignes souvent occupées.*
 - *accessibilité à la ligne considérée comme difficile principalement dans les établissements à gestion non déléguée (65% des cas d'accessibilité difficile dans les établissements en gestion non déléguée - 15% dans ceux avec gestion déléguée),*
 - *accessibilité impossible à la ligne téléphonique 0800 depuis l'étranger ce qui rend très problématique la prise de rendez-vous pour les familles résidant à l'étranger.*
 - *En cas de panne de la borne, la réservation par téléphone mise en place pendant la durée de la panne devient plus restrictive :*
 - *prise de rendez-vous limitée à une semaine,*
 - *horaires de parloir imposés en fonction de la règle établie par l'établissement du remplissage successif des différents tours de parloir, sans prise en compte des situations individuelles (heures d'arrivée des transports en commun,*

obligations professionnelles...), l'objectif étant la suppression des derniers tours de parloirs pour une simplification du service,

- *Une première visite retardée dans certains établissements du fait de la surpopulation : après le temps nécessaire à la délivrance du permis de visite, la première visite au parloir ne peut intervenir qu'en fonction des possibilités existantes pour la prise de rendez-vous, ce qui représente un délai parfois de plus d'un mois pour des raisons administratives entre le jour de l'incarcération et la première visite à la personne incarcérée.*

RECOMMANDATION

Il est demandé :

- que l'installation des bornes électroniques de réservation soit généralisée à tous les établissements, que leur fonctionnement soit amélioré par une meilleure maintenance et que le récépissé délivré fasse foi de la prise de rendez-vous,
- que l'accès à la ligne téléphonique soit facilité par l'augmentation des plages horaires d'appel,
- que la prise de rendez-vous puisse s'effectuer par Internet pour l'ensemble des familles et plus particulièrement pour celles résidant à l'étranger,
- qu'en cas de panne des bornes électroniques, les prises de rendez-vous par téléphone maintiennent les mêmes conditions quant à la durée de la plage de réservation et les possibilités de choix des horaires de parloir,
- que des mesures spécifiques soient prises pour faciliter l'attribution rapide d'un premier parloir en raison de l'importance sur le plan psychologique de la première visite pour la personne détenue et pour ses proches.

A2g - Des conditions de dépôt du linge parfois problématiques avant obtention du permis de visite

Les familles soulignent les difficultés rencontrées pour la remise du linge à leur proche détenu lorsqu'elles ne sont pas titulaires d'un permis de visite. Elles se voient parfois opposer un refus alors qu'elles se sont déplacées et qu'elles n'ont pas la possibilité de se présenter à nouveau à l'établissement aux jours et heures exigés. Dans certains établissements, un seul et unique sac peut être déposé alors que le délai d'acceptation du permis par les instances judiciaires peut être de plusieurs mois.

RECOMMANDATION

Il est demandé

- que soit reconnue pour les familles la possibilité de déposer du linge à l'établissement, dès l'annonce de l'incarcération, à toute heure au cours de la journée, en raison de l'importance de la remise d'affaires personnelles à la personne détenue à un moment où l'angoisse et l'incertitude peuvent être particulièrement fortes,
- que les dépôts de linge soient autorisés tant que le permis n'a pas été accordé,
- que les dépôts de linge soient possibles tous les jours de la semaine, en dehors des jours et heures de parloirs.

3 - Des conditions de visite au parloir peu favorable

A3a - Des conditions de communication à l'entrée des établissements de construction récente rendues plus difficiles par la présence de vitres sans tain

Dans les établissements de construction récente, les visiteurs se présentent à la porte devant une vitre sans tain qui ne leur permet pas de voir à qui ils parlent et si quelqu'un est derrière

la vitre pour les entendre. Cet équipement est vécu par les familles comme une défiance à leur égard et est source de tension.

RECOMMANDATION

Le bon déroulement des parloirs implique que les conditions d'accueil à la porte d'entrée des établissements pénitentiaires permettent le dialogue entre des personnes qui se voient. Il est demandé que soit supprimé les vitres sans tain qui sont de nature à détériorer gravement les relations sociales et humaines et sont source de tension avec les proches de personnes détenues.

A3b - L'absence d'abri pour les visiteurs à proximité de l'entrée des établissements.

Si un lieu d'accueil pour les visiteurs est prévu lors de la construction de tous les nouveaux établissements, la moitié de ceux-ci ne sont pas dotés d'un abri contre les intempéries à proximité de la porte d'entrée. Les familles sont en effet appelées ensemble à la maison d'accueil pour aller au parloir et le temps d'attente pour passer la porte principale peut être de l'ordre de 5 à 30 minutes. Cette attente à la porte concerne également les situations d'apport du premier sac de linge, la pose d'un bracelet électronique, l'attente d'un sortant.

RECOMMANDATION

Il est demandé que soit prévue la construction d'un abri couvert à proximité de la porte d'entrée des établissements afin que les familles attendent dans des conditions qui les protègent des intempéries.

A3c - Des conditions de visite au parloir peu favorables

L'enquête fait apparaître que :

- *La durée des parloirs en maison d'arrêt est limitée à une demi-heure dans 31% des établissements. Elle est au moins d'une heure dans 70% des établissements pour peine.*
- *La possibilité de parloir prolongé est réservée à des cas particuliers sur des critères variables d'un établissement à l'autre. La demande doit en être faite par la personne détenue et la famille n'est pas informée de la décision prise avant le parloir.*
- *La limitation de la fréquence des parloirs par quota hebdomadaire et la limitation de la durée par parloir représentent des contraintes importantes pour les familles qui ne permettent pas d'aménager les temps de parloir en fonction des exigences de la vie familiale.*
- *Dans certaines maisons d'arrêt, le parloir des condamnés a lieu un seul jour de la semaine, ce qui ne permet pas aux familles de s'organiser pour venir au parloir en fonction de leurs contraintes familiales ou professionnelles et des obligations scolaires de leurs enfants.*
- *Les conditions matérielles du parloir sont souvent citées comme mauvaises dont la malpropreté et l'inconfort (50 %).*

L'impossibilité pour les familles de sortir provisoirement ou définitivement du parloir pour accéder aux toilettes ou pour interrompre un parloir dont le déroulement devient trop oppressant en particulier pour les enfants, est une sujétion importante qui se traduit par de l'anxiété en préalable et des situations parfois particulièrement difficiles.

RECOMMANDATION

Il est demandé :

- **une augmentation de la durée des parloirs,**
- **la mise en place d'un crédit d'heures mensuel ou trimestriel permettant aux familles de s'organiser de manière plus satisfaisante, en particulier pour les**

familles qui ne peuvent venir que de manière occasionnelle en raison de leur domicile éloigné,

- une amélioration des conditions matérielles des visites (aménagement, entretien, accès aux toilettes pendant le parloir...),
- un octroi des doubles parloirs répondant à des règles précises et une information des familles en préalable,
- la possibilité de choix pour les familles de condamnés du jour de parloir au cours de la semaine,
- la prise en compte des difficultés rencontrées en cours de parloir par les visiteurs, leur permettant d'accéder aux toilettes ou de sortir provisoirement ou définitivement du parloir.

A3d - Des conditions de communication rendues difficiles au parloir du fait de la présence de murets dans certains établissements

La présence de murets dans plusieurs établissements, dont certains de construction récente, est mal ressentie par les familles et les personnes détenues, d'autant que le franchissement du muret est souvent interdit.

RECOMMANDATION

Il est demandé la suppression des murets dans tous les établissements conformément à la note du 3 mars 1983 (BO n° 91 du 1/03/1983) qui généralise les parloirs libres dans toutes les prisons.

A3e - L'annulation fréquente des visites en raison des retards

Tout retard, même faible, entraîne le plus souvent l'annulation de la visite sans prise en compte des circonstances du retard. Aucune procédure n'est en outre prévue pour informer la personne détenue des raisons qui a amené la famille à ne pas être présente.

RECOMMANDATION

Il est demandé qu'en cas de retard justifié, une procédure soit mise en place pour reporter les visites sur les créneaux horaires suivants, comme c'est le cas dans certains établissements.

A3f - De longs temps d'attente avant et après le parloir

Il est demandé aux visiteurs d'être présents dans le local d'accueil ou devant la porte de l'établissement, 15, 30 ou 45 minutes, en fonction des établissements, avant l'heure du parloir. Après les contrôles d'identité et le passage sous le portique de sécurité, une heure sépare souvent l'arrivée à la prison de la visite. À l'issue de la visite, les visiteurs doivent également attendre (dans le parloir ou un autre local à proximité regroupant l'ensemble des visiteurs) que toutes les personnes détenues du même tour aient fait l'objet de la fouille, pendant dix à quarante cinq minutes, avant de pouvoir être autorisées à sortir et repartir. Ce temps d'attente, dans des conditions matérielles souvent inconfortables, est ressenti comme une contrainte lourde par les familles après le temps émotionnel du parloir et tout particulièrement par les enfants qui manifestent leur mal-être par de l'agitation et souvent des pleurs.

L'enquête révèle que la durée des temps d'attente après le parloir est plus ou moins importante en fonction de la taille des établissements. Il est de 21 minutes pour les établissements ayant un effectif de moins de 200 détenus et de 56 minutes pour les établissements ayant un effectif de plus de 800 détenus.

RECOMMANDATION

Il est souhaité :

- *que les temps d'attente avant le parloir, particulièrement long dans les nouveaux établissements à capacité importante, soient réduits au strict minimum nécessaire,*
- *qu'après le parloir, il soit prévu plusieurs sorties possibles des visiteurs, au fur et à mesure du déroulement des contrôles de fouille des personnes détenues afin d'écourter le temps d'attente des familles ressenti comme une contrainte lourde et particulièrement difficile à vivre par les enfants.*

4 - Des frais importants à la charge des familles

Les familles de personnes détenues subissent des dommages importants du fait de l'incarcération d'un de leurs proches. Au-delà du choc psychologique provoqué par l'incarcération, de la séparation qui en résulte, de la stigmatisation sociale dont elles font l'objet, des conséquences matérielles occasionnées par une diminution des ressources du foyer, elles doivent faire face à des dépenses supplémentaires importantes pour les visites au parloir.

A4a - Des frais de déplacement et d'hébergement fréquemment très lourds

Concernant les frais de déplacement : 59 % des familles indiquent que le coût mensuel de transport pour les visites au parloir est supérieur à 50 € et 31 % d'entre elles supérieur à 100 €. Pour 13 % des familles le coût mensuel est de 100 à 150 € et pour 18 % des familles le coût est supérieur à 150 €. L'importance du coût du transport provient du cumul de la fréquence des visites, de l'éloignement du lieu de détention, ainsi que de la difficulté d'accéder à certains établissements par des transports en commun.

Concernant les frais d'hébergement : 8 % des visiteurs (10 % des conjoints) signalent qu'ils ont besoin d'un hébergement pour venir au parloir (6 % en maison d'arrêt - 10 % en établissement pour peine). Près d'une fois sur deux, ils ont recours aux amis ou à la famille. Ils sont accueillis dans une association une fois sur cinq et vont à l'hôtel dans la même proportion. Quand il est payant, le coût mensuel de l'hébergement est inférieur à 30 € quatre fois sur dix mais dépasse 150 € près d'une fois sur cinq.

Une étude de l'UFRAMA du 27 janvier 2011 "Rapport relatif au maintien des liens familiaux" a mis en évidence les exigences de la justice pénale en droit français et européen en faveur du financement des visites, ainsi que les fondements en droit comparé à partir des exemples de la Cour Pénale Internationale et de la Grande Bretagne. A la suite de la transmission de cette étude au président de la Commission des lois du Sénat, une proposition de loi (n°797) a été enregistrée à la présidence du Sénat le 20 septembre 2011 qui précise "Dans le cas où la condition de rapprochement familial des détenus n'est pas respectée, l'Etat prend en charge les frais supportés par les membres de la famille à l'occasion de leur visite au détenu".

RECOMMANDATION

Il est vivement souhaité que la proposition de loi n°797 enregistrée à la présidence du Sénat le 20 septembre 2011 soit inscrite à l'ordre du jour du parlement dès la session 2013/2014, afin que soit institué en France un programme pour l'indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement entraînés par les visites au parloir pour les familles ayant de faibles ressources. A noter que le rapport sénatorial n° 629 du 4 juillet 2012 relatif à l'application de la loi pénitentiaire a recommandé une telle disposition.

A4b - Des frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires pour les familles occasionnés par les transferts administratifs décidés par l'administration pénitentiaire

Les transferts administratifs, dits "transferts de désencombrement", ordonnés conformément à l'article D.301 du code de procédure pénale, cités à la recommandation A1c au regard de

l'éloignement et des conséquences pour le maintien des liens familiaux, occasionnent sur le plan matériel des frais supplémentaires de déplacement et d'hébergement pour les familles.

RECOMMANDATION

Il est demandé :

Que, lorsque l'affectation de la personne incarcérée dans un lieu éloigné est ordonnée pour des raisons administratives de gestion des effectifs, les frais entraînés du fait de l'éloignement du domicile familial soient pris en charge par l'administration pénitentiaire.

B - Recommandations relatives au manque d'information des familles

B1 - Une information aléatoire des familles en cas d'annulation des parloirs

La circulaire de l'administration pénitentiaire du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objet, précise au chapitre IV concernant les modalités des visites que "En cas d'annulation d'un parloir, cette information doit être portée par l'établissement pénitentiaire aux visiteurs dans le délai le plus bref afin d'éviter des déplacements inutiles, sources de frustration et de mécontentement. Cette information doit être apportée en garantissant la sécurité des personnes et de l'établissement pénitentiaire, notamment en cas de transfert".

Ces mesures qui reprennent les dispositions antérieures de la circulaire du 12 mai 1981 ne sont que très imparfaitement appliquées. Il est constaté fréquemment que les familles ou proches de personnes détenues se déplacent pour venir au parloir, parfois de très loin, sans avoir été prévenues de la suppression de celui-ci, en raison d'extraction judiciaire ou médicale, d'hospitalisation, de transfert vers un autre établissement.

RECOMMANDATION

Il est demandé que les dispositions prévues dans la circulaire du 20 février 2012 en cas d'annulation de parloir soient strictement appliquées.

B2 - Des délais de plusieurs jours concernant l'information de l'incarcération

L'information de l'incarcération aux proches d'une personne détenue est effectuée généralement par le SPIP, le plus souvent dans un délai de plusieurs jours. Ce délai, qui intervient dans une période d'incertitude et de grande inquiétude, est ressenti difficilement par les familles.

RECOMMANDATION

Il est demandé que soit prévue une procédure immédiate d'information de la famille, en préalable au contact du SPIP avec la personne détenue. Cette disposition serait en conformité avec la règle pénitentiaire européenne 24.8 qui précise que "tout détenu doit avoir la possibilité d'informer immédiatement sa famille de sa détention" et la règle 24.9 qui précise "En cas d'admission dans une prison (...), les autorités - sauf demande contraire du détenu - doivent informer immédiatement son conjoint ou son compagnon ou bien, si l'intéressé est célibataire, le parent le plus proche et toute autre personne préalablement désignée par le détenu".

B3 - La non information de la famille de l'acceptation de parloir prolongé

La demande de prolongation de parloir devant être effectuée par la personne détenue et non par la famille, celle-ci n'est pas informée à l'avance de l'acceptation d'un double parloir. Cette procédure d'octroi des prolongations ne permet pas aux familles de prévoir une

organisation compatible avec les contraintes de la vie familiale ainsi que parfois avec les horaires de transport en commun.

RECOMMANDATION

Il est demandé que la décision de prolongation de parloir soit connue avec un délai suffisant avant le jour du parloir par la personne détenue, afin de permettre à celle-ci de prévenir sa famille par courrier ou par téléphone.

B4 - La difficulté de communication de la famille avec leur proche détenu et les instances de l'établissement

Les familles sont soumises à l'envoi par courrier postal pour toute demande effectuée auprès de l'établissement. Elles déplorent en outre les délais de transmission du courrier à leur proche détenu.

RECOMMANDATION

Parallèlement à la demande du Contrôleur général des lieux de privation de liberté concernant la mise en place de boîtes aux lettres en détention facilement accessibles par les personnes détenues, il est demandé la mise en place de boîtes aux lettres accessibles par les familles dans les locaux d'accueil des familles gérés par l'administration pénitentiaire. Trois types de boîtes aux lettres clairement identifiées seraient souhaitables en fonction de leurs destinataires : une pour le courrier avec leur proche détenu, une destinée au chef d'établissement et une destinée au SPIP.

Cette possibilité de transmission directe du courrier permettrait de diminuer le délai de transmission et permettrait aux proches de faire l'économie des frais d'envoi.

C - Recommandations relatives au respect de la vie privée et de la dignité de la personne

C1 - Une avancée trop limitée concernant la création des unités de vie familiale et des parloirs familiaux et un accès restreint

Alors que la loi pénitentiaire consacre le droit de toute personne détenue de pouvoir bénéficier d'au moins une visite trimestrielle dans une unité de vie familiale ou un parloir familial, il est constaté :

- *que la mise en œuvre de la généralisation de ce droit est entravée par l'insuffisance en nombre des structures mises en place,*
- *que des unités de vie familiale mises en place ne sont pas ouvertes en l'absence de personnel affecté à leur fonctionnement,*
- *que dans certains établissements les délais d'accès aux UVF dépassent parfois le trimestre en raison du nombre des demandes,*

RECOMMANDATION

Comme le prévoit la règle pénitentiaire européenne 24.4 et la loi pénitentiaire à l'article 36, il est demandé :

- **que l'ensemble des établissements soit doté d'unité de vie familiale ou de parloirs familiaux,**
- **que soit affecté le personnel nécessaire à leur fonctionnement.**

C2 - Des contraintes difficiles à vivre pour les familles : le contrôle du courrier

À la question posée lors de l'enquête concernant les contraintes les plus difficiles à vivre, 47 % des conjoints citent la lecture du courrier. Pour les proches de personnes détenues, cette lecture représente un véritable obstacle à l'intimité.

RECOMMANDATION

Il est demandé que les échanges de courrier ne soient plus contrôlés de manière systématique, comme c'est le cas dans de nombreux pays étrangers.

C3 - Des contraintes difficiles à vivre pour les familles : la fouille corporelle de la personne détenue après le parloir

À la question posée lors de l'enquête concernant les contraintes les plus difficiles à vivre pour les familles, 65 % des réponses mentionnent la fouille de la personne détenue après le parloir. Celle-ci est considérée comme humiliante pour leur proche détenu et elles-mêmes, et est ressentie comme une suspicion permanente à leur égard.

RECOMMANDATION

Par respect de la dignité des personnes détenues et de leur famille, il est souhaité que les fouilles de sécurité après le parloir soient effectuées, conformément à l'article 57 de la loi pénitentiaire, en fonction de la présomption d'une infraction et des risques présentés, et non de manière systématique.

C4 - Des contraintes difficiles à vivre pour les familles : le contrôle à l'entrée de l'établissement

Parmi les contraintes difficiles à vivre, 25 % des personnes citent l'obligation de se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique et le stress qui en résulte de se voir refuser l'accès au parloir.

Il est constaté :

- *que le détecteur manuel, connu sous le nom de "poêle à frire", est rarement utilisé en complément de la détection par le portique,*
- *que dans de nombreux établissements, il n'existe aucune possibilité de déposer dans un casier les objets qui ont déclenché la sonnerie, le plus souvent les chaussures ou des objets gardés par inadvertance.*

RECOMMANDATION

Il est demandé :

- **que l'ensemble des moyens de détection soient utilisés pour les visiteurs comme le prévoit la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire du 20 février 2012 : "En cas de déclenchements répétés de l'alarme du portique, et avec le consentement du visiteur, le personnel doit soumettre le visiteur à un contrôle par détecteur manuel",**
- **que les visiteurs aient la possibilité de déposer dans un lieu approprié les objets gardés par inadvertance qui ont déclenché la sonnerie du portique.**

C5 - Des contraintes difficiles à vivre pour les familles : les opérations de police judiciaire de contrôle menées contre l'introduction de produits stupéfiants lors du déroulement des parloirs et les fouilles par palpation parfois non justifiées qui en résultent

Les opérations-surprises de contrôle de police judiciaire menées lors du déroulement des parloirs contre l'introduction de produits stupéfiants sont vécues comme très traumatisantes par les familles, tout particulièrement pour leurs enfants.

Il est constaté :

- *que l'effet-surprise est ressenti d'autant plus difficilement qu'aucune explication n'est donnée aux familles lors du déroulement de l'opération,*
- *que la présence de chiens spécialisés dans la recherche de stupéfiants envoyés au milieu des visiteurs accompagnés des personnels de la police judiciaire ou des douanes est vécue comme traumatisante par les familles et plus particulièrement par les enfants. A noter le problème signalé à plusieurs reprises de malaises physiques occasionnés chez des enfants allergiques aux poils de chien,*
- *que la durée du parloir se trouve souvent écourtée du fait de l'opération de contrôle,*
- *qu'en cas d'indices apparents détectés par les chiens spécialisés, il est observé que c'est souvent un groupe de personnes qui est suspecté et contrôlé afin de déterminer parmi elles la personne responsable. Les fouilles par palpation proposées, et effectuées sur les personnes du groupe, sont vécues par celles qui sont suspectées à tort comme particulièrement inadaptées et humiliantes.*

RECOMMANDATION

Il est demandé :

- **qu'au début de chaque opération de contrôle, une communication soit faite aux familles afin de replacer le contrôle dans une perspective de santé publique et d'en annoncer les modalités pratiques, comme le préconise la circulaire ministérielle du 27 janvier 1997 instituant les opérations de contrôle,**
- **que les opérations de contrôle soient menées de manière respectueuses des personnes et en particulier des enfants,**
- **que les opérations de contrôle n'aient pas de conséquence sur la durée ni le déroulement du parloir,**
- **que l'identification des personnes suspectées soit plus précise afin d'éviter la mise en cause d'un groupe de personnes et les fouilles par palpation non justifiées qui s'ensuivent,**
- **que des campagnes préalables de sensibilisation des familles évoquant la perspective de tels contrôles soient entreprises, comme le préconise la circulaire ministérielle du 27 janvier 1997.**

C6 - La vidéosurveillance dans le local d'attente des familles

La vidéosurveillance dans les locaux d'accueil des établissements de construction récente soulève la question des raisons d'une telle surveillance dans des lieux où sont présents des personnes, salariés des prestataires privés et membres des associations, qui assurent l'accueil des familles. La mission d'accueil et d'écoute des associations dans un climat de confiance et de confidentialité est peu compatible avec la présence de caméras dont l'objectif est fixé en permanence sur les personnes.

RECOMMANDATION

Le local d'accueil des familles étant un espace public géré avec une présence humaine, la vidéosurveillance apparaît non justifiée. Celle-ci semble en outre peu conciliable avec les impératifs de confiance et de confidentialité qui sont à la base de la mission des associations. Il est demandé que soit mis fin à l'installation de tels dispositifs.

D - Recommandations relatives à l'exercice de la parentalité

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 reconnaît la vie familiale comme une valeur fondamentale et protégée, aux articles 8.1 et 8.2 selon lesquels "Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale".

En droit interne, l'article 35 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 reconnaît le droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille et précise à l'article 65 que "une peine d'emprisonnement sans sursis ne peut être prononcée qu'en dernier recours". Dans sa circulaire de politique pénale du 19 septembre 2012, la Garde des Sceaux précise par ailleurs que "le recours à l'incarcération doit répondre aux situations qui l'exigent strictement" et que "chaque infraction poursuivable considérée doit donner lieu à une réponse pénale adaptée, y compris par le recours aux alternatives aux poursuites".

D1 - L'exercice de la parentalité mis à mal par l'incarcération

L'enquête met en évidence que les relations familiales subissent des dommages importants du fait de l'incarcération.

Il est à souligner :

- *que des initiatives positives existent dans certains établissements pénitentiaires en France pour favoriser l'exercice de la parentalité pendant la détention,*
- *que dans certains pays européens, la situation familiale est prise en compte lors de la détermination d'une peine. Ainsi, en Italie la loi pénitentiaire du 26 juillet 1975 définit une véritable alternative à la détention pour les mères ayant des enfants de moins de 10 ans et une loi du 8 mars 2001 interdit le maintien en détention préventive de parents d'enfants de moins de 6 ans à l'exception de certaines circonstances particulières). Au Danemark et en Pologne, la loi autorise la prise en compte de la situation familiale lors du jugement.*

RECOMMANDATION

Il est souhaité :

- **qu'une politique de soutien à la parentalité soit développée pour susciter et valoriser les initiatives positives pendant la détention,**
- **qu'au cours de la détention, les décisions d'affectation en établissements prennent impérativement en compte la situation familiale,**
- **que des peines alternatives à la détention soient privilégiées afin de ne pas porter atteinte à la vie familiale et aux droits de l'enfant.**

D2 - Les dispositions de la circulaire de l'administration pénitentiaire JUSK1140029 du 20 février 2012 imparfaitement appliquées

L'enquête révèle que si les dispositions autorisant l'entrée au parloir des dessins d'enfant, documents scolaires et doudous sont respectées à quelques exceptions près, il ressort qu'au cours du premier semestre 2012, les dispositions suivantes n'étaient que partiellement respectées :

- *les biberons interdits au parloir de manière constante dans 3 établissements et interdits également parfois dans 10 % des réponses,*
- *la remise directe au parloir d'objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm ainsi que les dessins et écrits réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentales, autorisée pour seulement 27 % des réponses.*

RECOMMANDATION

Il est demandé que les dispositions de la circulaire de l'administration pénitentiaire JUSK1140029C du 20 février 2012 soient mises en œuvre dans tous les établissements concernant en particulier :

- **l'autorisation de l'entrée des biberons au parloir,**
- **la remise directe lors des visites au parloir des dessins ou des objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm réalisés par les enfants à l'attention de leur**

parent détenu, ainsi que les dessins et objets non métalliques réalisés par la personne détenue à l'attention des membres de leur famille.

D3 - Les dispositions de la note de la Direction de l'administration pénitentiaire n°00806 du 3 décembre 2003 relative à l'instauration d'une cantine pour les parloirs non appliquées dans son intégralité

L'enquête révèle que:

- dans seulement 70 % des réponses, est effective la possibilité reconnue dans la note ministérielle pour la personne détenue, d'acheter un jouet choisi sur catalogue
- dans 30 % des réponses, l'objet cantiné ne peut pas être remis en main propre par la personne détenue au cours du parloir comme le prévoit la note ministérielle. L'objet est remis à l'enfant par une tierce personne à l'issue du parloir.

RECOMMANDATION

Il est demandé que les dispositions de la note de la Direction de l'administration pénitentiaire n° 00806 du 3 décembre 2003, ayant pour objet *"Maintien des liens familiaux - instauration d'une cantine pour les parloirs"*, dont il n'est pas fait mention dans la circulaire JUSK11400296 du 20 février 2012, soient mises en œuvre dans tous les établissements.

D4 - Le maintien des liens familiaux pour les femmes incarcérées

La question des femmes incarcérées ayant des enfants se révèle particulièrement sensible car les mères sont dans de nombreuses situations seules à assumer la charge de leurs enfants. Une condamnation à une peine de prison, même courte, entraîne souvent le placement des enfants en institution ou en famille d'accueil. De surcroît, le nombre des lieux de détention pour les femmes, provoque l'éloignement des attaches personnelles et rend plus difficile le maintien des contacts familiaux. L'incarcération d'une femme signifie souvent l'éclatement de la cellule familiale. Le maintien des enfants auprès de leur mère jusqu'à 18 mois est loin de résoudre la question des détentions longues.

A noter que la recommandation 1429 (2000) du Conseil de l'Europe (Assemblée parlementaire) concernant les mères et les bébés en prison, réaffirmée par la résolution 1663 (2009) en ces termes : "D'une manière générale, l'Assemblée estime que pour placer une femme en détention, en particulier si elle a la charge exclusive ou principale d'un ou plusieurs enfants, une peine privative de liberté ne devrait être imposée que si la gravité du délit est telle qu'elle justifie uniquement une privation de liberté, compte tenu des bouleversements et du coût affectif qu'elle peut entraîner pour la mère et son/ses enfant(s)"

RECOMMANDATION

Il est demandé que soit développée une politique pénale qui privilégie les peines alternatives à la détention pour les femmes ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, conformément à la recommandation 1429 (2000) du Conseil de l'Europe (Assemblée parlementaire) concernant les mères et les bébés en prison, réaffirmée par la résolution 1663 (2009).

D5 - Le maintien des liens familiaux pour les enfants mineurs incarcérés

Le faible nombre des établissements pour mineurs (EPM) et leur implantation entraîne un éloignement géographique de la famille. Cet éloignement limite les possibilités de parloir, de permissions de sortir et rend problématique les possibilités d'aménagement de peine.

Le surencombrement de certains EPM entraîne également des transferts pour raison administrative vers d'autres établissements : EPM ou quartiers pour mineurs. Ce type de transfert apparaît en décalage avec la volonté d'une prise en charge personnalisée et éducative des mineurs en EPM et va à l'encontre des recommandations de la circulaire de la

Garde des sceaux du 19 septembre 2012 qui précise que "le traitement de la délinquance des mineurs doit garantir la continuité de leur prise en charge, facteur essentiel de leur évolution".

RECOMMANDATION

Il est demandé qu'au regard du maintien des liens familiaux, il ne soit procédé en aucun cas de transfert de mineurs sur le seul critère de désencombrement des établissements, conformément aux recommandations de la circulaire du 19 septembre 2012 de la Garde des Sceaux.

E - Recommandations relatives à la situation des enfants confrontés à l'incarcération de leurs parents

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 reconnaît le droit de l'enfant à grandir dans sa famille et s'il est séparé de l'un ou de ses deux parents, le droit de les voir régulièrement, sauf si cela est contraire à son intérêt (art.9). Elle reconnaît ainsi que le maintien de la relation avec le parent incarcéré est un droit fondamental.

E1 - Des parloirs généralement inadaptés à la présence d'enfants

L'enquête fait apparaître que la configuration, l'équipement et le règlement des parloirs restent généralement inadaptés à la présence d'enfants venus dans le cadre de visites ordinaires.

Les aménagements spécifiques pour les enfants sont présents dans moins d'un quart des établissements et plus souvent en établissements pour peine (35 %) qu'en maison d'arrêt (15%). Les aménagements sont constitués principalement de coins-enfants ou espace-jeux (41 % des établissements avec aménagements), de mobilier et de jeux à disposition (27 %). Dans trois établissements, une animation est proposée aux enfants (le mercredi ou plus irrégulièrement). 60 % des établissements disposent d'un parloir réservé pour les visites des enfants accompagnés d'un tiers (associations ou travailleurs sociaux).

RECOMMANDATION

Il est demandé que les parloirs soient adaptés matériellement à l'accueil des enfants au niveau de l'espace, du mobilier, de la décoration, avec possibilité d'accès à un point d'eau et des toilettes.

E2 - Des jouets rarement mis à disposition pendant le parloir

Dans quelques établissements seulement, des jouets sont mis à la disposition des enfants pendant le parloir, le plus souvent sur l'initiative d'associations. La présence de jouets est pourtant essentielle pour les enfants pendant le parloir. Le jeu est pour l'enfant un vecteur de communication qui lui permet de s'exprimer, se confier, extérioriser ses craintes.

RECOMMANDATION

Il est demandé que des jouets soient mis à la disposition des enfants pendant le parloir afin de servir de support à la communication entre enfants et parents et permettre à l'enfant de vivre ce temps plus sereinement.

E3 - Un règlement qui prend peu en compte les besoins de l'enfant

La possibilité de sortir en cours de parloir est peu fréquente (14%) dans l'ensemble des établissements et impossible dans les nouveaux établissements du programme 13200. Or, les enfants peuvent être confrontés à de graves difficultés. Certains peuvent ne pas supporter d'être enfermés, ressentir de la peur, de la tristesse, de la colère, qui se manifeste le plus souvent par des cris et des pleurs.

RECOMMANDATION

Il est demandé que les enfants soient pris en compte au niveau des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et qu'ils soient en particulier autorisés à sortir en cours de parloir. Cette prise en compte des besoins de l'enfant suppose qu'une organisation externe au parloir soit mise en place en collaboration avec les prestataires privés et les associations d'accueil des familles.

E4 - Des espaces pour les enfants inaccessibles pendant le parloir

Des espaces-enfants ont été créés dans les nouveaux établissements à proximité des parloirs pour permettre aux enfants d'y avoir accès pendant le parloir. Dans la configuration actuelle des nouveaux établissements, ces espaces ne sont pas accessibles pendant le parloir et demeurent de ce fait inutilisés.

RECOMMANDATION

Il est demandé que tout nouvel établissement soit pourvu d'un espace destiné aux enfants, accessible par ceux-ci pendant le parloir.

E5 - Les difficultés d'accès des enfants nouveaux nés, au parloir, à l'unité de vie familiale et au parloir familial

Il est constaté :

- *que l'enfant qui vient de naître ne peut pas accéder au parloir pour rencontrer son père tant que son permis de visite n'a pas été établi. Il est fréquent ainsi que la mère qui est venue régulièrement au parloir pendant sa grossesse se présente spontanément avec son enfant et se voit refuser l'admission de celui-ci au parloir.*
De l'avis du Docteur Catherine JOUSSELME, Professeur de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (Paris Sud), concernant cette situation particulière où l'un des parents est incarcéré : "Ce rendez-vous manqué des premiers instants après la naissance risque d'occasionner une frustration importante du côté des parents. Il n'est pas sans incidence sur l'établissement du lien d'attachement père-enfant, très préjudiciable à l'enfant, et sur l'entrée du père dans un processus de paternité, également fondamental dans sa propre évolution ultérieure",
- *que la règle d'un premier parloir avant de pouvoir accéder à une unité de vie familiale ou à un parloir familial n'est pas adaptée à la situation des nouveaux nés, lorsque, après une naissance, seul l'enfant nouveau-né ne peut pas être admis à l'UVF ou au parloir familial au même titre que les autres membres de la famille.*

RECOMMANDATION

Il est demandé :

- **qu'un enfant nouveau-né ait la possibilité d'être admis au parloir pour rencontrer son père incarcéré, avec sa mère titulaire d'un permis de visite, sur simple présentation du livret de famille,**
- **qu'un enfant nouveau-né ne soit pas soumis à l'obligation d'un premier parloir pour pouvoir accéder avec sa mère à l'UVF ou au parloir familial.**

Quelles perspectives pour les familles et proches de personnes incarcérées ? Réactions et résonances par rapport aux recommandations

TABLE RONDE

Modérateur :

- **Dominique ANSEAUME**
Vice-président de l'UFRAMA

Intervenants :

- **Serge CANAPE**
Chef du bureau des politiques sociales et d'insertion à la direction de l'administration pénitentiaire
- **Gilles CAPELLO**
Directeur du centre pénitentiaire du Havre
- **Jocelyne HERONNEAU**
Mère d'une jeune femme détenue
- **Gwénaëlle KOSKAS**
Juge de l'application des peines au TGI de Bobigny
- **Marie-Anne LESPIAUC**
*Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Chef d'antenne de Saintes / Bédénac*

La table ronde a pour objet de permettre des échanges sur les recommandations. Dans cette perspective la parole est donnée à chaque intervenant en 3 temps sur les différents chapitres des recommandations. Chaque intervenant a fait un choix parmi les recommandations pour exprimer sa perception sur telle difficulté et pour émettre un avis sur la recommandation qu'il aura choisie.

Pour le chapitre A, recommandations relatives aux difficultés matérielles faisant obstacle à la communication avec le proche incarcéré, chaque intervenant a choisi une recommandation et dispose de 3 minutes.

Pour les chapitres B et C, recommandations relatives au manque d'information des familles et recommandations relatives au respect de la vie privée, chaque intervenant a choisi une recommandation et dispose de 3 minutes.

Pour les chapitre D et E, recommandations relatives à l'exercice de la parentalité et recommandations relatives à la situation des enfants confrontés à l'incarcération de leurs parents, chaque intervenant a choisi une recommandation et dispose de 3 minutes.

1^{er} tour de table - RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX DIFFICULTES MATERIELLES FAISANT OBSTACLE A LA COMMUNICATION AVEC LE PROCHE INCARCERE (Chapitre A).

Jocelyne HERONNEAU - Mère d'une jeune femme détenue

Je suis maman d'une jeune femme de 27 ans incarcérée depuis bientôt six ans et pour encore de nombreuses années. Je tiens tout d'abord à remercier la présidente de l'UFRAMA, Jeannette Favre qui nous le savons tous, met toute son énergie à défendre les droits des détenus et de leurs familles et sans qui nous ne serions pas là aujourd'hui pour soutenir ses actions.

Je suis ici aujourd'hui pour témoigner de mon vécu en tant que mère de détenue.

Il y a notamment un problème douloureux qui me concerne comme tant d'autres familles de détenus et que je souhaiterais évoquer : **le coût des déplacements pour aller visiter ma fille** (Recommandation A4a). Je ne lui rends visite qu'une fois par mois car il m'est impossible financièrement de faire plus de voyage. En dehors du coût des transports, il y a le temps passé dans les trains et salles d'attente (2 à 4 heures selon l'heure de sortie du parloir). Je le ressens comme une punition et les familles de détenus sont punies et trop souvent assimilées aux détenus.

Chacun sait qu'un détenu a un coût (mandats, vêtements...). Les visites font partie de ces coûts. La réinsertion d'un détenu dépend en grande partie du maintien de ces liens familiaux. Or beaucoup de familles ne peuvent effectuer ces déplacements trop onéreux (ou parfois trop compliqués). Peut-être mon témoignage permettra-t-il un jour que l'on pense un peu plus à toutes ces familles afin de les aider à maintenir des liens familiaux dignes de ce nom.

Gwénaëlle KOSKAS - Juge de l'application des peines au TGI de Bobigny

Je voudrais parler des garanties procédurales insuffisantes concernant la suspension ou la suppression du permis de visite (**Recommandation A2e**) et **plus particulièrement du débat contradictoire en cas de suspension ou suppression du permis de visite.**

La notion de débat contradictoire a fait florès dans le droit français depuis la loi du 15 juin 2000 renforçant la présomption d'innocence et les droits des victimes. Cette expression servait à désigner les audiences tenues par le Juge des Libertés et de la Détention nouvellement créé et par le Juge de l'Application des peines dont les procédures se juridictionnalisent. Cette terminologie a été préférée à celle plus conventionnelle d'audience en raison de l'absence de publicité (dorénavant, la procédure devant le Juge des Libertés et de la Détention est publique). Les différentes recherches en criminologie ont mis en valeur un facteur essentiel dans la fin du parcours délinquant d'un individu : la légitimité de la Justice. Il s'agit du constat selon lequel une décision est mieux respectée et acceptée - quelque en soit la teneur - si elle est perçue comme légitime. Pour ce faire, il est nécessaire que la dignité de l'intéressé soit préservée, qu'il puisse exposer ses arguments et enfin que la décision soit motivée. Les principes processuels mis en œuvre par les magistrats à savoir le respect du principe du contradictoire et la motivation de la

décision susceptible de recours, prononcée par un juge indépendant et impartial en sont la traduction juridique.

La juridictionnalisation de l'application des peines, hélas battue en brèche par le développement des procédures dites « simplifiées » et de la surveillance électronique fin de peine, et l'introduction du débat contradictoire, désormais applicable aux procédures disciplinaires et à l'isolement, même si la procédure est encore perfectible, montrent que ce qui touche à la peine et à la détention ne fait pas exception à la règle.

Dans le cas particulier de la suppression ou de la suspension du permis de visite, le débat contradictoire permettrait tant au visiteur de la personne incarcérée qu'à l'administration pénitentiaire de sortir gagnants de la procédure. En effet, laissant à la personne la possibilité de s'expliquer, d'exposer ses arguments avec l'assistance éventuelle d'un avocat avant de prononcer une décision motivée, les risques de frustration et incompréhension en cas de suppression ou suspension du permis de visite seront limités et par là-même les conditions du respect de la sanction réunies.

Reste à savoir quel sera le juge compétent pour connaître de cette procédure. Entre 2000 et 2004, le Juge de l'application des peines aurait pu se voir attribuer cette compétence ainsi que le contentieux disciplinaire pour devenir le Juge de la peine. A présent, il est plus raisonnable de penser que celui-ci reviendrait au Juge administratif, déjà saisi des conditions de détention et des recours dans le cadre des procédures disciplinaires et d'isolement.

Marie-Anne LESPIAUC - *Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation*
Chef d'antenne de Saintes / Bédénac

Je tiens à relever **l'accessibilité insuffisante aux transports en commun** (Recommandation A 1 b). L'opinion publique ne supporte pas que les personnes détenues aient plus de facilité que les citoyens lambda; de plus les terrains sur lesquels sont construits les nouveaux établissements pénitentiaires sont éloignés des transports mais ont été choisis le plus souvent en raison d'un moindre coût du foncier.

Les transports sont de la compétence du Conseil Régional.

Cela ne concerne pas seulement les CD; la MA de Saintes est située en centre-ville, mais la région Sud de Charente-Maritime à la limite de la Gironde est très mal desservie; cela pose donc problème aux familles pour les parloirs.

Pour y remédier, nous préconisons la création d'un site de co-voiturage sur Internet pour les familles de personnes incarcérées.

Serge CANAPE - *Chef du bureau des politiques sociales et d'insertion à la direction de l'administration pénitentiaire*

Je suis chef du bureau des politiques sociales et d'insertion à la Direction de l'administration pénitentiaire. Je vais vous parler d'une recommandation qui n'est pas dans mon champ de compétences puisqu'en fait le bureau des politiques sociales et d'insertion, quand on me demande ce à quoi il sert, j'ai l'habitude de dire, de façon très schématique, qu'il est chargé de définir la politique publique des conditions de vie des personnes détenues, en dehors de l'hébergement, de la restauration et du travail et de la formation professionnelle. C'est à dire que c'est l'ensemble des autres dispositifs : la politique culturelle, la politique sportive, la politique culturelle, les liens avec les partenaires associatifs et notamment l'Uframa, les liens familiaux, les mineurs détenus, toutes ces choses....

Mais là **je vais vous parler de la question des parloirs et de la question des bornes informatiques**, de l'éventuelle réservation par internet et de l'accès au premier parloir. Donc vous voyez que je suis totalement en dehors de mon champ de compétences mais il m'est apparu important, au nom de l'administration pénitentiaire, de pouvoir vous amener quelques informations. Parce qu'effectivement, quand on lit la recommandation, on voit bien tous les problèmes qui se posent au regard de la réservation des parloirs, et je ne peux que comprendre

cette recommandation parce que, se positionnant de votre place de bénévoles associatifs avec toute la légitimité qui est la vôtre dans votre intervention auprès des familles des personnes détenues et dans votre intervention pour renouer, ou reconstruire, ou permettre le maintien du lien familial, vous vous trouvez face à cette machine administrative, qu'est l'administration pénitentiaire, face à l'établissement avec ses dysfonctionnements, comme toute grosse machine. Cela étant dit, au regard des constats que vous avez faits dans votre recommandation, je pense qu'il y a des choses que l'on ne partage pas, très clairement, c'est à dire, sur les 25% de dysfonctionnements dans les bornes, ce ne sont pas les chiffres que nous avons. Donc je pense qu'il est intéressant d'avoir votre remontée qui est une remontée, passez-moi l'expression, qui n'est pas objectivée, mais est la remontée du ressenti et c'est ce qui me paraît très important. C'est à dire que vous, en accompagnement des familles, voilà le ressenti que vous avez et je pense que, de la responsabilité qui est la mienne, c'est à dire, de mon bureau, c'est de faire remonter- ce qui est déjà fait, je vous le dis- auprès du bureau responsables de l'installation des bornes.

Sur la maintenance, il y a un nouveau marché qui est lancé, et le point focal a été mis sur la maintenance de ces bornes. Donc ce nouveau marché a été lancé fin 2012, on en tirera les conséquences d'ici un an.

Sur la réservation internet, parce que c'est un point important : nous développons un nouveau système, je ne veux pas entrer dans la technique, mais qui normalement, en 2016, devrait permettre la réservation des parloirs sur internet. Donc je pense qu'il y a là deux avancées qui me paraissent importantes.

Gilles CAPELLO - *Directeur du centre pénitentiaire du Havre*

Au Havre, Monsieur Anseume peut en témoigner, nous avons eu de la chance, dès l'ouverture de l'établissement, puisque je suis arrivé en 2009 et l'ouverture a eu lieu en 2010. Donc on a pu quand même agir sur un certain nombre de paramètres permettant aux familles d'être mieux accueillies et aux enfants d'être mieux gardés pendant les parloirs, lorsque la famille ne souhaite pas que l'enfant entre dans les murs. Notamment sur les familles venant de loin, du Nord et du Pas de Calais, on a permis deux fois par semaine que les tours de parloirs soient double voire triple, c'est à dire que venir de Lille au Havre pour 45 minutes me paraissait déraisonnable. Donc nous avons fait de longs tours, la fréquence est moindre, bien sûr, mais les parloirs sont plus longs et les familles s'y retrouvent. Elles viennent pour 2 heures au lieu de venir pour 45 minutes.

Donc on a quand même la possibilité d'agir. On l'a fait aussi avec la création de lignes de bus qui nous relient à la ville du Havre puisque nous sommes à 15 km du centre-ville, donc vraiment très excentrés. Et puis également on a amélioré les détails, c'est à dire les distributeurs de boissons, de friandises, tout ce qu'on propose aux enfants, l'accompagnement, le fait aussi de rassurer les familles, tout cela en partenariat avec Gepssa, puisque nous fonctionnons en PPP avec la société Gepssa. Quant à l'isolement et l'éloignement géographique dont vient de témoigner Madame Lespiauc, on ne peut pas déplacer la prison, malheureusement, mais c'est vrai que les déplacements engendrent un coût pécuniaire très important pour les familles, entre les frais d'essence et de péage.

Dominique ANSEAUME - *Vice-président de l'UFRAMA*

Le choix des 3 recommandations que j'ai effectué m'a semblé évident. Pour le faire j'ai retenu 2 critères :

- J'ai essayé de me mettre à la place des familles, je les accueille, je les connais, je vois leurs difficultés.

- J'ai pensé aussi à l'administration pénitentiaire et aux difficultés auxquelles elle est également confrontée. C'est pourquoi j'ai retenu des recommandations que l'administration, à mon sens, devrait pouvoir mettre en œuvre sans trop de difficultés.

La première recommandation que j'ai retenue (A 26) est relative au dépôt du sac de linge, notamment du premier sac de linge. « Il est demandé que soit reconnue pour les familles la possibilité de déposer du linge à l'établissement, dès l'annonce de l'incarcération, à toute heure au cours de la journée, en raison de l'importance de la remise d'affaires personnelles à la personne détenue à un moment où l'angoisse et l'incertitude peuvent être particulièrement fortes. Que les dépôts de linge soient autorisés tant que le permis n'a pas été accordé. Que les dépôts de linge soient possibles tous les jours de la semaine, en dehors des heures de parloirs ».

2^{ème} tour de table - RECOMMANDATIONS RELATIVES AU MANQUE D'INFORMATION DES FAMILLES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RESPECT DE LA VIE PRIVEE (Chapitres B et C).

Jocelyne HERONNEAU - Mère d'une jeune femme détenue

C'est plutôt un témoignage que je souhaite apporter maintenant.

Lorsque ma fille était à l'extérieur, elle n'avait jamais consommé d'héroïne. Or, avant d'être en centre de détention, elle a fait un passage par la prison de Fresnes. Lors de ce séjour, elle a découvert cette drogue. Comment cette drogue est-elle rentrée ? Cela reste un mystère pour moi.

Dans cette même prison lors d'un parloir, ma fille a été surprise en train de manger un chocolat que je lui avais apporté. Je sais que cela est illégal mais je suis une maman et ma fille est gourmande. Le parloir a été suspendu. S'est-on préoccupé de ce qu'elle consommait dans sa cellule ? Je ne pense pas.

La circulation de la drogue est courante et représente l'assurance-tranquillité des surveillants même si des fouilles en cellules ont lieu de temps en temps. Peut-être appelle-t-on cela l'hypocrisie de l'administration pénitentiaire ?

Depuis elle consomme du Subutex, substitut de l'héroïne. Sa sortie, lointaine certes, est une source d'inquiétude permanente pour moi.

Il est également indispensable de parler du « commerce » de médicaments en prison, même si cela est un sujet qui dérange l'administration pénitentiaire. Les médicaments sont une monnaie d'échange courante : les tranquillisants, le Subutex.

Ne pourrait-on obliger les détenus à « consommer » leurs médicaments devant la personne qui leur remet ? Cela éviterait tout ce trafic !

Gwénaëlle KOSKAS - Juge de l'application des peines au TGI de Bobigny

Parlons maintenant des *opérations de police judiciaire menées contre l'introduction de stupéfiants* (Recommandation C5)

Les parloirs sont par nature des lieux sensibles des établissements pénitentiaires, points de contact entre l'intérieur et l'extérieur. C'est aussi là, que les familles et amis retrouvent enfin pour quelques instants celui qui vit « dans les murs ». Parloirs, lieux sensibles donc tant en raison des impératifs de sécurité inhérents à l'univers carcéral que par les émotions, joie des retrouvailles mais aussi angoisses, qu'ils font naître.

Afin de lutter contre les trafics de stupéfiants en détention, la pratique des contrôles par des équipes cynophiles se développe. Dès lors, il s'agit de concilier l'efficacité de l'opération de police et le respect dû aux visiteurs.

Lorsque j'étais Juge de l'application des peines à Cherbourg, ce type d'opérations était très fréquent et chaque fois des stupéfiants étaient découverts. Voulant mieux comprendre comment

ils se déroulaient et profitant de la très grande proximité entre le tribunal et la maison d'arrêt, j'ai assisté à quelques-unes de ces opérations de police.

Les visiteurs arrivent et entrent dans l'établissement pénitentiaire où ils sont accueillis par un surveillant mais aussi par le Chef d'établissement et le Substitut du Procureur de la République. C'est ce magistrat en charge de l'exécution des peines, qui organise avec le Directeur de la maison d'arrêt l'opération de police et veille à sa régularité. Le magistrat présente alors l'officier de police et le chien puis explique le déroulement de la procédure. Il s'agit de donner quelques consignes de sécurité de base et surtout de bon sens comme, par exemple ne pas faire de gestes brusques, de rassurer adultes et enfants en leur disant que le chien, un beau labrador prénommé Surf, n'est pas méchant. Le Chef d'établissement, quant à lui, précise que le temps pris par ce contrôle ne s'imputera pas sur le temps réservé au parloir à proprement dit.

La qualité de cet accueil et le professionnalisme du policier ont permis que ces opérations se déroulent toujours dans le calme et le respect de tous. Quant à Surf, il est devenu la mascotte de la maison d'arrêt avant de prendre une retraite bien méritée...

Marie-Anne LESPIAUC - *Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation*

Chef d'antenne de Saintes / Bédénac

Des délais de plusieurs jours concernant l'information de l'incarcération (Recommandation B2)

Le SPIP agit par saisine d'un magistrat. Il y a deux situations de personnes incarcérées :

- Prévenu : C'est le Juge d'instruction en charge de l'affaire qui donne ou non au SPIP l'autorisation d'entrer en contact avec les proches.
- Condamné : Chaque arrivant est vu par le SPIP ; lui sont expliqués le fonctionnement de la détention, le rôle du SPIP (aménagement de peine, préparation à la sortie) et s'il y a une personne à prévenir, du linge à demander.

En application des Règles Pénitentiaires Européennes, la détention et l'UCSA voient les personnes incarcérées dans un délai maximum de 48 heures. Le SPIP doit voir les arrivants dans un délai raisonnable.

A la MA de Saintes existe une permanence les lundi-mercredi-vendredi. Cependant si la personne incarcérée ne souhaite pas que ses proches soient prévenus, le SPIP respecte le souhait de la personne.

A noter que les SPIP ne sont pas de permanence le week-end et jours fériés en milieu fermé.

En milieu ouvert les Permanences d'Orientation Pénale sont assurées par les SPIP selon l'existence ou non d'une convention avec une association.

Serge CANAPE - *Chef du bureau des politiques sociales et d'insertion à la direction de l'administration pénitentiaire*

Je voudrais intervenir sur la recommandation C1 sur la création et l'implantation des **Unités de Vie Familiale et des parloirs familiaux**, pour vous rappeler, mais c'est une évidence, que c'est une politique qui est très largement soutenue par la direction de l'AP, au regard des règles pénitentiaires européennes mais également au regard de la loi pénitentiaire de 2009. Aujourd'hui, où en sommes-nous quant aux UVF. Aujourd'hui dans 22 établissements fonctionnent 70 UVF avec une prévision très proche de 74 puisque 4 UVF vont être ouvertes à Condé sur Sarthe, dans quelques mois. On a 33 parloirs familiaux dans 9 établissements pénitentiaires. Il est important de mettre ces chiffres en rapport avec les pourcentages d'accessibilité et d'utilisation. Aujourd'hui, sur ces 70 unités de vie familiale on est à plus de 93% de pourcentage d'accessibilité et à plus de 71 % de pourcentage d'utilisation. Pourcentage d'accessibilité, c'est le ratio jours d'accès de l'UVF par rapport aux jours calendaires et le pourcentage d'utilisation, bien entendu c'est les jours d'utilisation. Voilà où on en est aujourd'hui. Un point identifié comme posant problème, c'est le CD d'Uzerche. On sait qu'aujourd'hui l'UVF à Uzerche ne fonctionne pas. Notre attention a été appelée notamment par

la présidente de l'Uframa sur cette question, nous l'avons bien prise en compte, nous essayons de régler cette question.

Un dernier point, j'essaye de ne pas être trop long.

Il est important de souligner que les UVF sont de création récente, moins de 10 ans. La première UVF expérimentale a été ouverte fin 2003, je crois à Rennes. Donc il s'agit d'un dispositif qui est en train de se mettre en place, en train de se chercher, où on est encore aujourd'hui sur des pratiques locales, c'est à dire que chaque chef d'établissement dans les établissements où il y a des UVF, réfléchit avec les personnels pour un mode de fonctionnement. Donc ce que nous sommes en train de préparer à la direction de l'administration pénitentiaire, c'est une instruction générale sur les modes de fonctionnement, les modes d'accès des UVF et des PF, travail qui est fait bien entendu en lien avec UFRAMA et sur lequel nous avons un espoir de sortir une information qui harmonisera les modes de fonctionnement avant la fin de l'année 2013.

Gilles CAPELLO - *Directeur du centre pénitentiaire du Havre*

Je voudrais intervenir très brièvement sur une recommandation qui a retenu mon attention, c'est dans la catégorie B, **la communication entre les familles et l'établissement**. C'est vrai que c'est un thème assez classique. Mais on s'efforce, nous, au Havre, de maintenir un lien constant avec les familles de ce point de vue. Il y a une permanence téléphonique du SPIP qui est assurée du lundi au vendredi, il y a une boîte aux lettres également, dans l'accueil familles où les familles peuvent nous poser des questions, et puis il y a surtout le courrier auquel on répond dans les meilleurs délais, souvent dans les 48 heures. A tel point d'ailleurs que la dernière enquête de satisfaction qui a été réalisée auprès des familles indique que 90% d'entre elles sont satisfaites de la qualité de l'information qui leur est donnée. Alors la seule atténuation, si je puis dire réside dans le fait que parfois, cette communication aux familles risque de se heurter aux murs de la sécurité. Je pense parfois à des cas d'hospitalisation de détenus. Là c'est vrai qu'il est délicat d'informer en direct une famille de l'hospitalisation du détenu. On le fait dans les meilleurs délais mais on est sur un sujet très sensible avec d'ailleurs, malheureusement au Havre, lundi, une évasion à partir des locaux de l'hôpital.

Dominique ANSEAUME - *Vice-président de l'UFRAMA,*

Comme Monsieur Capello j'ai retenu cette même recommandation (B 4) qui concerne la difficulté de communication de la famille avec leur proche détenu et les instances de l'établissement. L'exception du Havre ne fait que confirmer la règle qui soumet les familles à l'envoi par courrier postal pour toute demande effectuée auprès de l'établissement.

Les familles déplorent en outre les délais de transmission du courrier à leur proche détenu. Parallèlement à la demande du Contrôleur général des lieux de privation de liberté concernant la mise en place de boîtes aux lettres en détention facilement accessibles par les personnes détenues, il est demandé la mise en place de boîtes aux lettres accessibles par les familles, dans le local d'accueil des familles. Trois types de boîtes aux lettres clairement identifiées seraient souhaitables en fonction de leurs destinataires : une pour le courrier avec leur proche détenu, une destinée au chef d'établissement et une destinée au SPIP. Cette possibilité de transmission directe du courrier faciliterait les démarches des familles aidées par les accueillants sur place et leur permettrait de faire l'économie des frais d'envoi.

3^{ème} tour de table - RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA PARENTALITE ET RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA SITUATION DES ENFANTS CONFRONTES A L'INCARCERATION DE LEURS PARENTS (Chapitre D et E)

Gwénaëlle KOSKAS - *Juge de l'application des peines au TGI de Bobigny*

Les jouets au parloir (Recommandation E2)

Nombreux sont les parents qui refusent que leurs enfants viennent leur rendre visite au parloir invoquant, très souvent à juste raison, l'inadaptation du lieu aux petits. Cette rupture affective, qui, on le sait maintenant, n'est pas sans incidence sur le développement affectif de l'enfant et les risques de récidive du parent, doit autant que faire se peut être limitée.

A Cherbourg, la maison d'arrêt est une vieille bâtisse datant du second Empire, située en centre ville. L'architecture ne permet pas un accueil adapté des enfants. Cependant, profitant de la disponibilité de locaux à proximité, une maison des familles a été inaugurée en 2009. Grâce aux bénévoles qui l'animent, elle offre une possibilité aux familles et amis de trouver un lieu où se détendre et recevoir quelques informations. Lieu d'échange et d'écoute pour les adultes, les enfants n'y sont pas en reste. Ils sont mêmes au cœur du dispositif. Des jouets adaptés à chaque âge sont prévus avec pour particularité d'avoir été fabriqués par les détenus eux-mêmes dans l'atelier « second œuvre du bâtiment » de l'établissement pénitentiaire, le formateur de l'atelier veillant à la bonne réalisation des jouets et au respect des normes applicables aux objets destinés à des enfants.

A l'occasion de permission de sortir, les détenus ont aménagé le local et installé les jouets. Tous étaient très fiers du travail accompli. Ils prouvaient ainsi qu'ils étaient capables de faire des choses positives tout en plus faisant plaisir à leurs enfants.

Marie-Anne LESPIAUC - *Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation*

Chef d'antenne de Saintes / Bédenac.

Des parloirs inadaptés à la présence d'enfants (Recommandation E1)

La prise en compte des enfants en milieu carcéral est relativement récente. Que pourrait-on faire ?

Depuis 1994, l'hôpital général est entré en détention : c'est l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires. Nous préconisons :

La Désignation d'une puéricultrice de l'hôpital de rattachement comme personne ressource pour conseiller les établissements (mobilier, accessibilité).

Le profilage des postes de surveillants au parloir. Les syndicats (toutes administrations confondues) sont généralement opposés au profilage dénonçant l'opacité des critères de recrutement.

Etre surveillant au parloir ne s'improvise pas, il faut savoir :

*allier impératifs de sécurité et nécessité de souplesse face aux situations individuelles

*gérer les situations de conflit

*supporter les situations de stress en raison de la perception par les enfants de la prison comme milieu inquiétant et de l'arrachement de la fin du parloir.

Serge CANAPE - *Chef du bureau des politiques sociales et d'insertion à la direction de l'administration pénitentiaire*

Concernant la question de ***la sur occupation des établissements spécialisés pour mineurs*** (Recommandation D5) et donc l'hypothèse des transferts de désencombrement qui pénaliseraient le maintien des liens familiaux. Là encore, je souhaiterais objectiver les choses. Aujourd'hui, au 1er mai 2013, ce pays avait 771 mineurs écroués, c'est à dire 1,1% de la population pénale. Vous le savez, les mineurs sont écroués soit en quartier mineur soit en

établissement spécialisé pour mineurs. Nous avons 6 EPM sur le territoire, 259 mineurs étaient écroués en EPM à la même date, c'est à dire 33% de la population mineure détenue, une population de mineurs détenus relativement stable. Cette question des mineurs est une question centrale pour nous. La semaine dernière, le directeur de l'administration centrale vient de signer une énorme circulaire sur le régime de détention des mineurs où l'ensemble des points du régime de détention des mineurs est abordé, notamment cette question des liens familiaux. Parallèlement à cela, nous sommes en train d'effectuer un travail sur la cartographie des lieux de détention pour mineurs. Ce que l'on peut dire toujours pour objectiver les choses : le taux d'occupation national des lieux de détention, pour les mineurs est de 67%. Il y a aujourd'hui une région pénitentiaire où effectivement nous avons un souci de sur occupation. C'est l'interrégion marseillaise où le taux d'occupation de l'EPM est de 94%. On voit qu'on est loin des taux de sur occupation de certaines maisons d'arrêt. Donc je ne nie pas le problème mais je dis qu'il faut le relativiser.

Il me paraît également important de préciser que, s'agissant des mineurs, nous sommes en présence d'un travail conjoint entre la direction de l'AP et de la direction de la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse).

Par ailleurs, la circulaire le rappelle fortement, il convient d'éviter les transfèvements administratifs de mineurs qui notamment reçoivent des visites fréquentes. Donc on est vraiment dans une problématique de maintien fort des liens familiaux pour les mineurs.

D'autre part, se pose un problème très fort, celui de la question des mineures filles, parce que l'on a effectivement un manque d'établissements pour incarcérer les filles mineures. On a à résoudre cette question entre mettre une jeune fille incarcérée seule dans un établissement ou la regrouper avec d'autres jeunes filles incarcérées, et dans ce cas là l'éloigner éventuellement de sa famille. C'est un problème que l'on aura à résoudre, qui n'est aujourd'hui pas résolu.

Gilles CAPELLO - *Directeur du centre pénitentiaire du Havre.*

Je voulais rebondir sur deux types de recommandations, à la fois ***celle qui touche aux enfants se rendant au parloir et puis celle qui touche aux UVF***. C'est vrai que d'un point de vue architectural l'accueil des enfants au sein même du parloir familial n'est pas toujours bien pensé. Malheureusement c'est le cas au Havre où on a un espace inutilisé parce que d'un point de vue organisationnel, il n'est pas utilisable. C'est bien dommage. Cet espace était prévu au départ pour les enfants mais il est très mal placé dans la conception des locaux même des parloirs. Alors, du coup, on a investi énormément autour des UVF. J'indique qu'il y a 4 UVF au Havre, 4 appartements unité de vie familiale et on les a agrémentés de manière telle que les enfants y soient bien et qu'ils ne vivent pas la venue en prison comme un traumatisme. Donc il y a des jouets, il y a des lits pour enfants, des lecteurs de DVD etc. Et c'est le détenu qui, véritablement, dans les UVF, reçoit sa famille. Il peut cantiner des cadeaux. Il cantine surtout de la nourriture et donc c'est lui qui reçoit sa famille. Les UVF finalement, chez nous, compensent les erreurs architecturales des locaux de parloirs, ce qui est dommage parce que quand j'étais en poste à Avignon auparavant, là au contraire, il y avait un espace enfant que l'on avait aménagé qui était tout à fait bien placé et très utile pour les mamans notamment pendant le parloir.

Dominique ANSEAUME - *Vice-président de l'UFRAMA*

La troisième recommandation retenue est relative aux ***parloirs généralement inadaptés à la présence d'enfants*** (E 1). L'enquête état des lieux fait apparaître que la configuration, l'équipement et le règlement des parloirs restent généralement inadaptés à la présence d'enfants venus dans le cadre de visites ordinaires. Au centre pénitentiaire du Havre, ouvert en avril 2010, le local prévu à l'origine pour les parloirs enfants est spacieux, clair et adapté, mais l'architecte a oublié l'accès du détenu à ce local ! Dès lors il ne peut être utilisé et les parloirs médiatisés se déroulent dans le parloir « handicapé ». Il est demandé que les parloirs soient adaptés

matériellement à l'accueil des enfants au niveau de l'espace, du mobilier, de la décoration, avec possibilité d'accès à un point d'eau et des toilettes.

Par ailleurs, j'aimerais que les enfants puissent sortir en cours de parloir. Un parloir de $\frac{3}{4}$ d'heures, c'est déjà bien long, un parloir d'une heure et quart, c'est souvent trop long pour les enfants. Les familles nous disent que leur enfant avait besoin d'aller aux toilettes et il n'a pas pu sortir. Il suffirait de définir les modalités d'accueil, par l'association et ses accueillants, des enfants qui sortiraient en cours de parloir. C'est sûrement délicat à monter, mais c'est possible.

Jeannette FAVRE

Présidente de l'UFRAMA

A l'issue de cette rencontre, je voudrais tout d'abord remercier nos intervenants qui ont accepté de venir enrichir nos connaissances et participer aux débats, ainsi les étudiants de "L'ombre et la Plume" auxquels je souhaite laisser la parole pour qu'ils nous expliquent ce qu'ils font dans le cadre de leur association.

Je voudrais préciser également que tout ce travail de réflexion et d'organisation de cette rencontre a été possible grâce au soutien financier de l'administration pénitentiaire et des prestataires privés : SODEXO Justice et GEPSA. Qu'ils en soient ici remerciés.

Je tiens aussi à souligner le travail effectué par Dominique ANSEAUME pour l'organisation de cette rencontre

Pour l'avenir, qu'il me soit permis d'exprimer 3 vœux :

- Le premier concerne nos recommandations.
Depuis 1995, les recommandations adressées tous les 4 ans aux pouvoirs publics et plus particulièrement à l'administration pénitentiaire ont été accueillies avec attention et ont fait l'objet pour un certain nombre d'entre elles de suites favorables.
Nous souhaitons poursuivre cette collaboration constructive avec le même état d'esprit, dans le respect des convictions et des missions de chacun.
- Le deuxième vœu concerne l'accueil des familles.
Depuis 2009, nous avons assisté à l'arrivée des prestataires privés dans une quarantaine de lieux d'accueil des familles. Nous avons appris à nous connaître et à intervenir de manière complémentaire auprès des familles.
Une des valeurs essentielles de nos associations est la confidentialité des échanges avec les familles, la possibilité pour celles-ci de pouvoir s'exprimer librement.
C'est une valeur essentielle qui justifie notre présence et doit être pris en compte tant au niveau de la conception des locaux qui doit permettre une expression libre des familles que de la reconnaissance de cette spécificité de nos associations par nos partenaires que sont l'administration pénitentiaire et les prestataires privés.
- Le troisième vœu concerne l'avenir de l'UFRAMA.
Le bureau va devoir se renouveler. J'ai assuré la présidence de l'UFRAMA depuis sa création en 2001 avec le soutien depuis quelques années de Robert BRET et Dominique ANSEAUME en tant que vice-présidents.
Aujourd'hui, des FRAMAFAD existent dans les neuf interrégions pénitentiaires métropolitaines et plusieurs associations d'outre mer nous ont rejoints.
L'UFRAMA est en bonne voie et nous comptons sur vous pour assurer le relais.

Il me reste à vous remercier de votre présence et vous souhaiter "bonne route".

Association "L'OMBRE ET LA PLUME"

Etaient présents :

Anais – Antoine – Aurélien – Caroline – Inès – Nicolas

Présentation par Nicolas

L'ombre et la Plume, comme il a été dit, ce n'est pas seulement l'asso qui ramasse les questions ou qui fait passer le micro !

C'est surtout seize visiteurs de prison, étudiants à l'EDHEC, avec deux interventions par semaine à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain. Donc nous organisons des ateliers d'écriture et de culture générale avec les jeunes, à raison de deux heures le jeudi après midi et deux heures le samedi matin.

C'est aussi des sensibilisations dans les collèges et lycées de la métropole lilloise et sur Valenciennes un partenariat avec le Secours catholique, des conférences à l'EDHEC et, bientôt, à partir de l'année prochaine, un accompagnement pour la réinsertion d'ex-détenus.

Un grand merci à tous ceux qui sont venus nous voir, notamment pour leurs encouragements. Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, n'hésitez pas à venir nous voir, récupérer un dépliant auprès d'Anna, Marc, Guillaume et Anne qui seront aux sorties et n'hésitez pas à discuter avec nous des projets.

Tous les "plumeux" tiennent à remercier l'Uframa de nous avoir invités à participer. Nous en sommes très heureux et félicitations à toute l'équipe de l'Uframa pour cette Rencontre nationale.

Association l'Ombre et la Plume - EDHEC Business School, 24 avenue Gustave Delory, CS 50411, 59411 ROUBAIX Cedex 1

Le Point de Vue du Clown avec le théâtre LES FRAISES SAUVAGES

Claude GAVAZZENI - Martine JULIEN

Comédiens

Les deux individus, un homme et une femme, sont déjà intervenus lors des IV^{ème}, V^{ème}, VI^{ème} Rencontres Nationales, en mai 2001 à Paris, octobre 2005 à Bordeaux, octobre 2009 à Cergy-Pontoise.

Leur mode opératoire est toujours le même. Martine JULIEN et Claude GAVAZZENI s'installent d'abord dans la salle de conférence où se déroule la rencontre et écoutent sagement les différentes interventions avant de s'éclipser discrètement.

Brusquement, à la surprise de tous, ils font leur entrée. Leur tenue n'a pas changé depuis qu'on les connaît : elle, en mini-jupe vert pomme, un petit foulard rouge autour du cou et un bonnet à pompon sur la tête ; lui, en costume, pantalon marron et veste rayée, un ridicule petit bob en haut du crâne. Les deux ont une boule rouge sur le nez.

Ils parlent fort et se réjouissent de se retrouver dans ce lieu où, comme l'a souligné le Directeur Général de l'ESSEC, lors de son allocution de bienvenue, tout le monde peut être accueilli pour venir prendre un café. Ils surgiront à nouveau avec un gant énorme qu'ils promèneront au-dessus des têtes en référence aux "personnes placées sous main de justice"; Ils évalueront également le degré de dangerosité des participants avec une boule à l'extrémité d'une ficelle qu'ils promèneront avec force, commentaires au-dessus des participants. Cette boule se mettra bien entendu à virevolter avec force en s'approchant de la présidente de l'UFRAMA. Il y aura aussi la scène de la petite fille au parloir qui veut faire pipi et trépigne car elle n'est pas autorisée à sortir, l'épisode de Surf, le chien détecteur de drogue, qui, pendant la table ronde, viendra reniffler ostensiblement le magistrat et les représentants de l'administration pénitentiaire.

Tout au long de ces deux journées ce sera nombre d'interventions d'un humour désopilant, qui reprendront en grossissant le trait ce qui vient d'être dit, mettant en exergue avec justesse et intelligence les points forts des exposés.

Pourrions-nous désormais nous passer de leur présence lors de nos rencontres nationales ?



LES FRAISES SAUVAGES - 4 allée du Morvan - 38130 ECHIROLLE
Tel : 04.76.71.08.10

LE THEATRE DES BAINS DOUCHES DU HAVRE**Nadir LOUATIB et Ludovic PACOT-GRIVEL***Comédiens*Présentation de la pièce « 9m² » par Ludovic PACOT-GRIVEL

Je m'appelle Ludovic Pacot Grivel. Je suis le metteur en scène de la pièce 9m². Je vais vous expliquer un peu d'où c'est parti. J'avais été contacté par le SPIP pour animer un atelier d'écriture en Maison d'arrêt au Havre., dans l'ancienne maison d'arrêt, avant qu'elle soit détruite. Et puis comme ça s'était très bien passé et qu'ils étaient contents du résultat, j'ai été invité à découvrir le centre pénitentiaire de Gaineville, la nouvelle prison et j'ai pu y mener 2 autres ateliers d'écriture. En fait j'avais pas du tout l'intention de monter une pièce ni quoi que ce soit. C'était vraiment pour aller voir les détenus et leur proposer un atelier d'écriture qui est complètement libre parce que je n'ai aucun thème. J'arrive avec des feuilles blanches, des blocs notes et des stylos et puis s'ils ont besoin ou pas besoin, et puis s'ils n'ont rien à dire eh bien c'est tout. Ça s'arrête là. Et puis après je fais un petit montage. Chaque atelier dure une semaine et chaque séance d'atelier commence par une lecture du montage de la semaine précédente.

La première année, les garçons quand ils ont eu le premier montage, ils étaient très touchés par la qualité de leur écriture, pas la mienne, la leur et ils m'ont demandé dans un premier temps d'en faire quelque chose de le sortir des murs. Je leur ai dit : " mais moi les gars, ce n'est pas le but ! Je ne suis pas un metteur en scène qui va chercher des trucs... non, non, non, c'était comme ça "

Et puis la 2e année, ça s'est passé à peu près de la même façon et les gars m'ont dit : "Sois pas con ! Il faut que cette parole-là, elle sorte des murs ! Donc fais en quelque chose " Donc on a commencé à faire des lectures avec Nadir. Ce qu'ils avaient le plus envie de faire, c'est qu'on aille dans des collèges et des lycées justes pour faire cette lecture. Donc on a commencé par faire quelques lectures.

Et puis la 3e année les gars m'ont dit : "Maintenant fais- en un spectacle! C'est très bien d'aller voir les collégiens, les lycéens, les jeunes, mais ça serait bien que tout le monde entende ça. " Donc voilà, je l'ai fait avec Nadir, et je jouais moi-même et normalement il y a Sébastien Dorval qui est un danseur, donc qui ne parlait pas mais, pour des raisons pratiques c'était mieux de le faire que tous les deux, ce soir et en fait il n'y a pas le décor, on va être avec le texte en main parce que c'est un peu dangereux de sortir d'une mise en scène et de se dire, on n'a plus les décors, on a plus la musique, on a plus Sébastien. ..

Donc on va lire texte en main et ce que vous allez voir, en fait, c'est la toute première version qu'on a faite dans les lycées, les collèges et puis toutes les structures qui avaient envie d'entendre ce texte-là. Une dernière chose, c'est que chaque phrase reste identique dans sa syntaxe. Elle est juste collée à une autre qui n'est pas forcément du même auteur. Mais les syntaxes ne sont pas touchées pour les rendre plus ou moins théâtrales ou je ne sais quoi. Les textes sont bruts. Il y a juste le montage pour éviter que les textes soient répétitifs, qu'ils aient une force dramaturgique. Voilà, je fais des collages mais dans lesquels rien n'est touché, la parole est très brute. Ce sont vraiment leurs mots.

Présentation des recommandations 2013

Les recommandations 2013 au nombre de 39 sont regroupées en 5 chapitres :

1. Les difficultés matérielles faisant obstacle à la communication
2. Le manque d'information des familles
3. Le respect de la vie privée et de la dignité des familles
4. L'exercice de la parentalité
5. La situation des enfants confrontés à l'incarcération de leurs parents

14 ont trait à la non application des textes.

25 sont des propositions au regard des difficultés rencontrées par les proches.

A - 14 recommandations ont trait à la non application des textes.

Il en ainsi des recommandations qui concernent :

- **L'article 35 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009** qui reconnaît le droit aux personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille.
- **L'article 36 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009** qui précise que "*les unités de vie familiale ou les parloirs familiaux implantés au sein des établissements pénitentiaires peuvent accueillir toute personne détenue*".
- **L'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme relatif au respect de la vie privée** "*toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance*".
- **L'article 9 de la Convention internationale des droits de l'enfant** qui reconnaît à l'enfant séparé de l'un ou de ses deux parents le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs, sauf si cela est contraire à son intérêt.
- **La loi du 12 avril 2000 relative** aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **La circulaire du 27 janvier 1997 de la Direction des affaires criminelles et des grâces** concernant les opérations de lutte contre l'introduction de produits stupéfiants en milieu carcéral.
- **La circulaire de la Direction de l'administration pénitentiaire du 8 juin 2007** relative au régime de détention des mineurs.
- **La circulaire de la Direction de l'administration pénitentiaire du 20 février 2012** relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets.
- **La note du 3 mars 1983 de la Direction de l'administration pénitentiaire** relative à l'aménagement des parloirs sans dispositif de séparation dans les établissements pénitentiaires.
- **La note du 3 décembre 2003 du Garde des Sceaux** relative au maintien des liens familiaux - instauration d'une cantine pour les parloirs.

Les recommandations qui concernent la non-application de ces textes sont les suivantes :

- A1a - relative à l'éloignement des établissements du domicile familial.
- A1b - concernant l'accessibilité aux établissements par les transports en commun.
- A1c - concernant les transferts administratifs des personnes détenues dits "transfert de désencombrement".
- A1d - concernant le rapprochement familial.
- A2b - concernant les délais d'obtention des permis lorsqu'il y a appel après un jugement.
- A2c - concernant la délivrance des permis de visite pour les enfants par les autorités judiciaires.
- A2e - relative aux garanties procédurales concernant la suspension du permis de visite.
- A3d - concernant la présence de murets dans les parloirs dans certains établissements.
- B1 - relative à la non information des familles en cas d'annulation des parloirs.

- C1 - concernant l'absence d'unités de vie familiale ou de parloirs familiaux dans de nombreux établissements.,
- C5 - la non application de certaines recommandations de la circulaire du 27 janvier 1997 instituant les opérations de contrôle contre l'introduction de produits stupéfiants .
- D2 - la non application dans certains établissements des dispositions de la note de la Direction de l'administration pénitentiaire du 3 décembre 2003 relative à l'instauration d'une cantine pour les parloirs.
- D3 - les dispositions concernant l'instauration d'une cantine pour les parloirs imparfaitement appliquées.
- D5 - concernant le maintien des liens familiaux pour les enfants détenus mineurs incarcérés.

B - 25 recommandations sont des propositions au regard des difficultés rencontrées par les familles

1 - Les recommandations concernant les difficultés d'ordre administratif ou matériel rencontrées par les familles sont les suivantes :

- A2a - relative à la délivrance des permis de visite pour les non membres de la famille
- A2d - relative à la délivrance des permis de visite aux proches en situation irrégulière
- A2f - concernant la réservation des parloirs
- A2g - concernant le dépôt du linge avant l'obtention du permis de visite
- A3b - relative à l'absence d'abri à l'entrée des établissements
- A3c - concernant les conditions de visite au parloir
- A3e - relative à l'annulation des visites en raison des retards
- A4a - relative aux frais de déplacement et d'hébergement des familles
- A4b - relative aux frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par les transferts de désencombrement

2 - Les recommandations concernant les difficultés d'ordre psychologique

Lors de l'enquête "Etat des lieux", à la question posée aux familles concernant les contraintes imposées par la prison les plus difficiles à vivre, apparaissent les plus souvent citées :

- *La fouille à corps avant et après le parloir de leur proche détenu*
- *Les conditions matérielles et morales du parloir*
- *La lecture du courrier*
- *La surveillance des parloirs*
- *Le manque d'intimité pour les conjoints*

Les recommandations concernant les difficultés exprimées par les familles sont les suivantes :

- A3a - Les conditions de communication à l'entrée des établissements
- A3f - Les temps d'attente des familles avant et après les parloirs du fait de la fouille des personnes détenues
- B2 - Les délais d'information de l'incarcération
- B3 - La non-information de la famille de l'acceptation de parloir prolongé
- B4 - La difficulté de communication avec le proche incarcéré et les instances de la prison
- C2 - Le contrôle du courrier
- C3 - La fouille corporelle systématique de la personne détenue après le parloir
- C4 - Le contrôle à l'entrée de l'établissement
- C6 - La vidéosurveillance dans le local d'accueil des familles
- D1 - L'exercice de la parentalité
- D4 - Le maintien des liens familiaux pour les femmes incarcérées
- E1 - La non adaptation matérielle des parloirs à la présence d'enfants
- E2 - La mise à disposition de jouets pendant les parloirs
- E3 - La prise en compte des besoins de l'enfant pendant le parloir
- E4 - Des espaces prévus pour les enfants accessibles pendant le parloir
- E5 - Les difficultés d'accès des enfants nouveau-nés au parloir et à l'UVF

Les personnalités, les intervenants

Les personnalités

- **Jean-Marie DELARUE** - Contrôleur général des lieux de privation de liberté
- **Alain JEGO** - Directeur interrégional des services pénitentiaires de Nord - Pas de Calais
- **Catherine LESPERTP** - Sous-directrice adjointe à l'enfance et à la famille, représentant la Direction générale de la Cohésion Sociale
- **Julien MOREL D'ARLEUX** - Sous-directeur des personnes placées sous main de justice, représentant la Direction de l'Administration pénitentiaire
- **Olivier OGER** - Directeur général du groupe EDHEC

Les invités

- **Aurélien BONNEAU** - Bureau des politiques sociales et d'insertion - Direction de l'administration pénitentiaire - Ministère de la Justice
- **Etienne MARTY** - Représentant Madame la Défenseure des enfants

Les intervenants

- **Dominique ANSEAUME** - Association d'accueil du Havre
- **Daniel BASSOFIN** - Thérapeute familiale - Animateur de la rencontre nationale
- **Virginie BIANCHI** - Avocate pénaliste, membre de l'équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, ancienne directrice de la maison centrale de Claivaux
- **Georgia BECHLIVANOU MOREAU** - Avocate au Barreau de Paris, docteur en droit
- **Michel BENAC** - Directeur adjoint des services Emploi Formation GEPSA
- **Gérard BENOIST** - Psychologue au SMPR de Fleury-Mérogis - Formateur de l'UFRAMA
- **Nicole BORVO COHEN-SEAT** - Sénatrice honoraire de Paris, co-auteur du rapport de la mission de contrôle de l'application de la loi pénitentiaire en 2012
- **Robert BRET** - Vice-président de l'UFRAMA
- **Serge CANAPE** - Chef du bureau des politiques sociales et d'insertion à la direction de l'administration pénitentiaire
- **Gilles CAPELLO** - Directeur du centre pénitentiaire du Havre
- **Jean-Marie DELARUE** - Contrôleur général des lieux de privation de liberté
- **Jean-Luc DOUILLARD** - Psychologue animateur d'espaces de parole en milieu carcéral et en maison d'accueil des familles - Formateur de l'UFRAMA
- **Sébastien DORVAL** - Comédien du théâtre Les Bains douches du Havre
- **Pascal FAUCHER** - Vice-président de l'application des peines au TGI de Bordeaux
- **Jeannette FAVRE** - Présidente de l'UFRAMA
- **Claude GAVAZZENI** - Comédien du Théâtre Les Fraises Sauvages
- **Ghislaine GEORGES** - Psychopédagogue consultante en éducation et formation Formatrice à l'UFRAMA
- **Laurent GIVORD** - Président de l'association Brin de Soleil de Rennes
- **Gilles GRAS** - Directeur adjoint de la maison d'arrêt de Villepinte
- **Jocelyne HERONNEAU** - Mère d'une personne détenue

- **Alain JEGO** - Directeur interrégional des services pénitentiaires Nord/Pas de Calais
- **Catherine JOUSSELME** - Professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent des universités (Paris-Sud) - Chef de service de la Fondation Vallée à Gentilly (94)
- **Martine JULIEN** - Comédienne du Théâtre Les Fraises Sauvages
- **Gwénaëlle KOSKAS** - Juge de l'application des peines au TGI de Bobigny
- **Jean-René LECERF** - Sénateur Nord, rapporteur de la loi pénitentiaire, co-auteur du rapport de la mission de contrôle de l'application de la loi pénitentiaire en 2012
- **Catherine LESPERTP** - Sous-directrice adjointe à l'enfance et à la famille, représentant la Direction générale de la Cohésion Sociale
- **Marie-Anne LESPIAUC** - Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne Saintes / Bédénac
- **Michel MASSÉ** - Professeur à la faculté de droit et de sciences sociales de Poitiers
- **Nadir LOUATIB** - Comédien du théâtre Les Bains douches du Havre
- **Julien MOREL D'ARLEUX** - Sous-directeur des personnes placées sous main de justice, représentant la Direction de l'Administration pénitentiaire
- **Olivier OGER** - Directeur général du Groupe EDHEC
- **Serge THUAULT** - Directeur de la formation professionnelle et de l'accueil des familles SODEXO JUSTICE
- **Catherine TOURAUT** - Docteur en sociologie

Les participants

AGEN

CABRIT Marie-José

AITON

BATTARD Jeannine
MELQUIOT Marie-Odile
PERRIN Catherine

AIX EN PROVENCE LUYNES

BLATT Jeannine
DE JABRUN Carole
DE L'HERMITE Cassilda
DE ROUDENEFF Geneviève
HERNANDEZ Agnès
MASQUIN Véronique
MAUREL Guy
MAUREL Simone
MAURIN Pascale
TOURRAND Patrick

ALBI

LAGRIFFOUL Anne
REY Jacques

AMIENS

CAPRON Christiane
GAUDOUIN Chantal
POULAIN Dominique
ZARA Amélie

ANGERS

BORDEREAU Marie-Noëlle
CADOT Pierre
GUAIS Jean-Claude

MARAIS Suzanne
MASSON Françoise
SOLTNER Marie-Jo

ANGOULÈME

BERNARD Colette
CASTELLAN Maryvonne
PERILLAUD Christian
PERILLAUD Francine
ROUCHI Monique
TARDAT Marie-Jo

ARRAS

BRODKA Marthe
D'AMORE Marie-Louise
DUBOIS Hélène
SAUTY Bernadette

AVIGNON

BARNOUIN Françoise
DEHACHE Khalida
HETTRACK Jean
JACOB Jean-Paul
JOBERT Jocelyne
THEROUD Césarine
TOSOLINI Geneviève

BAYONNE

HARGUINDEGUY Michel
HERBAY Jacqueline
PERY Renée

BELFORT

BOLARD Claude
BOLARD Marie-France

TAILLEVAND Gérard
VAUCHY Paulette
WILLAUME Joëlle

BESANÇON

CHOPARD Monique
CLERVAL Marie
LACAILLE François
LEGER Christiane
SEGOND Anne-Sophie
VAUCHER Marie-Thé

BONNEVILLE

DARONNE Colette
GUILLIER Aline
VIEILLEROBE Andrée

BORDEAUX GRADIGNAN

AUZIMOUR Marianne
BOUQUET Régine
LACOUDANNE Marie-Claire

BREST

CHAPIN Nicole
COAT Caroline
KERHOAS Josy
LE PIPE Jacqueline
RIOU Ginette

CAEN

BOUCHARD Marie-José
GERVAIS HAMON Françoise
LEPELTIER Michel

CHATEAURoux

BODIN Danielle
CHASSELET Thérèse

CHAMBERY

BARBARAY Laurence
BERALDIN Myriam
BOINOT Alain
JAVELLE Mireille
LEGRAND Reynold
REBOUL Nicole

CHARTRES

DUCHON Désiré
THOREL REICHENBACH
Isabelle

CLAIRVAUX

CHRETIEN Marie-Bertille

COLMAR

CREPELLE Michel

CORBAS - LYON

D'ANTHOUARD Armelle
NEYRA Sylvie
VANBREMEERSCH Anne
VOGE Noëlle

DIJON

QUARTIER Jean
ROCH Guy
ROUSSEL François

DOUAI

DESTOMBES Marie-Thérèse
FIEVET Odile
FIEVET François
LALLEMAND Claire
VAN NIEUWENHUYSE Jean
François

DUNKERQUE

DE BROUCKER Nicole
DEVAUX Sylvie
DIEU Fabienne
FREMAUX Claude
GREGOIRE Francine

DUSSELDORF

KLOPP Anne-Marie

EPINAL

DEVILLARD Françoise
ROSSINOT Annick

ENSISHEIM

EICHHOLTZER Henri
GRENIER Olivier

FOIX

BOISGARNIER Jacques

FRESNES

DEVEAUX Brigitte
DUMENIL Thérèse
TRAORE Reine

GRENOBLE-VARCES

AMPHOUX Bénédicte
BERTHAUD Michèle
POLETTI Mireille
VEROT Jeanne

GRAND OUEST

GUEZILLE Xavier

LA ROCHE SUR YON

TALMA Annie
UZUREAU Philippe

LAVAL

BOISNARD Janine
LECOMTE Marie-Madeleine
LE MAIRE Jean-Dominique

LE HAVRE

ANSEAUME Dominique
DEGRE Annie
DOUTRELEAU Patricia
LEGRIEL Monique
PIQUOT Annie

LE MANS - COULAINES

LAMARRE Anne-Marie
VERITE Nicole

LILLE SEQUEDIN

CLAEYSSSEN Odile
COCHETEUX Pierre
DANGLES Cécile
DELERUE Huguette
DELMAS Pierre

LIMOGES

ESQUERRA Martine

LONS LE SAUNIER

BLONDEAU Geneviève
CHAUSSON Fernand

LOOS

BOCQUET Karine
CORNILLE Joëlle
CORNILLE Philippe
LANGUI Angèle
LEFEBVRE Marie-Françoise
PINSARD Marcelle
ROSE Marie-France

LYON Corbas

NEYRA Sylvie

LORIENT

CAPITAINE Simone
LE BERRIGAUT Marie-Odile
LE BERRIGAUT Daniel
LENGLET Gisèle

MARSEILLE

BERNAL Héléne
BRIC Michèle
DU PAYRAT Laurence
ROBERT Dominique
SEIMPÈRE Jacqueline
SPRINGER Denise
THEVENIN Fabienne

MAUBEUGE

DELCOURT Christian
GRANDADAM Martine
GUENEGO Denise
HONOREZ Bernadette
RUYANT Rita
RUYANT Francis
VAERMAN Corinne

MAUZAC

CLAMENS Christine

MEAUX - CHAUCONIN

ALIN-THEREAU Gérard
BORVO Nicole
FERAUD Jean-Paul
LE MASSU Arlette
LEYRONNAS Gilles
TYL Bertrand
SZEWCZUK Geneviève

METZ QUEULEU

BUONO Maria
CHONE Suzanne
DAL Agnès
LEGER CHARLIER Ghislaine

MONTMEDY

COLLINET Chantal
POUSOLES Christiane

MULHOUSE

FATIBOLD Jeanine
KOEHL Marie-Louise
LUCAS Marie-Jeanne
LUDWIG Marie-Claire

MURET

VIONNE Eliane

NANCY MAXEVILLE
BRETON Marie-Josèphe
BOULENGER Alain
LAUREAU-LAPLACE Rolande
POISSON Marie-Jeanne
TOUCHET Michel

NANTERRE
DE LACOSTE Chantal
DE VRIES Marie-Paule
DUSOLLIER Sophie
POUDOU Elisabeth
VERGNON Elisabeth

NANTES
CLEMENT Elsa
MONOT Brigitte

OSNY PONTOISE
BILLAUD Claire
DELAFORGE Christine
MAUDUIT Marie-Alex

PARIS LA SANTE
DE FONTON Anne
KERVEVEZ Jeannine
MAUPETIT Dominique
PAUL-CAVALIER Geneviève
ROUSSILLE Katia

PARIS
BECHLIVANOU Georgia
BENOIST Gérard
DAVIDSON Mireille
LASSERRE Sophie
TOURAUD Caroline

PÉRIGUEUX
DANGLES Yvette
DANGLES Yves
DUPUIS Marie-Noëlle
DUPUIS Jean-Luc
MATHY Marie
PUYBARREAU Jeannette

POITIERS VIVONNE
DUTHOIT Brigitte
PIERRE Eliane
PERWAELZ Anne-Marie
NAVONNE Maryse

REGION GRAND OUEST
« Enjeux d'enfants »

ANDRO Rozenn
BARRIER Claude
BOUDIER Marine
CAILLY Annick
FROSTIN Stéphanie
LEGOFF Gérard

REIMS
BAUDRY Nelly
GERMAIN Danièle

RENNES VEZIN LE COQUET
BOUDAUD Odile
CADREN Sandrine
CLERGEAT Magali
DEPIERRE Marie-Ange
GOUAILLIER Françoise
ORAIN Solange
ROULEAUX Marie-Thérèse
SALAUN Marie
SOUBIES-CAMY Aude

RHONE ALPES AUVERGNE
GABRIEL Solange

ROANNE
ALEX Jean-Jacques
DESVERNAY Hélène
PHILIPPON Maryvonne

ROUEN
DESCHAMPS Adriana

SAINTES
BASSOFIN Daniel
DOUILLARD Jean-Luc
HERONNEAU Jocelyne
KASSIM-PANTALEON Corinne
KASSIM Ahmed
LESPIAUC Marie-Anne
PIERSON Patricia
SOULIVET Martine

SAINT MAUR
BODIN Bernard
DELAYE Nadine
DIAS Ana
GILBERT Simone
MIRANDA Karl

SOISSONS
DE VILLEROCHÉ Christine

ST QUENTIN FALLAVIER
FRUGER Chantal
KNIFFIC Elisabeth
MARTIN Brigitte
RIVOIRE Nelly

TARBES
BONNAVENTURE Elisabeth
TERRIER Yvette

TOULON LA FARLEDE
BAGMASSARIAN Colette
CHARLES Gabrielle
CORNABE Gisèle
DUMOND Thérèse

TOULOUSE SEYSSES
ANE Denise
ARNOUX Hélène
FABRE Pauline
MERCIRIS Géraldine
MORCILLO Geoffroy

UZERCHE
AVRILLON Monique

VAL DE REUIL
VEZIAN Sabine
TIXIER Paulette

VALENCE
BLANC Christine
GREVE Alain
JOULIE Catherine
LAVOREL Jacques
NAVILLE Nicole
RIPERT Claire
TROMPARENT Geneviève

VERSAILLES
DENIS Béatrice

**VILLEFRANCHE SUR
SAONE**
BEREST Annick
CHAVEROT Simone
DELANNOY Anne
MAILHOT Jeannine

**VILLENEUVE LES
MAGUELONES**
YEGHICHEYAN Jennifer



**UNION NATIONALE DES FÉDÉRATIONS
RÉGIONALES DES ASSOCIATIONS DE
MAISONS D'ACCUEIL DE FAMILLES ET
PROCHES DE PERSONNES INCARCÉRÉES**

8, passage Pont Amilion - 17100 SAINTES - Tél. : 05 46 92 11 89
E-mail : uframa@wanadoo.fr - Site internet : <http://uframa.listoo.biz>
